

Plan fédéral de développement durable

Version approuvée par le gouvernement fédéral - 01/10/2021

Table des matières

A. Introduction.....	5
1. Une politique de relance guidée par les objectifs de développement durable	5
1.1. Contexte politique	5
1.2. Le Plan Fédéral de Développement Durable.....	7
2. Evaluation de la situation	8
2.1. Dispositif légal	8
2.1. Evaluations internationales.....	12
3. Processus d'élaboration du Plan fédéral de développement durable	15
3.1. Dialogues avec les parties prenantes	15
3.2. Préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable.....	16
3.3. Consultation de la population	16
3.4. Traitement de la consultation	17
4. Mécanisme de suivi du Plan.....	18
B. Lignes directrices.....	19
1. Accélérer la mise en œuvre des ODD	19
1.1. Traduire les ODD dans la politique fédérale	19
1.2. Déterminer les indicateurs de suivi des ODD.....	20
1.3. Intégrer les ODD dans les politiques fédérales	20
1.4. Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation	21
1.5. Dialoguer de façon structurelle avec les parties prenantes.....	23
2. Assurer la cohérence des politiques	25
2.1. Assurer une coordination efficace	25
2.2. Mettre en œuvre la cohérence des politiques pour un développement durable	26
2.3. Assurer la cohérence de l'action des autorités publiques	27
3. Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat	28
3.1. Transformer l'autorité fédérale en une organisation durable	28
3.2. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics	32
C. Actions interdépartementales	35
1. Ne laisser personne de côté	35
1.1. Garantir l'accès de tous aux droits.....	35
1.2. Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté.....	38

1.3. Garantir des conditions de travail optimales pour tous.....	40
1.4. Construire une plus grande cohésion sociale.....	44
1.5. Lutter systématiquement contre tous les aspects de la pauvreté.....	49
2. Renforcer la résilience face aux risques.....	54
2.1. Gérer les risques de catastrophes actuels et futurs.....	54
2.2. Accentuer la lutte contre les trafics.....	58
2.3. Modification de la loi sur le milieu marin.....	62
2.4. Elaborer et implémenter un Plan d'Action National sur les perturbateurs endocriniens.....	63
3. Transformer l'économie belge.....	67
3.1. Vers une société et une économie climatiquement neutres.....	67
3.2. Transition vers une économie circulaire.....	68
3.3. Développer l'économie collaborative.....	70
3.4. Développer l'économie de la fonctionnalité.....	71
3.5. Davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale.....	71
3.6. Faciliter le choix des produits durables.....	73
3.7. Soutenir la confiance dans l'environnement numérique.....	75
3.8. Produire de façon responsable et durable.....	76
3.9. Entamer la transition des systèmes alimentaires.....	78
4. Changer de modèle de mobilité.....	82
4.1. Réduire l'impact environnemental des déplacements routiers.....	82
4.2. Diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route.....	84
4.3. Promouvoir l'utilisation du vélo.....	85
4.4. Réduire l'impact environnemental du transport aérien.....	86
5. Financement.....	88
5.1. Financer la transition de l'économie belge.....	88
5.2. Aligner le Plan de relance et d'investissements sur les ODD.....	90
6. International.....	91
6.1. Transition durable et financement climat.....	91
6.2. Intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits de l'Homme » dans la politique fédérale de développement durable.....	92
6.3. Contribution volontaire à "United Nations Office on Drugs and Crime" pour le financement du Fonds "Combatting Corruption linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa".....	94
6.4. Mettre en œuvre une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables (Beyond Food).....	95

6.5. Plaider pour une protection sociale universelle.....	98
6.6. Promotion du travail décent	101
6.7. Lutte contre le crime d'écocide	102
Annexe 1 : Acronymes.....	104
Annexe 2 : Liste des plans et stratégies contribuant aux ODD	107

A. Introduction

1. Une politique de relance guidée par les objectifs de développement durable

1.1. Contexte politique

Le gouvernement fédéral ambitionne de faire de la Belgique un modèle de développement durable en Europe pour 2030, lorsque notre pays fêtera ses 200 ans d'existence. Le gouvernement fédéral souhaite dès lors poser dès l'aube de cette législature une solide base pour une politique de développement durable forte, qui se fonde sur les réalisations déjà acquises du passé et s'appuie sur la riche infrastructure institutionnelle de la Belgique. Ce troisième plan fédéral de développement durable est crucial à cet égard dans la mesure où il jette les fondements pour la politique fédérale en matière de développement durable, qui a pour boussole importante l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD). En ce sens, ce plan fédéral de développement durable constitue une base importante pour la contribution du gouvernement fédéral à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à l'atteinte des ODD d'ici 2030.

Or, comme en témoignent différentes évaluations, à la fois globales et au niveau belge, la mise en œuvre des ODD ne se déroule pas dans les temps, ce qui a incité les Nations Unies à proclamer la décennie 2020-2030 "*Decade of Action for the SDGs*". A cela s'ajoute que la crise de la covid-19 a des répercussions néfastes pour différents ODD. Cette crise a toutefois parallèlement démontré l'intrication de nombreux domaines politiques. Ce qui au départ était une crise sanitaire a rapidement évolué vers une crise socio-économique aux conséquences profondes à l'échelle mondiale. Cela signifie cependant aussi que les initiatives portant sur la relance offrent des opportunités pour intégrer de nouveaux éléments dans la politique de relance, qui prennent mieux en compte les trois dimensions du développement durable, à savoir la dimension sociale, la dimension économique et la dimension environnementale. La perspective holistique des ODD constitue un cadre particulièrement utile sur lequel le Plan fédéral de développement durable peut venir se greffer pour réaliser une politique plus durable et plus cohérente.

La crise sanitaire qui a également touché la Belgique a mis en lumière une série de vulnérabilités de notre mode de développement et d'organisation sociétale et elle a engendré aussi une crise économique perturbant l'activité économique et une crise sociale touchant les familles et toutes les composantes de la société, chez nous comme dans le reste du monde. Cette crise a touché par ailleurs plus durement certains secteurs et certaines parties de la population, en particulier les femmes et les filles, renforçant des inégalités existantes, en créant des nouvelles et menaçant la cohésion sociale. Mais l'identification de ces fragilités, la mise en évidence de l'importance de certains acteurs de la société, les nombreuses initiatives pour réorganiser les organisations ou les relations sociales, le rôle des politiques publiques offrent aussi l'opportunité de réfléchir aux objectifs fondamentaux que notre société souhaite poursuivre.

oAujourd'hui nous sommes dorénavant confrontés à des risques nouveaux provoquant des crises systémiques. A cela viennent s'ajouter d'autres défis majeurs (dégradation de l'environnement, perte de biodiversité, changement climatique). La vulnérabilité d'une composante engendre des conséquences de par les interactions avec d'autres composantes et provoque une réaction en chaîne qui ne peut plus être maîtrisée par les acteurs sociétaux seuls et requiert des interventions fortes et intégrées des autorités publiques.

La constitution belge prévoit de poursuivre les objectifs d'un développement durable. Le développement durable offre aujourd'hui un horizon qui permet de donner une direction aux politiques pour sortir de la

crise. L'accord de gouvernement rappelle d'ailleurs que « *sur la scène internationale, le gouvernement sera un ardent défenseur de la coopération multilatérale. Les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 des Nations Unies y sont au cœur. [...] En 2030, année du bicentenaire, la Belgique pourrait apparaître en Europe comme un modèle de dynamisme économique, de solidarité efficace et de développement durable.* » (p.9) De façon concrète, depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) par les Etats membres des Nations Unies, nous sommes dotés d'une boussole pour guider nos politiques publiques. L'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent un agenda universel, intégré et transformatif. Il est le fruit d'un compromis politique obtenu en 2015 et a été traduit dans le contexte belge par l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable en 2017. Complété par les 55 objectifs spécifiques au pays fixés en 2013 par le gouvernement fédéral dans le cadre de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable à l'horizon 2050, nous savons aujourd'hui dans quelle direction nous devons aller. L'enjeu actuel réside dans la définition des trajectoires pour atteindre ces objectifs.

Les Droits humains offrent un cadre fondamental pour une politique de développement durable et sont sous-jacents aux ODD. Nous veillerons à ce que ces liens soient pris en compte dans le PFDD et ses actions, entre autres en utilisant les instruments existants dans le cadre du suivi des traités relatifs aux Droits humains (cf. les différents rapports qui sont établis dans le cadre de ce suivi). Etant donné la place centrale du principe « Ne laisser personne de côté » dans l'Agenda 2030 et l'accord de gouvernement, nous accorderons une attention particulière aux groupes les plus vulnérables de la société et à la dimension du genre. Nous traduirons cette attention dans les diverses mesures proposées afin d'encourager leur prise en compte de façon transversale à l'ensemble des politiques proposées.

Au niveau européen, la Commission européenne a défini sa trajectoire et décidé que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 est de la responsabilité de l'ensemble des commissaires européens. La stratégie vise donc à intégrer l'atteinte des ODD dans l'ensemble des politiques européennes. De cette façon, la nouvelle stratégie européenne de croissance, le Pacte Vert pour l'Europe, contribue aux ODD et ceux-ci ont été intégrés dans le processus de suivi macro-économique que constitue le Semestre européen.

A ce titre, le processus lancé par la Commission européenne pour enclencher la politique de relance, *Next Generation EU*, a été couplé avec celui du Semestre européen. Dès lors, les ODD sont aujourd'hui intrinsèquement liés aux processus de gestion de la crise, au monitoring socio-économique organisant la transition européenne vers une économie plus verte et numérique, mais aussi aux politiques de relance qui sont en cours d'élaboration. La politique de l'autorité fédérale s'inscrira donc aussi dans ce contexte.

Comme mentionné par le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) dans son premier avis sur la politique de relance du gouvernement fédéral, « cette crise montre l'importance de la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable et d'une politique cohérente. Une politique de cohérence approfondie en matière de développement durable est une condition pour une politique de relance forte et vice versa. La cohérence des politiques est par ailleurs de la responsabilité de tous les membres du gouvernement. Enfin, cette épidémie pose la question de la résilience de notre société face à une crise majeure et invite à repenser la manière dont celle-ci est organisée afin d'anticiper d'autres crises de même ampleur qui pourraient advenir dans le futur¹. »

¹ CFDD, [Avis sur la politique de relance du gouvernement fédéral](#), 3/06/2020, §E-F

Cette recommandation est par ailleurs également au centre du dernier Rapport fédéral sur le développement durable publié par le Bureau fédéral du Plan en juin 2019. Au terme de son évaluation de la politique fédérale en la matière, ce dernier préconise en effet comme première recommandation d'« Intégrer les SDG dans les déclarations politiques, telles que la Déclaration gouvernementale et les notes de politique générale des ministres². » Un premier pas a été fait par l'accord de gouvernement reconnaissant que « *la crise du coronavirus et les nécessités d'un redéploiement sont pour notre pays une occasion historique de basculer dans un modèle économique plus résilient et plus durable.* » (p. 7) En outre, le gouvernement fédéral a décidé en juillet 2021 de lier explicitement les notes de politique générale des membres du gouvernement aux ODD et aux cibles des ODD à partir de 2022.

Un pas important a également été accompli par l'adoption du Plan National pour la Reprise et la Résilience. L'accord de gouvernement prévoit qu'il « *donnera un puissant coup de fouet à notre économie, aidera nos entreprises à remplir à nouveau leurs carnets de commande, stimulera la création de nombreux emplois et accélérera la transition vers une économie bas carbone.* (p.6) [...] *Ce plan visera également à accélérer la transition vers une économie durable et résiliente*» (p. 30) Pour accéder au financement européen annoncé au travers de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, la Belgique a remis un Plan national pour la Reprise et la Résilience. Ce dernier présente les projets d'investissements, répond aux réformes structurelles demandées dans les recommandations émises par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen de 2019 et 2020 et est conforme avec le Plan national Energie Climat. Afin de garantir cette cohérence entre les processus européen et national, il est prévu qu'une partie des dépenses du Plan pour la Reprise et la Résilience soient allouées à la transition écologique (51% par rapport aux 37% minimum demandés) et à la transition numérique (25% par rapport aux 20 % minimum demandés). Le Plan de Reprise et Résilience est aligné sur les priorités de l'accord de gouvernement et les priorités européennes. Il couvre 6 axes stratégiques : (1) climat, durabilité et innovation, (2) transformation numérique, (3) mobilité, (4) social et vivre-ensemble, (5) économie du futur et productivité et (6) finances publiques.

Face à l'ampleur de la crise, ce sont donc plus que des changements de politiques à la marge qui sont attendus. Il s'agit bien d'une profonde transformation de nos systèmes de fonctionnement qui doit s'opérer, tant au niveau des acteurs publics que privés.

Durant cette législature, le cadre stratégique est donc fixé de façon claire, tant au niveau européen que fédéral. La coordination et la cohérence de l'action entre chaque niveau de décision sera cruciale et les Objectifs de Développement Durable pourront servir de boussole pour guider l'action.

1.2. Le Plan Fédéral de Développement Durable

La stratégie fédérale de développement durable régie par la loi du 5 mai 1997 (ci-après « la Loi ») place le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) dans un cycle politique. Ainsi, il est prévu que le gouvernement adopte dans l'année de son installation un PFDD pour la durée de la législature en vue de répondre aux objectifs à long terme fixés dans la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLT) et aux engagements internationaux (notamment l'Agenda 2030) et européens.

² Bureau fédéral du Plan, [Quelle priorité pour un développement durable ?](#), Rapport sur le développement durable 2019. État des lieux et évaluation, juin 2019, p. 5.

Le PFDD entend coordonner l'action des services publics fédéraux en vue d'atteindre les ODD et les engagements internationaux de la Belgique en la matière. Il constitue le moteur de la stratégie fédérale et doit contenir des lignes directrices applicables à tous les services publics fédéraux ainsi que des actions de coopération entre départements fédéraux. Sa plus-value réside dans ces coopérations car elles permettent de mettre en place des synergies, des politiques transversales et de compléter les politiques sectorielles parfois développées en silos. Comme l'a montré la gap analysis commandée par l'IFDD en 2017³, et sa mise à jour en 2021⁴, tous les services publics fédéraux ont un rôle à jouer dans la réalisation des ODD. Il est de leur responsabilité de développer des politiques dans leur sphère de compétences pour contribuer à les atteindre. Chaque année, ces efforts sont présentés par les membres de la CIDD au sein des [rapports annuels](#) transmis au gouvernement, au Parlement et au CFDD. Un tableau repris en annexe présente la contribution des plans fédéraux existants aux ODD.

Le PFDD complétera donc les nombreux plans thématiques existants ou à venir. Ceci explique que certaines thématiques habituellement liées aux enjeux d'un développement durable ne seront pas traitées ici de façon détaillée. Ces autres plans seront mentionnés lorsque c'est pertinent, dans les chapitres suivants. Pensons par exemple au Plan fédéral gendermainstreaming, au plan fédéral de lutte contre la pauvreté, à la contribution fédérale du Plan National Energie Climat qui devra être révisée, etc.

L'objectif du PFDD sera donc d'encourager le mainstreaming des ODD dans l'ensemble des compétences du gouvernement, de les placer au cœur de l'action gouvernementale et de les utiliser pour développer des politiques transformatrices afin de répondre aux ambitions du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Les actions proposées veilleront donc aussi à tenir compte du principe « Leaving No One Behind » et de l'égalité des genres avancé dans l'Agenda 2030 en adoptant une grille de lecture intersectionnelle afin de prendre en compte la situation des groupes-cibles plus vulnérables. Les principes fondamentaux de l'Agenda 2030 que la Belgique poursuit en interne, tels que "ne laisser personne de côté" et la transition vers une économie durable à faible émission de carbone, guident également notre politique sur la scène internationale.

2. Evaluation de la situation

2.1. Dispositif légal

La stratégie fédérale de développement durable qui prévoit la coordination de l'action gouvernementale au travers d'un PFDD précise également que la fonction d'évaluation de la politique en la matière est confiée au Bureau fédéral du Plan. Au travers d'une série d'activités, dont les Rapports fédéraux sur le développement durable, des données scientifiques permettent au gouvernement fédéral de savoir où il en est dans l'atteinte des objectifs d'un développement durable. Le dernier Rapport de juin 2019 évalue les principaux instruments fédéraux prévus par la loi et formule des recommandations à leur égard. Comme le prévoit la stratégie fédérale, ce Plan tient compte entre autres de ces travaux. Le dernier Bilan 2021 du progrès de la Belgique vers les ODD esquisse le tableau suivant.

³ ICEDD et IDO, [Une évaluation des engagements de l'autorité fédérale au regard du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](#), 2017, www.sdgs.be

⁴ IDO, Définir les objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, 2021, www.sdgs.be

Bilan 2021 du progrès de la Belgique vers les ODD – 51 indicateurs

SDG	Indicateur	Composante	Objectif	Évaluation
1 – Pas de pauvreté – <i>Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</i>				
	1. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ^{SILC}	Sociale	10,55%	
	2. Très faible intensité de travail ^{SILC}	Sociale	↘	
	3. Surendettement des ménages	Sociale	↘	
2 – Faim "zéro" – <i>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</i>				
	4. Obésité des adultes	Sociale	↘	
	5. Consommation de viande	Environnementale	↘	
	6. Surface en agriculture biologique	Environnementale	↗	
3 – Bonne santé et bien-être – <i>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</i>				
	7. Espérance de vie en bonne santé	Sociale	↗	
	8. Décès prématurés dus aux maladies chroniques	Sociale	69,5 par 100.000 <65	
	9. Fumeurs quotidiens	Sociale	13,2%	
4 – Éducation de qualité – <i>Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</i>				
	10. Décrochage scolaire	Sociale	0% (18-24)	
	11. Formation tout au long de la vie	Sociale	15%	
	12. Maîtrise insuffisante de la lecture	Sociale	15%	
5 – Égalité entre les sexes – <i>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</i>				
	13. Ecart salarial entre les femmes et les hommes	Sociale	0%	
	14. Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales	Sociale	↘	
	15. Femmes parlementaires	Sociale	50%	
6 – Eau propre et assainissement – <i>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</i>				
	16. Nitrates dans les eaux de rivières	Environnementale	↘	
	17. Nitrates dans les eaux souterraines	Environnementale	↘	
	18. Consommation d'eau	Environnementale	↘	
7 – Énergie propre et d'un coût abordable – <i>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</i>				
	19. Logements sans chauffage adéquat ^{SILC}	Sociale	0%	
	20. Énergies renouvelables ^{PROJ}	Environnementale	17,5%	
	21. Productivité de l'énergie	Economique	11,2 €/2010/kep	
8 – Travail décent et croissance économique – <i>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</i>				
	22. Taux de chômage	Sociale	↘	
	23. Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	Sociale	8,2%	
	24. Accidents du travail mortels	Sociale	0	
9 – Industrie, innovation et infrastructure – <i>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</i>				
	25. Transport de personnes en voiture ^{PROJ}	Economique	69,2%	
	26. Transport de marchandises par la route ^{PROJ}	Economique	64,5%	
	27. Recherche et développement	Economique	3% PIB	

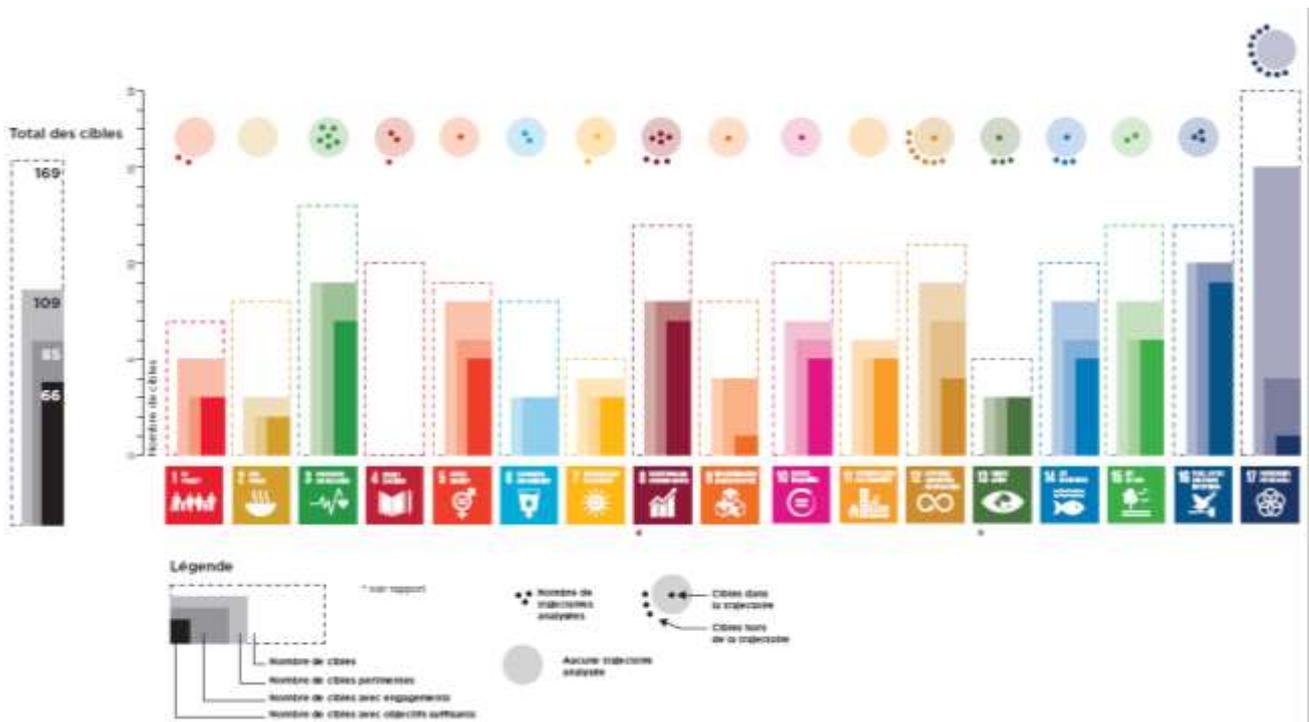
10 – Inégalités réduites – Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre				
	28. Risque de pauvreté ^{SILC}	Sociale	↘	○
	29. Intensité du risque de pauvreté ^{SILC}	Sociale	↘	○
	30. Inégalités de revenu: Indice de Gini ^{SILC}	Sociale	↗/↘	+
11 – Villes et communautés durables – Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables				
	31. Logement inadéquat ^{SILC}	Sociale	↘	-
	32. Exposition aux particules fines	Environnementale	10 µg PM _{2,5} /m ³	+
	33. Pollution sonore	Environnementale	0	-
12 – Consommation et production responsables – Établir des modes de consommation et de production durables				
	34. Consommation intérieure de matières	Economique	↘	+
	35. Déchets dangereux	Environnementale	↘	○
	36. Recyclage des déchets	Economique	↗	○
13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques – Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions				
	37. Emissions de gaz à effet de serre non-ETS ^{PROJ}	Environnementale	51,8 Mt CO ₂ -eq.	-
	38. Victimes de catastrophes naturelles	Sociale	1,97 par 100.000	○
	39. Contribution au fonds climat international	Gouvernance	↗	○
14 – Vie aquatique – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable				
	40. Pollution aux hydrocarbures	Environnementale	0	+
	41. Pêche durable	Environnementale	100%	-
	42. Surface marine en zone Natura 2000	Environnementale	10%	+
15 – Vie terrestre – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité				
	43. Surface terrestre en zone Natura 2000	Environnementale	↗	○
	44. Forêts avec le label FSC ou PEFC	Environnementale	↗	+
	45. Populations d'oiseaux des champs	Environnementale	↗	-
16 – Paix, justice et institutions efficaces – Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous				
	46. Sentiment de sécurité dans l'espace public	Sociale	↗	+
	47. Indice de perception de corruption	Gouvernance	↗	○
	48. Confiance dans les institutions	Gouvernance	↗	○
17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser				
	49. Aide publique au développement	Gouvernance	0,7% mb	-
	50. Aide publique au développement aux pays les moins avancés	Gouvernance	50% APD	-
	51. Dette publique ^{PROJ}	Economique	↘	-

Source : Bureau fédéral du Plan, [Bilan 2021 du progrès de la Belgique vers les ODD](#), 15/07/2021.

La Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), qui regroupe des représentants de tous les services publics fédéraux et des représentants des entités fédérées, a également

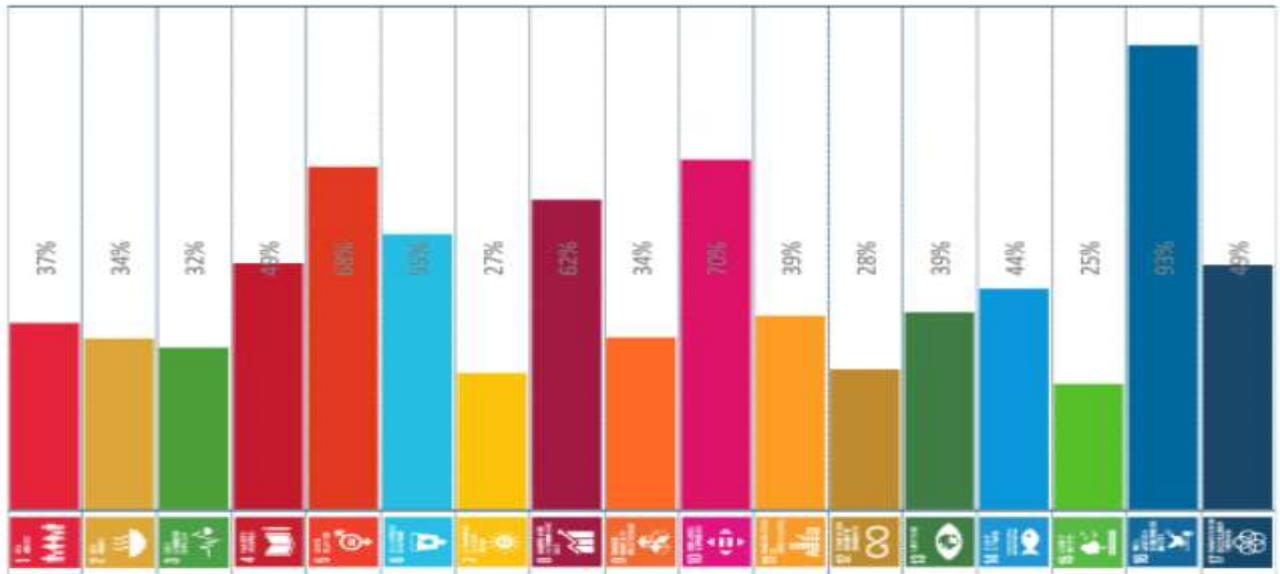
tenu compte des avis du Conseil fédéral du développement durable lors de la confection du projet de Plan⁵. A côté de nombreux avis thématiques (économie circulaire, transports, Plan National Energie Climat, obsolescence programmée, etc.), il a aussi publié récemment des avis plus transversaux pour le nouveau gouvernement fédéral, sur le Programme national de réforme ou la politique de relance, par ex.

La CIDD a pu baser ses travaux sur deux études commandées par l'IFDD en 2017 et 2021 qui ont évalué l'écart entre les 169 cibles des ODD et les engagements pris par les autorités fédérales qui peuvent contribuer à leur atteinte⁶.



⁵ Conseil fédéral du développement durable, avis consultés au 01/12/2020 <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advices>

⁶ ICEDD et IDO, [Une évaluation des engagements de l'autorité fédérale au regard du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](https://www.sdg.be), 2017, www.sdg.be



Source : IDO, Définir les objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, 2021, p. 10,

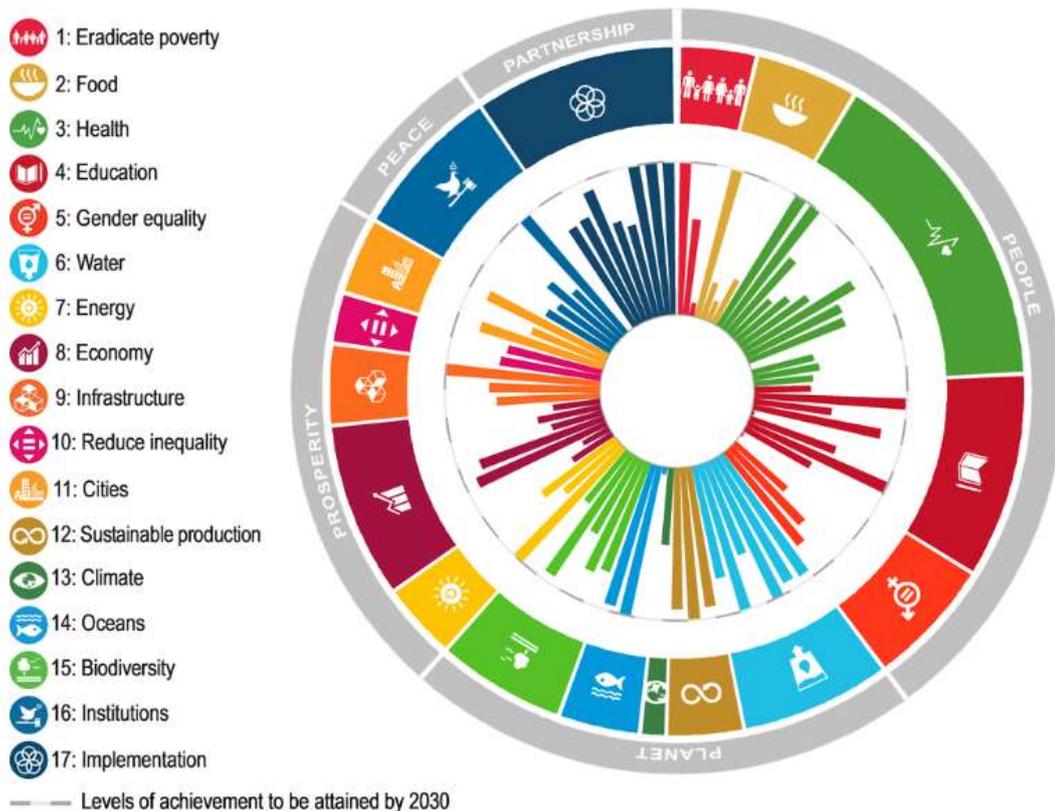
En juillet 2020, la Cour des Comptes a également publié un rapport sur l'état de préparation de la Belgique à l'égard de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable⁷. Elle a formulé des recommandations, essentiellement en termes de gouvernance, tant en ce qui concerne la stratégie fédérale que la stratégie nationale de développement durable. Les recommandations ont été prises en compte également, principalement dans le cadre des lignes directrices (voir partie B).

Fin 2019, le Service de lutte contre la pauvreté - une institution publique indépendante et interfédérale - a publié son rapport bisannuel 2018-2019 "Durabilité et pauvreté". Ce rapport bisannuel est basé sur une consultation approfondie et structurelle des personnes en situation de pauvreté, de leurs associations et réseaux, et de diverses autres parties prenantes (organisations de terrain, institutions, administrations, scientifiques, etc.).

2.1. Evaluations internationales

Etant donné l'importance des Objectifs de Développement Durable à l'agenda politique international, de nombreuses organisations internationales utilisent également ce cadre de référence pour évaluer la situation de la Belgique. Ces travaux ont également guidé le travail préparatoire des administrations fédérales.

⁷ Cour des Comptes, [Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique \(preparedness review\)](#), 24/06/2020,

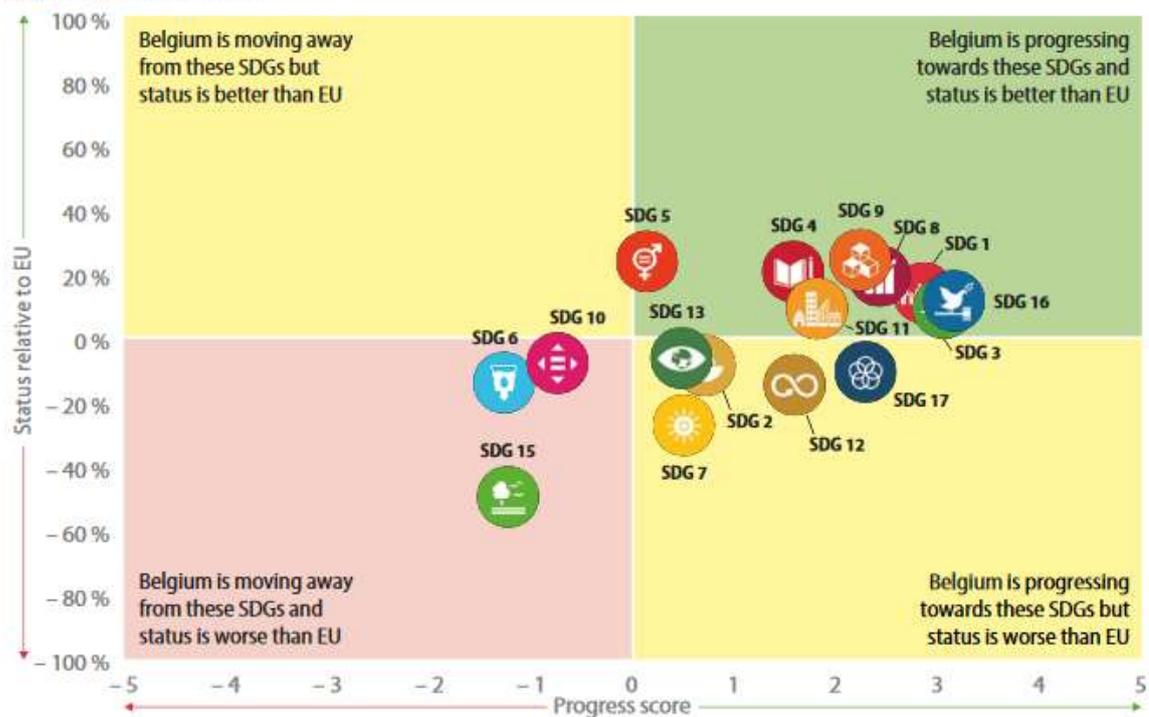


- OCDE OECD (2019), "Measuring distance to the SDG targets – Belgium", in Measuring Distance to the SDG Targets 2019: An Assessment of Where OECD Countries Stand, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/91b163b4-en>.



- SDSN : Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., 2021. [Sustainable Development Report 2021. The Decade of Action for the Sustainable Development Goals](https://dashboards.sdindex.org/profiles/belgium). Cambridge: Cambridge University Press, <https://dashboards.sdindex.org/profiles/belgium>

Figure 18.2: Belgium



- Eurostat, [Sustainable development in the European Union — Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context — 2021 edition](#), 15/06/2021.

Des tendances communes peuvent être décelées au travers de ces évaluations : les efforts les plus pressants s’imposent pour les ODD axés sur l’environnement (ODD 6, 13, 14, 15), les évolutions dans le domaine social sont positives mais pas suffisantes (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10) et il subsiste une très grande marge d’amélioration pour les modes de consommation et de production (ODD 7, 8, 9, 11, 12) et pour les moyens de mise en œuvre (ODD 16 et 17).

La crise liée à la pandémie de la covid-19 a renforcé les tendances détectées précédemment et nous rappelle que la mise en œuvre complète de l’Agenda 2030 et les ODD sont cruciaux pour renforcer la résilience de nos sociétés et nous préparer à d’éventuels chocs futurs. Comme le montrent de nombreuses études récentes, entre autres de la Banque Nationale de Belgique ou du Bureau fédéral du Plan, la crise sanitaire aura des conséquences non négligeables sur de nombreux indicateurs de développement durable⁸. Les ODD fournissent un cadre intégré, universel et transformatif qui permet de répondre à la volonté de bâtir un « monde d’après », plus inclusif, juste, résilient, ne laissant personne de côté et promouvant l’égalité des genres, dans le cadre des limites planétaires. Les différentes évaluations de la situation nous permettent d’identifier des axes prioritaires, mais il est important de les confronter aux attentes des parties prenantes également afin de croiser la perception de la pertinence des enjeux principaux pour l’ensemble des acteurs sociétaux publics comme privés.

⁸ Voir Bureau fédéral du Plan : https://www.plan.be/tools/search.php?lang=fr&Button1=Search&s_Title=covid, Banque Nationale de Belgique : <https://www.nbb.be/fr/covid-19/tableau-de-bord-des-indicateurs-economiques-covid-19>

3. Processus d'élaboration du Plan fédéral de développement durable

Etant donné que la loi du 5 mai 1997 révisée par la loi du 30 juillet 2010 prévoit (art.6) que « tout nouveau plan est arrêté dans les douze mois après l'installation d'un gouvernement suite au renouvellement complet de la Chambre des représentants. », la CIDD a démarré la préparation de l'avant-projet de Plan en juin 2018 en fixant le processus.

Dans la droite ligne des accords internationaux en matière de développement durable, une approche participative a été privilégiée, tant avec les administrations fédérales qu'avec la société civile organisée.

3.1. Dialogues avec les parties prenantes

En juillet 2018, la CIDD a lancé un dialogue avec les parties prenantes afin d'identifier les thèmes et les pistes d'actions prioritaires à prendre en compte dans le Plan. Ce dialogue s'est déroulé en trois phases distinctes :

- consultation écrite des membres des principaux conseils d'avis fédéraux (CFDD, Conseil Central de l'Economie (CCE) et sa commission consommation, Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) – juillet 2018). Sur les 46 organisations consultées, 26 ont répondu et 3 ont suivi le processus. Cette phase a permis d'établir une cartographie des attentes et des propositions de thèmes et de pistes d'action. La synthèse réalisée et la réaction des experts des administrations fédérales ont ensuite été envoyées aux parties prenantes pour nourrir la phase suivante ;
- dialogue entre le groupe de travail de la CIDD et chaque groupe sociétal (décembre 2018) : entreprises, syndicats, organisations non gouvernementales et organisations spécifiques liées au développement durable (enseignement supérieur, etc.). L'exercice a tenté d'établir des convergences entre les attentes des parties prenantes et les propositions des administrations fédérales ;
- dialogue entre le groupe de travail de la CIDD et toutes les parties prenantes réunies (avril 2019). Cette phase a permis d'établir une liste d'enjeux prioritaires sur la base des synthèses précédentes, des objectifs de la VLT et des ODD. Les 4 premiers thèmes concernent plutôt des points d'attention/des processus transversaux et les 12 suivants sont plutôt liés à des politiques fédérales. Cette liste a fait l'objet des discussions et des réaménagements ont été faits par les représentants des administrations fédérales du groupe de travail.

A.3.1.05. La liste suivante a permis ensuite de lancer le processus de concertation auprès des experts dans les divers services fédéraux pour élaborer des propositions de mesures.

1. Gouvernance

- 1.1. Passer à l'action
- 1.2. Cohérence des politiques
- 1.3. Sensibilisation : Vulgariser la complexité et proposer des outils pratiques
- 1.4. Financement de la transition : Dégager les moyens

2. Cohésion sociale

- 2.1. Sortir les gens de la pauvreté
- 2.2. Renforcer l'égalité des chances
- 2.3. Santé : Améliorer la qualité de vie
- 2.4. Emploi
- 2.5 Sécurité : Organiser la résilience

- 3. Modes de consommation et production
 - 3.1. Production : Alléger son impact
 - 3.2. Consommation : Faire du choix durable le choix le plus simple
 - 3.3. Climat et énergie : Décarboner la société
 - 3.4. Transports : Diversifier l'offre, fluidifier le trafic, connecter/relier les lieux
 - 3.5. Economie de service / numérique
- 4. Dans les limites planétaires
 - 4.1. Qualité de l'air
 - 4.2. Ressources naturelles : Puiser sans épuiser
 - 4.3. Biodiversité : Miser sur la variété
- 5. International
 - 5.1. Universaliser la solidarité
 - 5.2. Paix : s'engager pour les droits humains

3.2. Préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable

Dès mai 2019, les membres du groupe de travail de la CIDD ont consulté les experts de leurs services publics fédéraux pour élaborer ces pistes d'actions plus en détails. De juin à décembre, une cinquantaine de fiches d'actions comportant plusieurs mesures ont été rédigées par les experts et discutées entre eux. L'objectif était de répondre aux défis sociétaux identifiés et d'identifier de façon précise les coopérations interdépartementales nécessaires à leur mise en œuvre.

Le 6 février 2020, le service de lutte contre la pauvreté a présenté son rapport biennuel 2018-2019 "Durabilité et pauvreté" à la Commission interdépartementale pour le développement durable. Ce rapport contient diverses réflexions et recommandations relatives à la pauvreté et à la politique climatique.

Début 2020, les fiches ont été regroupées pour favoriser des discussions collectives sur des groupes d'actions. En avril 2020, toutes les fiches ont été compilées dans un document unique afin de pouvoir être relu par les experts des SPF et les membres du groupe de travail. Une première version stabilisée a été envoyée pour relecture en juillet 2020.

Etant donné l'évolution du contexte sanitaire, les politiques européennes et l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement, le texte a été mis à jour d'octobre à décembre 2020 par le groupe de travail de la CIDD. Le document a été approuvé en janvier par la CIDD plénière pour être transmis à la Ministre du développement durable.

3.3. Consultation de la population

Au nom du Conseil des Ministres, le ministre en charge du développement durable a présenté l'avant-projet de plan simultanément aux Chambres législatives, aux Conseils et aux Gouvernements des Régions et des Communautés. Pour continuer dans cette logique participative, l'avant-projet de PFDD a été d'abord présenté à la population du 09 avril 2021 au 08 juin 2021. Etant donné la relative technicité du document, l'objectif visé par la consultation publique était essentiellement d'améliorer la qualité des analyses et des propositions.

En réagissant aux propositions de cet avant-projet de Plan (via le site internet developpementdurable.be), chaque citoyen a eu l'occasion d'exprimer un avis sur les priorités et les moyens définis pour répondre aux défis qui se posent à notre société.

3.4. Traitement de la consultation

- Analyse de la recevabilité d'un avis reçu dans le cadre de la consultation. Classement en 4 catégories de remarques :
 1. les remarques qui cadrent dans le champ de l'avant-projet,
 2. les remarques qui portent sur les compétences fédérales,
 3. les remarques qui portent sur les détails de la proposition,
 4. les remarques générales.
- Attribution d'un avis à un paragraphe de l'avant-projet de Plan (avec une éventuelle décomposition d'un avis en plusieurs remarques) ou envoi de l'avis aux organes compétents, à savoir aux entités fédérées ou aux Services Publics Fédéraux (SPF) et Services Publics fédéraux de Programmation (SPP).
- Synthèse de l'avis si nécessaire.
- Formulation de différentes adaptations des paragraphes en fonction des avis reçus.
- Soumission à la CIDD des scénarios proposés.
- Discussion en groupes de travail thématiques des scénarios et éventuelle formulation d'amendements.
- Motivation des choix, avec pour objectif l'élaboration d'un document visualisant la prise en considération des avis. Pour un maximum de clarté, ce document reprendra le texte initial avec les passages modifiés, tout en expliquant la manière dont les avis ont été pris en compte.
- Amendement de l'avant-projet de Plan par la CIDD suite à la consultation, document amendé qui devient le projet de Plan.
- Transmission du projet de Plan au gouvernement fédéral.
- Publication du document de prise en considération.

La CIDD transmet le projet de Plan au gouvernement pour délibération et adoption. Il est prévu que le gouvernement fédéral adopte le plan fédéral dans l'année de son entrée en fonction (1 octobre 2021).

4. Mécanisme de suivi du Plan

La mise en œuvre du PFDD fera l'objet de deux rapports au sein de la CIDD prévus par la loi.

- Au travers du rapport d'activités annuel, la CIDD fera le point sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures.
- Les membres sont tenus de rédiger dix-huit mois avant la fin du plan en cours un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux qu'ils représentent. Ils précisent aussi dans ce rapport la façon dont le plan sera poursuivi durant le reste de la période couverte.
- Afin d'impliquer toutes les composantes de la société dans la mise en œuvre de la politique fédérale de développement durable, le rapport annuel de la CIDD sera envoyé aux principaux conseils d'avis fédéraux. Un bilan sera présenté une fois par an au Conseil des ministres, à la Chambre des représentants et au CFDD.

B. Lignes directrices

Les lignes directrices s'adressent aux services publics et services de programmation fédéraux. Trois thèmes ont été retenus : un plan de mise en œuvre des ODD, la cohérence des politiques et enfin la confirmation du rôle d'exemple de l'autorité fédérale.

1. Accélérer la mise en œuvre des ODD

Le développement durable est resté dans les marges de la politique et n'a pas été adopté de façon générale et systématique dans la gestion et les politiques de l'Etat fédéral⁹. Le développement durable et les ODD nécessitent la définition d'objectifs intermédiaires assortis d'indicateurs, la participation de toutes les parties prenantes dans toute leur diversité et une collaboration accrue avec les entités fédérées. Une série d'instruments (plans, conférences interministérielles, etc.) devraient aussi être rendus plus efficaces. Par ailleurs, force est de constater que des efforts de sensibilisation et la mise à disposition d'outils pour faciliter la mise en œuvre des ODD sont encore nécessaires. Les actions proposées ici constituent le plan des mise en œuvre des ODD par l'autorité fédérale.

Comme le constate le Bureau fédéral du Plan, « Parallèlement, l'objectif était également de montrer des occasions de coopérations transversales manquées, mais cela n'a pas été possible. Il est, en effet, très difficile de prouver qu'absolument rien n'a été fait dans un domaine particulier. Par contre, même si des choses ont été faites, elles le sont dans le cadre d'un seul SPF/SPP. Si elles avaient pu être mises en œuvre dans le cadre du Plan, qui est par principe constitué de mesures interdépartementales, celles-ci auraient été mises en œuvre en collaboration avec d'autres départements et/ou en visant des synergies avec d'autres actions. C'est cette logique transversale d'intégration des composantes, un des principes de base du développement durable tel que défini en 1992 lors de la Conférence de Rio, qui manque en absence de Plan »¹⁰

L'audit de la Cour des Comptes¹¹) constate qu'« il n'existe dès lors pas d'engagement politique large pour mettre en place des ODD et, contrairement au niveau administratif (CIDD), il n'y a pas de volonté d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des compétences ministérielles ». La Cour formule la recommandation suivante : « Les pouvoirs publics doivent transposer les ODD mondiaux dans leurs plans stratégiques en objectifs concrets. Ils doivent également y lier les mesures stratégiques nécessaires. »¹²

Ces actions contribuent à l'ODD 16 (16.6, 16.7), ODD 17.14 et aux objectifs 40, 41 et 43 de la VLT.

1.1. Traduire les ODD dans la politique fédérale

Il s'agit ici d'ancrer les Objectifs de développement durable dans tous les engagements de l'autorité fédérale et d'en assurer la réalisation.

⁹ (CFDD, 2015a05f, 2018a11f §18, 2019a04f, §2-6)

¹⁰ Bureau fédéral du Plan : Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le développement durable 2019 État des lieux et évaluation

https://www.plan.be/uploaded/documents/201906250851350.REP_TFDD2019_11924_F.pdf p.39

¹¹ Cour des Comptes, [Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique \(preparedness review\)](#), 24/06/2020, p. 40-41

¹² Ibid p.73

1.1.1. Fixer les objectifs au niveau fédéral

Dès 2021, la CIDD lancera un processus participatif incluant tous les acteurs de la loi développement durable en vue de traduire les ODD dans le contexte fédéral belge à l'horizon 2030, en tenant compte de la vision à long terme de développement durable et des répartitions de compétences entre entités fédérées. L'étude sur la détermination des objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, qui a été remise à l'IFDD en avril 2021, servira de base à cet effet. Une attention particulière sera accordée aux 21 cibles de l'Agenda 2030 ayant pour échéance l'année 2020, de même que les 50 cibles qui ne sont pas formulées de façon suffisamment SMART. Pour pouvoir évaluer les progrès de la Belgique vers la réalisation des ODD, il est important de définir une trajectoire mesurable, cohérente, atteignable dans un horizon bien défini et en phase avec les objectifs en la matière fixés aux niveaux européen, fédéral et régional.

1.2. Déterminer les indicateurs de suivi des ODD

En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes¹³ « Sur la base des listes d'indicateurs existant au niveau international, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) doit élaborer des indicateurs visant à couvrir tous les aspects des ODD », les mesures suivantes sont proposées.

1.2.1. Organiser un débat sur le choix des indicateurs

La discussion au sein du gouvernement sera préparée par une contribution administrative émanant des experts statisticiens regroupés au sein de l'Institut interfédéral de Statistiques et des experts indicateurs des institutions et des services publics fédéraux (des points de contacts seront identifiés dès 2021). Dans le second semestre 2022, ces experts ouvriront un débat sur le choix de ces indicateurs avec les principaux conseils d'avis fédéraux et veilleront à intégrer toutes les ventilations possibles des données (genre, etc.). La possibilité d'intégration de ces ventilations devra être évaluée en termes de pertinence, de faisabilité méthodologique et d'impacts budgétaires ; et ceci pour autant que ces ventilations ne contreviennent pas aux directives d'Eurostat ou de la loi relative à la statistique publique.

1.2.2. Adopter des indicateurs de suivi

Afin d'assurer un système de suivi structurel et régulier de l'Agenda 2030, le gouvernement fédéral assurera le suivi des ODDs dès 2022, sur la base des indicateurs utilisés par UNSTAT en rationalisant autant que possible les travaux de l'IIS, le BFP, le groupe de travail 'Indicateurs Sociaux', l'IEFH, Sciensano et le Service de lutte contre la pauvreté, Eurostat et les NU. Il sera porté une attention à ce que ces indicateurs soient le plus possible en cohérence avec ceux utilisés pour mesurer la mise en œuvre d'autres plans.

1.3. Intégrer les ODD dans les politiques fédérales

1.3.1. Mentionner les ODD dans les notes de politique générale

Les membres du gouvernement mentionnent dans leurs notes de politique générale comment ils contribuent dorénavant aux ODD pour l'exercice budgétaire 2022.

1.3.2. Mentionner les ODD dans les contrats et plans d'administration

Les contrats d'administration et les plans d'administrations des services publics fédéraux mentionneront quelles actions sont entreprises pour contribuer aux ODD. Ils analyseront de quelles façons leur cœur de métier peut contribuer aux ODD et établiront sur cette base des actions prioritaires à reprendre dans le

¹³ Cour des Comptes, [Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique \(preparedness review\)](#), 24/06/2020, p. 72

plan d'action développement durable ou contrat d'administration (cf. 1.1.4). Ils pourront s'inspirer de la méthodologie développée lors du projet pilote ODD et Matérialité. Une perspective d'égalité des genres sera incluse dans toutes les initiatives : à cette fin, il sera fait appel à l'intégration de la dimension de genre, comme le prévoient la loi du 12 janvier 2007 et le plan fédéral pour l'intégration de la dimension de genre approuvé par le Conseil des ministres le 11 juin 2021.

1.3.3. Développer ces initiatives dans les plans d'action des cellules de développement durable

Les cellules Développement durable de chaque service public fédéral et du Ministère de la Défense développeront chaque année ces initiatives au sein d'un plan d'action développement durable. Et/ou ils reprendront les éléments prévus dans ce plan d'action dans leur contrat d'administration et les plans d'administration qui l'opérationnalisent. Ils recevront les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

1.3.4. Suivre la réalisation de ces actions

Chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense procéderont à un monitoring de ces actions au travers du mécanisme de rapportage prévu au sein de la CIDD (rapport annuel des cellules de Développement durable) et un bilan sera présenté par la Ministre en charge du développement durable une fois par an au Conseil des ministres et à la Chambre des représentants. Les rapports seront envoyés aux principaux Conseils d'avis fédéraux pour encourager un dialogue structurel sur la mise en œuvre des ODD dans les politiques fédérales.

1.3.5. Mentionner les ODD dans les plans thématiques

Chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense mentionneront, lorsqu'ils rédigeront un plan thématique, comment les actions de ce plan contribuent aux ODD. Par ailleurs, ces plans seront présentés pour information à la CIDD pour promouvoir la cohérence de l'action gouvernementale.

1.3.6. Analyser les impacts sur les ODD

L'AIR sera revue pour intégrer les ODD. Chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense intégreront la procédure de l'Analyse d'Impact de la Réglementation dans leur système de gestion interne afin de garantir la qualité du prescrit légal.

1.3.7. Renforcer les liens entre les différents coordinateurs

Les liens entre les coordinateurs/trices développement durable et les coordinateurs/trices gender mainstreaming, diversité, cohérence des politiques pour le développement, pauvreté seront renforcés afin d'arriver à plus de cohérence et entre autres une politique de durabilité qui tienne compte de la dimension de genre et une politique de genre qui tienne compte de la durabilité. L'idéal serait que les différentes fonctions soient sous la responsabilité directe du comité de direction.

1.4. Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation

Le développement durable reste trop souvent une donnée abstraite et mal comprise. De même, les ODD proprement dits peuvent eux aussi apparaître difficiles à traduire en objectifs ou en gestes concrets. Les administrations, les organisations, les citoyens ont besoin d'informations et d'outils pour s'approprier la matière et contribuer aux ODD. Plusieurs actions seront mises en œuvre pour contribuer à une meilleure compréhension du développement durable et des ODD : campagne d'information à grande échelle, présentation des outils existants en matière d'ODD, accompagnement du management des services publics fédéraux, communication systématique des services publics fédéraux sur leur contribution aux ODD.

Les actions suivantes contribuent à la réalisation de l'ODD 12.8, 16.6 et 17.14 et à l'objectif 43 de la VLT.

1.4.1. Informer et sensibiliser

La première étape sera de mieux faire connaître les ODD. Dès 2022, le gouvernement fédéral lancera une large campagne de sensibilisation et d'information sur les ODD.

1.4.2. Inventorier et éventuellement compléter les outils existants

De nombreux outils existent mais ils ne sont pas toujours connus et peut-être devront-ils être complétés. Pour réaliser cette action, l'IFDD collaborera avec toute institution intéressée.

a) Lancer un appel aux services publics et diverses organisations pour inventorier les outils existants

De nombreuses organisations développent des outils concernant la mise en œuvre des ODD mais il n'existe pas d'inventaire exhaustif ni de vue structurée sur ce qui existe. Appel sera lancé aux SPF et autres parties prenantes afin de prendre connaissance de tous les outils existants en matière de sensibilisation aux / réalisation des ODD.

L'IFDD lancera un appel dès le premier trimestre 2022 vers les autres SPF, les entités fédérées et les organisations ayant conçu un outil utile en matière de sensibilisation aux / réalisation des ODD.

b) Prévoir un onglet supplémentaire sur le site sdgs.be pour y présenter les outils existants

L'IFDD adaptera le site sdgs.be d'ici la fin 2022 (en collaboration avec la Chancellerie du Premier Ministre pour le soutien informatique) afin de créer une page supplémentaire sur laquelle seront présentés tous les outils existants, y compris pour les PME, avec une brève explication (pas une évaluation), objectif visé, public cible, thèmes, etc.

c) Evaluer l'opportunité de combler des manques en créant de nouveaux outils

S'il apparaît que des thèmes ou des publics cibles ne sont pas couverts par les outils inventoriés, l'IFDD évaluera avant fin 2022 l'opportunité de combler ces manques, en particulier en application du principe « *leave no one behind* » de l'Agenda 2030 en ce compris la dimension internationale de ce principe. Un éventuel marché public pour la conception de nouveaux outils répondant à ces manques sera lancé en 2022.

1.4.3. Proposer un accompagnement sur mesure au management et au middle management

L'IFDD accompagnera les SPF qui en font la demande.

a) Accompagner les SPF et autres institutions intéressées

Les SPF ont parfois encore du mal à intégrer le développement durable et les ODD dans leur stratégie. Sur la base du projet pilote d'intégration des ODD dans leur stratégie proposé à quatre SPF en 2018, l'IFDD préparera une méthodologie d'accompagnement, sensible au genre, des SPF et institutions fédérales intéressées. L'impact transfrontalier des stratégies des SPF sur la réalisation des ODD dans les pays en développement sera également identifié et évalué méthodiquement afin d'éviter les éventuels impacts négatifs de ces stratégies. Cet accompagnement sur mesure permettra aux institutions intéressées d'intégrer les ODD dans leur stratégie. Celles-ci s'engageront à suivre tout le parcours d'accompagnement et à y associer le management / middle management. Un contrat décrira précisément les engagements des deux parties (IFDD et institution formée).

Dès 2022, l'IFDD formulera une offre d'accompagnement à l'attention du management des SPF et des autres institutions fédérales.

L'IFDD assurera en collaboration avec le SPF BOSA cet accompagnement dans les SPF et institutions fédérales demandeurs. Il s'inspirera de ce qui se fait déjà ailleurs (par exemple au Service Public de Wallonie (SPW)¹⁴, au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) ou à la DGD avec « SDGs as a compass »).

b) Former les collaborateurs et les directions au développement durable et aux ODD et les guider dans la manière de les réaliser

L'IFDD organisera avec le SPF BOSA une formation et ajoutera une question transversale en lien avec les ODD dans l'évaluation des dirigeants.

1.4.4. Communiquer systématiquement sur les ODD

Les services publics peuvent également contribuer à mieux faire connaître les ODD.

A côté des politiques de mise en œuvre des ODD, des efforts doivent encore être déployés pour faire connaître les ODD.

a) Communiquer sur les liens entre les ODD et les projets menés par les SPF

Les SPF et le Ministère de la Défense expliciteront dès 2021 la contribution des initiatives de leurs services aux ODD :

- dans le projet de note de politique générale soumis au Ministre,
- dans leur contrat d'administration/plan de management,
- dans les plans fédéraux/nationaux auxquels ils contribuent.

Les SPF et le Ministère de la Défense communiqueront sur leurs contributions aux ODD auprès de leurs parties prenantes (y compris les citoyens) par tous les canaux possibles : rapport annuel, conférences, communication au citoyen, etc. Les SPF pourront être désignés SDG Voice sous certaines conditions. Les sites belgium.be et fedweb.be se feront l'écho de cette communication systématique.

1.5. Dialoguer de façon structurelle avec les parties prenantes

L'autorité fédérale va renforcer ses démarches participatives grâce aux actions décrites ci-dessous.

1.5.1. Inventorier les conseils consultatifs fédéraux

Afin de renforcer l'ancrage de l'Agenda 2030 dans la société civile, la CIDD procédera à un inventaire (base de données) des conseils consultatifs fédéraux, des instruments et des institutions interfédérales d'ici fin 2022. De cette façon, les SPF pourront identifier de potentielles parties prenantes plus facilement et établir des liens entre ces organes et leurs compétences et veiller à leur implication.

1.5.2. Etablir une charte des méthodes participatives

Le dialogue social a une longue histoire dans notre pays et offre un terreau fertile pour les démarches participatives. La concertation sociale et les interlocuteurs sociaux continueront à jouer pleinement leur

¹⁴ <https://eap-site.syfadis.com/Catalog/TrainingShops/TrainingView.aspx?idTraining=1009942529>

rôle et seront associés au mécanisme de mise en œuvre et de suivi du PFDD. Les autorités fédérales consultent fréquemment les représentants de la société civile pour préparer leurs politiques. Le CFDD joue un rôle structurel à cet égard dans le cadre de la politique fédérale de développement durable. Néanmoins, ces démarches ne sont pas toujours toutes structurelles mais parfois ad hoc et connaissent des modalités diverses. Il est dès lors proposé que la CIDD établisse d'ici 2022 une charte des méthodes participatives afin d'identifier les processus les plus adéquats en fonction des objectifs visés. Il sera également indiqué comment la dimension du genre (égalité) sera assurée dans ce processus.

Le projet de charte des méthodes participatives sera établi en concertation avec les conseils d'avis identifiés lors de l'inventaire repris sous B.1.2.1.

1.5.3. Organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes

En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes (2020, p. 74) « Dans le cadre de la préparation et de l'exécution de leur stratégie de développement durable, les différents niveaux de pouvoir doivent veiller à impliquer les citoyens et les parties prenantes pertinentes, de préférence de manière planifiée », la CIDD veillera dès 2022 à organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes et les principaux conseils d'avis fédéraux, en particulier avec le CFDD, sur les dossiers principaux liés à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Une réflexion dans ce cadre aura lieu entre autres concernant le prochain Examen national volontaire à présenter par la Belgique au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

En ce qui concerne la contribution du point de vue de la pauvreté, la poursuite du dialogue avec les parties prenantes est menée en coopération avec le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, en raison de son expérience et de son expertise en matière de consultation des personnes vivant dans la pauvreté et d'autres parties prenantes, de ses travaux antérieurs dans le cadre de son rapport bisannuel sur la durabilité et la pauvreté, et de son mandat en matière de Droits humains.

1.5.4. Renforcer le projet « Experts du vécu »

Afin de ne laisser personne de côté (principe « *Leave no one behind* »), la méthodologie Experts du vécu menée par le SPP Intégration sociale sera, dans le cadre du Plan d'action fédéral de la lutte contre la pauvreté, étendue et les moyens disponibles (humains et financiers) du service Experts du vécu seront augmentés : dès 2022, chaque service public fédéral et le Ministère de la Défense envisageront le recours à la méthodologie et au réseau des experts du vécu. Ceux qui ont déjà des projets existants communiqueront à leur sujet. Une réflexion sera ensuite menée pour identifier dans quels types de projets la plus-value de ces experts est la plus efficiente.

2. Assurer la cohérence des politiques

Certaines politiques pourraient se contrecarrer l'une l'autre ou ont des effets négatifs non anticipés. Pour cela, le développement durable requiert d'adopter une démarche transversale (notamment en concertation avec les entités fédérées) et une vision à long terme afin d'éviter ces effets négatifs (*spillovers*, *trade offs*).

La mise en œuvre des ODD en tant qu'ensemble intégré et cohérent représente un défi majeur. Aborder les interactions entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de manière équilibrée et éviter les impacts négatifs sur le bien-être des personnes ici et maintenant, d'une part, et ailleurs et plus tard, d'autre part, est l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre des ODD.

C'est pourquoi des efforts sont depuis longtemps consentis en Belgique pour aligner toutes les mesures politiques qui contribuent à la réalisation des ODD. De même, un dialogue entre les différents services publics est encouragé afin de travailler ensemble. L'élaboration de ce plan en est un bon exemple.

Le travail sur la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) se poursuit également au niveau international depuis longtemps. L'OCDE joue un rôle de pionnier dans ce domaine et a publié fin 2019 de nouvelles lignes directrices sur la CPDD, qui servent de guide aux États membres¹⁵.

Nous soutenons l'importance de ce cadre et de la cohérence des politiques au service du développement durable en général, et nous discutons dans ce chapitre de nos idées concrètes pour la poursuite du travail sur ce sujet au sein du gouvernement fédéral.

Vu l'importance croissante des crises planétaires et des effets transnationaux des politiques nationales et européennes, il est indispensable de rappeler l'importance du principe de cohérence des politiques en faveur du développement (CPD), dans le cadre de la cohérence politique pour le développement durable, un principe crucial pour espérer atteindre les ODD, selon les définitions, obligations et recommandations aux niveaux européen, belge et de l'OCDE.

Les actions suivantes contribuent à la réalisation des ODD 10 (10.2, 10.3) et 17 (17.14) et aux objectifs 3 et 52 de la VLT.

2.1. Assurer une coordination efficace

Cette coordination sera assurée grâce à la désignation de responsables et à des mécanismes interdépartementaux.

2.1.1. Assurer une coordination générale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

Afin d'assurer une intégration des ODD dans les processus politiques existants et veiller à la coordination des initiatives des SPF, un membre du gouvernement se verra confier la responsabilité de la coordination générale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La CIDD servira de lieu de coordination administrative pour préparer cette coordination politique au sein du gouvernement.

2.1.2. Baser les politiques sur des mécanismes interdépartementaux

Plusieurs membres du gouvernement ont sous leur responsabilité des politiques basées sur des mécanismes interdépartementaux (Groupe interdépartemental de coordination Gendermainstreaming,

¹⁵ <https://www.oecd.org/gov/pcsd/recommendation-on-policy-coherence-for-sustainable-development-fr.pdf>

Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté, Commission interdépartementale pour la cohérence des politiques pour le développement (CPD), Réseau diversité fédéral, etc.). Dès 2021, les coordinateurs de ces réseaux interdépartementaux se rencontreront afin de rendre leurs outils et dispositifs cohérents et veiller à ce qu'ils contribuent à l'intégralité de l'Agenda 2030. Ils formuleront une proposition à ce sujet dès 2022.

2.2. Mettre en œuvre la cohérence des politiques pour un développement durable

2.2.2. La cohérence des politiques est indispensable pour éviter les *spillovers* et les *trade offs*.

2.2.1. Déployer des instruments

Afin de renforcer les connaissances et l'échange des pratiques et instruments entre services publics, la CIDD établira, dès 2021, un nouveau groupe de travail dédié à la cohérence des politiques. Ce groupe de travail visera notamment à proposer au niveau politique une analyse transversale des plans. Ce groupe de travail coordonnera également, sous la responsabilité de la DGD, des points focaux départementaux chargés d'assurer la CPD¹⁶, une partie indispensable de la Cohérence des Politiques pour un Développement Durable (CPDD). Il assurera une relation suivie avec le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement. Enfin, ce groupe de travail abordera l'amélioration de la coordination entre les plans fédéraux.

2.2.2. Assurer une approche intersectionnelle des différents plans

Il existe plusieurs plans d'action (inter)fédéraux, qui se concentrent sur différents thèmes tels que la violence sexiste, la lutte contre la pauvreté, le racisme, la SOGIESC (orientation sexuelle, identité/expression de genre et caractéristiques de sexe), le VIH, les Roms, le gender mainstreaming, le handstreaming, le trafic et la traite des êtres humains, etc. Il est important de tenir compte de la diversité interne des groupes cibles dans le cadre de ces plans d'action afin de mettre en œuvre des politiques intersectionnelles qui tiennent compte de la position sociétale multidimensionnelle de chacun.

Les plans d'action interfédéraux ne se limitent donc pas, dans l'idéal, à une politique de groupes cibles pour un groupe particulier, prétendument homogène et vulnérable, mais tiennent également compte de la diversité au sein de ce groupe, des formes similaires de discrimination ou de privation et des liens et de la cohérence avec d'autres plans d'action. Par définition, une telle approche nécessite également une plus grande coordination entre les plans.

a) Échange général de connaissances et sensibilisation à la politique intersectionnelle entre les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux

Différents moments de concertation sont prévus avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux. Dans une première phase, les coordinateurs expliquent comment leur plan a été élaboré du point de vue de la méthodologie, de l'apport de contenu, etc. Les bonnes pratiques sont échangées à cette occasion.

Dans une deuxième phase, en coopération avec des organisations civiles spécialisées (ENAR, Ella asbl, etc.), une formation est dispensée sur le concept d'intersectionnalité et sur la manière d'intégrer une approche intersectionnelle dans un plan d'action.

¹⁶ cf. [loi du 19/03/2013 relative à la coopération au développement](#)

Dans une troisième phase, des outils concrets sont élaborés en concertation entre les coordinateurs afin que les futurs plans d'action puissent garantir une approche intersectionnelle au niveau méthodologique, au niveau des objectifs stratégiques et opérationnels et au niveau de l'action.

La Cellule Égalité des chances (SPF Justice) collaborera avec tous les SPF et SPP, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

b) Rapprochement et liens entre les plans

Lors d'une session de brainstorming, les coordinateurs analysent comment leurs plans d'action peuvent être mieux coordonnés (structure, méthodologie, etc.) et comment des références croisées entre les plans peuvent être incluses. Une attention particulière est accordée ici aux outils qui peuvent garantir une approche intersectionnelle. Après concertation, le résultat de ce brainstorming est intégré dans une proposition concrète, qui est soumis à une validation politique .

Dans une phase ultérieure, les accords sont appliqués concrètement dans les différents plans d'action.

2.3. Assurer la cohérence de l'action des autorités publiques

Il est proposé de renforcer la cohérence des actions des autorités fédérales au travers de plusieurs pistes.

2.3.1. Revoir le mécanisme d'Analyse d'Impact de la réglementation

L'accord de gouvernement prévoit que l'Analyse d'Impact de la Réglementation devra être appliquée correctement (p. 25) et de façon rigoureuse (p. 43). Elle offre la possibilité de renforcer la cohérence de l'action de l'autorité fédérale. A cette fin, le mécanisme actuel devra être revu par le gouvernement fédéral avant fin 2022 sur la base des recommandations du Comité d'Analyse d'Impact, sur base des principaux conseils d'avis fédéraux, du service interfédéral de lutte contre la pauvreté et du Rapport fédéral sur le développement durable (voir lien avec la mesure 5.3.1).

2.3.2. Veiller à la cohérence entre les entités fédérées

La cohérence de l'action entre les diverses entités fédérées en Belgique est cruciale pour tous les acteurs sociétaux, comme le rappelle l'accord de gouvernement (p. 80). Un développement durable ne reposera que sur des actions conjointes des entités fédérées. En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes¹⁷, l'autorité fédérale prendra l'initiative dès 2021 de redémarrer les travaux de la Conférence interministérielle du développement durable afin d'assurer la mise en œuvre et la mise à jour des engagements pris dans la stratégie nationale de développement durable et éventuellement, d'améliorer le fonctionnement de la CIMDD (composition, groupes de travail, sujets à traiter).

2.3.3. Veiller à la cohérence des politiques pour le développement durable

Au niveau international, l'IFDD et la DGD suivront les développements conceptuels et opérationnels liés à la cohérence des politiques pour le développement et à la cohérence des politiques pour le développement durable (CPDD) afin d'identifier des instruments nécessaires pour éviter des effets « *spill-overs* » ou expliciter les « *trade-offs* ». Le cadre légal sera, le cas échéant, adapté pour désigner un *focal point* pour l'implémentation dont le rôle sera de veiller, sous la responsabilité de la DGD, à la mise en œuvre de la CPD dans le cadre de la CPDD (en collaboration avec tous les SPF au sein de la CIDD).

¹⁷ Cour des Comptes, [Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique \(preparedness review\)](#), 24/06/2020, p.72

Afin d'assurer la CPD en particulier, une conférence ministérielle pour la CPD devrait être créée, ou à tout le moins, un groupe de travail CPD au sein de la conférence interministérielle pour la politique étrangère, ou celle pour le développement durable. Un premier objectif d'un tel organe pourrait être d'adopter une Déclaration conjointe de haut niveau sur la CPD, comme ce fut le cas en mai 2014. En attendant la création de la conférence interministérielle, une concertation régulière fédérale sur la CPD devrait être instaurée, en y intégrant les Ministres et Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères, de la Coopération au développement, du Climat, du Développement Durable, de l'Asile et de la migration, des Finances, de la Défense ainsi que le Premier Ministre.

3. Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat

L'autorité fédérale s'engage à accentuer ses efforts pour devenir une organisation durable, que ce soit en termes de ressources humaines, de-gestion responsable, de communication accessible à tous ou de marchés publics. Les actions ci-dessous décrivent ces engagements.

Les actions suivantes contribuent à la réalisation de l'ODD 3.4, 5.5, 8.4, 8.5, 12.5, 13.2, 13.3 et 16.6 et à l'objectif 43 de la VLT.

3.1. Transformer l'autorité fédérale en une organisation durable

Le gouvernement fédéral a encore beaucoup à faire pour être un employeur durable. Comme les autres secteurs, le gouvernement fédéral est confronté à un absentéisme croissant dû à des troubles liés au stress (dont le burn-out). De son côté, le fonctionnaire fédéral devra travailler plus longtemps, et ce, dans un contexte où la charge de travail est élevée en raison de la réduction progressive des effectifs. Aussi, l'analyse du taux d'absentéisme montre que la durée des absences augmente à partir de 60 ans, en particulier pour les troubles liés au stress et les troubles de l'appareil locomoteur, qui peuvent tous deux être liés aux conditions de travail. Une réalité face à laquelle le gouvernement fédéral n'a pas de réponse toute faite à ce jour.

En ce qui concerne l'égalité des genres, le gouvernement fédéral est confronté à un plafond de verre. En 2017, les femmes représentaient une légère majorité (52,6 %) du personnel de la fonction publique fédérale. Elles étaient toutefois surreprésentées dans les niveaux inférieurs (62,9 % au niveau D) et sous-représentées dans les niveaux supérieurs (46,5 % au niveau A). Aux postes de direction les plus élevés des SPF et SPP, la représentation des femmes n'était que de 11,1 %.

Le cadre juridique pour la réintégration des fonctionnaires statutaires est lui aussi lacunaire à l'heure actuelle. Medex dispose d'une procédure, de personnel et de ressources pour s'en occuper, mais attend toujours que la législation nécessaire soit mise en place. Ce suivi plus pertinent des fonctionnaires malades de longue durée permettra une meilleure réintégration et une diminution des retraites anticipées pour raisons médicales.

Par ailleurs, les perspectives de carrière des collaborateurs moins qualifiés (niveaux D et C) sont peu nombreuses, car ces salariés sont plus souvent recrutés sur une base contractuelle. Les possibilités de changement de statut sont en outre limitées et la participation aux examens nécessite des efforts supplémentaires, là où un encadrement serait souhaitable.

Un soutien plus structurel devrait également être fourni dans le domaine de la diversité et, plus spécifiquement, de l'intégration des personnes handicapées.

Enfin, soulignons les efforts déjà réalisés en matière de gestion environnementale : plusieurs SPF sont enregistrés EMAS depuis de nombreuses années, d'autres disposent du Label d'entreprise écodynamique et certains cumulent même plusieurs systèmes. Les impacts environnementaux négatifs liés au fonctionnement quotidien de ces SPF ont été réduits, parfois de façon spectaculaire. Mais il reste d'autres défis à relever, notamment en termes d'intégration de la biodiversité sur les terrains et bâtiments fédéraux par exemple.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de ces actions et capitaliser sur l'expérience acquise de longues dates, la CIDD a mis sur pied un groupe de travail chargé de proposer un plan d'action « gestion durable ». Les actions énoncées ci-dessous en feront donc partie.

3.1.1. Attirer l'attention sur la durabilité par des actions de valeur

Les SPF développeront leur responsabilité sociétale dans leur environnement et ils encourageront et soutiendront le volontariat. Les journées du personnel seront consacrées à ce genre d'activité. Dès 2022, chaque SPF développera une nouvelle initiative liée à sa responsabilité sociétale.

3.1.2. Promouvoir la santé des collaborateurs

Le SPF BOSA examinera comment le thème de la santé des collaborateurs pourra encore davantage être pris en compte, notamment sur la base d'une analyse des différentes initiatives déjà prises par les institutions fédérales.

3.1.3. Promouvoir la réintégration et la réorientation des collaborateurs

Sur la base des initiatives existantes, le gouvernement fédéral s'est engagé à compléter un cadre juridique pour la réintégration ou la réorientation des collaborateurs dont la fonction disparaît ou qui, pour d'autres raisons (par exemple, la maladie), ne peuvent plus (pleinement) exercer leur travail. La coopération entre les institutions fédérales pourrait accroître considérablement les possibilités de réorientation et de réintégration afin de trouver des solutions pour les collaborateurs qui sont actuellement absents ou démotivés pendant de longues périodes et pour lesquels aucune solution n'est trouvée en interne.

3.1.4. Offrir des possibilités de carrière et de développement à tous les collaborateurs

Sont visés ici tous les collaborateurs, mais plus particulièrement celles et ceux ayant un niveau d'éducation moins élevé. D'ici 2022, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certains SPF, offrir à tous les collaborateurs C et D la possibilité de suivre une formation qui contribue à leur développement professionnel (par exemple leurs compétences numériques) et qui permette de répondre aux besoins de l'institution (ex : rendre accessible à plus de collaborateurs un trajet de développement dans le cadre IN VIVO).

3.1.5. Promouvoir la diversité au sein de la fonction publique

Comme le prévoit l'accord de gouvernement, « nous ferons de l'État un exemple de gestion inclusive du personnel et nous nous engageons à faire en sorte que le personnel reflète la diversité de la société. Le Gouvernement consentira des efforts supplémentaires pour atteindre son objectif d'au moins 3 % d'emplois de personnes en situation de handicap dans les services publics, [exception faite pour le personnel militaire], notamment via ses politiques de recrutement et d'environnement de travail. » (p.73).

Dès 2021, l'autorité fédérale entamera les actions suivantes :

a) Fournir les ressources et les moyens nécessaires pour soutenir les organisations du gouvernement fédéral dans l'élaboration de leur politique d'égalité des genres de diversité.: Le réseau Diversité propose une définition de ce que l'on entend par « ressources et moyens nécessaires ».

- Analyse de la situation actuelle au sein des SPF : identification des lacunes.
- Proposition d'amélioration par le réseau Diversité à la Ministre de la Fonction publique, en vue d'une mise œuvre par les Comités de direction.

Organisations impliquées : SPF BOSA, Cabinet Fonction publique, réseau Diversité, toutes les organisations fédérales.

b) Établir et mettre en œuvre une description du rôle des fonctionnaires diversité.

- Le réseau Diversité élabore et publie une description du rôle pour les responsables diversité.
- Les Comités de direction prennent les initiatives nécessaires pour dégager la capacité et le temps nécessaire pour les missions de leur responsable diversité selon les décisions du Cabinet Fonction publique.

Organisations impliquées : SPF BOSA, Cabinet Fonction publique, réseau Diversité, et dans un deuxième temps toutes les organisations.

c) Mieux refléter la diversité de la société dans la composition du personnel fédéral : supprimer les obstacles pour les groupes cibles.

- Intégrer la dimension de genre dans les campagnes Employer Branding et de recrutement.
- Organiser une session d'information spécifique pour stimuler davantage de femmes à postuler à des fonctions de top management.

Organisations impliquées : Cabinet fonction publique, SPF BOSA en collaboration avec tous les services publics.

d) Remplir son engagement d'employer 3% de personnes en situation de handicap.

e) Prendre des mesures pour briser le plafond de verre, notamment en envisageant des quotas ou des objectifs progressifs pour assurer la parité entre les femmes et les hommes aux postes de direction d'ici 2030.

f) Un encadrement structurel sera également proposé par les employeurs, au responsable et aux collaborateurs en situation de handicap en ce compris les aménagements du poste de travail et de télétravail pour soutenir l'engagement de personnes en situation de handicap. Le SPF BOSA étudiera en concertation avec le Cabinet Fonction publique les possibilités d'amélioration du dispositif Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap (CARPH). Le SPF BOSA assurera des sessions d'information pour promouvoir les emplois fédéraux auprès d'organisations de l'enseignement supérieur afin d'attirer davantage de postulants avec un handicap. Il est par ailleurs important que les institutions fédérales veillent à ce que les initiatives de formation et les événements deviennent également plus accessibles aux personnes en situation de handicap. L'offre du SPF BOSA reste également disponible, par exemple Lumen (réseau fédéral de coaches internes).

g) Faire de la diversité, implicitement et explicitement, le point de départ de la politique de communication interne de l'autorité fédérale.

- Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de communication fédérale, selon les possibilités au niveau du COMMnet Kern (Réseau des communicateurs fédéraux).
- Le SPF BOSA assure la promotion de modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTI, etc.) intéressants pour différents secteurs.

3.1.6. Poursuivre les efforts en matière de gestion responsable

Dès 2022, en complément des systèmes de gestion environnementale, l'autorité fédérale étudiera la possibilité :

- de prévoir un contrat cadre pour la compensation des émissions CO2 causées par les missions à l'étranger, sauf pour les opérations ou exercices réalisées par la Défense ou l'SPF Affaires Etrangères ;
- de verdir et rationaliser la flotte de véhicules (vélos cargos, limitation des déplacements, voitures neutres en CO2 avec d'excellentes prestations en matière de qualité de l'air lorsque c'est possible, etc.), à l'exception de la flotte des véhicules utilisée pour les opérations ou exercices militaires ou utilisé par les membres du personnel du SPF Affaires étrangères lors de leurs missions à l'étranger ;
- de généraliser les dons de meubles à d'autres SPF et institutions fédérales et de vendre les ordinateurs déclassés au personnel ;
- de pouvoir conserver dans le budget des SPF les montants économisés grâce aux efforts en matière d'éco-gestion afin d'allouer ces ressources à d'autres mesures durables (biodiversité, mobilité, alimentation, économie d'énergies etc.) ;
- de donner l'exemple en matière de biodiversité, comme le prévoit l'accord de gouvernement, dans la gestion des domaines fédéraux, en collaboration avec la Régie des bâtiments, Infrabel et la Défense. Ces institutions pourront utiliser l'outil en ligne 'BiodiversiTree'¹⁸ qui facilitera l'identification d'actions en faveur de la biodiversité dans quatre domaines (Terrains, Infrastructures, Achats et Processus) et ce de manière individuelle ou en collaboration avec les Régions afin de maximiser les bénéfices pour la biodiversité et réduire la fragmentation du maillage écologique. Le développement d'un centre d'excellence et d'accompagnement technique des entreprises et organisations publiques/privées pourra les aider dans le choix et la réalisation de leurs actions. Par ailleurs, ces actions qui seront mises en place permettront de faire évoluer le BiodiversiTree qui pourra également servir de vitrine à ses institutions en y présentant leurs bonnes pratiques.
- d'établir une politique cohérente et claire en matière de voyages pour tous les employés du secteur public qui tiendra compte des spécificités du SPF Affaires étrangères.
- d'introduire des critères relatifs aux objectifs climatiques, par exemple en ayant des objectifs fondés sur les Science Based Targets (SBT).
- De promouvoir l'alimentation durable auprès des restaurants fédéraux.

3.1.7. Développer l'usage du vélo

Plusieurs pistes existent pour encourager l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux, y compris au sein de la Défense : payer les abonnements Villo, définir un cadre fédéral pour proposer des vélos partagés, etc. On ne perdra pas de vue la sécurité des cyclistes.

Le SPF BOSA, en tant que pilote, en collaboration avec des experts d'autres SPF et sur la base des différentes initiatives déjà prises (SPF SSCE, SPF Mobilité et Transports, etc.), élaborera un plan d'action visant à faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux, au plus tard 18 mois après l'adoption du Plan fédéral de Développement durable.

¹⁸ <https://www.biodiversitree.be/>

3.2. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics

La révision de la circulaire du 16 mai 2014 - *Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales* en vue de l'adapter à la nouvelle législation relative aux marchés publics (Loi du 17 juin 2016 et ses AR d'exécution) a été entamée au cours de la période 2014 – 2019, mais n'a pas été finalisée.

Le 8 janvier 2018, la Commission interdépartementale pour le développement durable a publié une évaluation approfondie de la mise en œuvre de cette circulaire¹⁹. Cette évaluation contient également une série de recommandations visant à optimiser la réglementation et la politique fédérales en matière d'achats durables.

À l'été 2019, et dans le cadre de la Concertation stratégique fédérale sur les Achats, il a été procédé à un examen de l'installation, du fonctionnement et des capacités des cellules de développement durable ou d'autres services de conseil ou experts en matière de marchés publics durables au sein des services fédéraux. Cet examen a montré que la capacité de soutien au développement durable/aux achats durables dans la plupart des services est encore trop faible.

L'attention portée au genre fait partie intégrante du travail relatif aux marchés publics et au développement durable ; à côté de cela, la loi sur l'intégration de la dimension de genre (gender mainstreaming) prévoit une obligation spécifique d'intégrer la dimension de genre dans tous les marchés publics fédéraux. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié un manuel²⁰ et une check-list²¹ à ce sujet.

Cette action contribue à la réalisation de l'ODD 12.7 et 16.6 et à l'objectif 43 de la VLT.

3.2.1. Revoir la circulaire du 16 mai 2014 en vue de l'adapter à la législation relative aux marchés publics et à la pratique

Au niveau réglementaire, le SPF Chancellerie du Premier Ministre lance, dès 2022, la « Révision de la Circulaire du 16 mai 2014 en vue de l'adapter à la législation relative aux marchés publics et à la pratique » avec la coopération du SPF BOSA, du SPF Sécurité sociale, du SPF Economie, du SPP intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale, du SPF SSCE et de l'IFDD. L'avis de la Commission des marchés publics, l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME, l'avis du Conseil Central de l'Economie et l'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable seront sollicités. Parmi les points particuliers à prendre en compte dans la révision, citons l'attention portée à l'économie sociale et locale, aux PME, aux clauses sociales (par exemple dans le secteur de la construction), aux diverses questions relatives aux coûts (le développement durable est-il plus coûteux ?, l'encouragement de l'utilisation de critères d'attribution multiples et du coût du cycle de vie, les effets de l'analyse des besoins/des études de marché/des alternatives innovantes, etc. sur les coûts, etc.), à la question des paradis fiscaux et à la réduction des

¹⁹ Évaluation de la circulaire du 16 mai 2014 sur <https://www.developpementdurable.be/fr/cidd/groupes-de-travail/marches-publics-durables>

²⁰ [https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/manuel_pour_lintegration_de_la_dimension_de_genre_et_la_prise_en_compte_de_legalite_des](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/manuel_pour_lintegration_de_la_dimension_de_genre_et_la_prise_en_compte_de_legalite_des_legalite_des)

²¹ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/check_list_pour_lintegration_de_la_dimension_de_genre_et_la_prise_en_compte_de_legalite

montants auxquels la circulaire s'applique. Une attention particulière sera réservée à la conciliation entre les changements voulus par le Gouvernement et l'obligation de l'Inspection des Finances de privilégier le budget à court terme. Une réflexion sur le Life Cycle Cost existe, qu'il conviendra peut-être de mettre en perspective avec les obligations de l'Inspection des Finances.

En outre, à partir de l'automne 2021, l'IFDD et le SPF BOSA, en collaboration avec le SPF Chancellerie du Premier Ministre, examineront l'utilisation d'une liste d'urgence qui aborde la politique opérationnelle d'achat, de manière plus ciblée, dans (a) une perspective thématique durable et (b) une perspective catégorielle (produit, service, travail). Sur le plan thématique, l'accord de coalition accorde de l'importance, par exemple, à l'économie circulaire et aux PME dans les marchés publics. D'autres thèmes tels que l'économie sociale, l'emploi local en Belgique, le travail et les Droits humains, le climat, la biodiversité, etc. seront également examinés. D'autres sources d'inspiration peuvent être trouvées dans les indicateurs durables de e-notification et les documents de critères en Belgique et en Europe. Au niveau des produits/services/travaux, une identification des catégories urgentes dans le domaine du développement durable au sein des achats du gouvernement fédéral sera effectuée, sur la base d'une analyse croisée des plans pluriannuels d'une part et des impacts durables d'autre part. Les groupes de produits ayant actuellement un impact significatif sur le développement durable sont notamment les TIC, l'alimentation, les bâtiments et les modes de mobilité. Les futurs cahiers des charges dans les catégories de la liste d'urgence devront inclure des critères/clauses durables obligatoires et seront suivies par un contrôle obligatoire en vue d'améliorer la future politique d'achat durable.

3.2.2. Étudier le Guide européen sur les achats sociaux en vue d'une mise en œuvre au niveau fédéral

Le SPF BOSA et l'IFDD étudient le guide (actualisé depuis janvier 2021) sur les achats sociaux de la Commission européenne (#WeBuySocialEU) en vue d'une mise en œuvre au niveau fédéral.

3.2.3. Augmenter la capacité interne des services en matière d'achats durables

D'ici 2022, la CIDD élaborera une proposition concrète, basée sur les propositions des services fédéraux, pour augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables. Cette proposition sera soumise au gouvernement fédéral.

3.2.4. Examiner les recommandations de l'avis de la CIDD en vue d'une mise en œuvre

Une note sur la politique d'achat durable avec des pistes concrètes sera présenté par le SPF BOSA au gouvernement.

3.2.5. Harmoniser davantage les activités relatives au développement durable, à l'égalité des genres et aux marchés publics

En 2021, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes examinera quelles actions seront prioritaires à l'avenir dans le contexte de l'égalité des chances et des marchés publics. Si nécessaire, il prendra contact avec les acheteurs de la Concertation stratégique fédérale sur les achats pour une mise en œuvre concrète dans les marchés publics. Concernant les initiatives réglementaires, il pourra s'adresser au service des marchés publics du SPF Chancellerie. Pour la communication de ses outils développés via le guide des achats durables, l'IEFH peut contacter l'IFDD. La Concertation stratégique fédérale sur les achats, le SPF Chancellerie et l'IFDD impliqueront par ailleurs systématiquement l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans leurs nouvelles initiatives.

3.2.6. Etudier les possibilités d'intégrer la Human Rights due diligence dans les marchés publics et les partenariats publics privés pour la réalisation des ODD.

Dans ce contexte, l'IFDD se concentrera spécifiquement sur le groupe de produits TIC en 2021 : le rapport final contenant les recommandations (1) du réseau belge d'apprentissage sur les achats durables de TIC et (2) du groupe de travail européen sur les TIC socialement responsables sera publié sur www.guidedesachatsdurables.be au début de 2022. Toute organisation fédérale agissant en tant que centrale d'achat pour le contrat-cadre fédéral de PC et d'ordinateurs portables ou de moniteurs, d'accessoires informatiques ou d'appareils mobiles tiendra compte des critères et des clauses durables. Le SPF BOSA inclura également des critères et des clauses durables (et éthiques) dans le renouvellement du nouveau contrat-cadre fédéral pour les PC, les écrans ou les ordinateurs portables et autres appareils mobiles.

3.2.7. Mettre à jour la fiche alimentation du guidedesachatdurables.be sur la base de la stratégie « De la Ferme à la Table ».

La stratégie « De la ferme à la table » du Pacte Vert pour l'Europe prévoit de déterminer des critères minima obligatoires pour les approvisionnements en denrées alimentaires durables²². L'autorité fédérale participera aux discussions au niveau européen et prendra en compte les développements attendus. Le SPF SSCE mettra en place un sous-groupe de travail à cet effet. Elle coordonnera la question avec le groupe de travail CIDD sur les achats durables, en vue d'adapter ultérieurement la fiche alimentation du www.guidedesachatsdurables.be.

²² « Afin d'améliorer la disponibilité et le prix des denrées alimentaires durables et de promouvoir des régimes alimentaires sains et durables dans la restauration collective, la Commission déterminera le meilleur moyen de définir des critères minima obligatoires pour les approvisionnements en denrées alimentaires durables, ce qui permettra aux villes, aux régions et aux pouvoirs publics de jouer leur rôle en s'approvisionnant en denrées alimentaires durables [...]. » Commission européenne, « Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement », [COM\(2020\) 381 final](#), p.16

C. Actions interdépartementales

Les actions interdépartementales seront réalisées grâce à des collaborations entre services publics fédéraux, et parfois d'autres institutions fédérales. Suite au dialogue avec les parties prenantes et la consultation publique, des thématiques ont été choisies. Elles encouragent des actions transversales : ce ne sont pas des juxtapositions de politiques sectorielles menées par chaque SPF mais des engagements de collaboration pour mener des politiques croisant plusieurs défis sociétaux et plusieurs instruments ou compétences en même temps.

1. Ne laisser personne de côté

Ce principe de « ne laisser personne de côté » est central dans le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 et repris dans l'accord de gouvernement (p. 5). Il couvre ici une large série d'actions visant à renforcer la cohésion sociale à travers l'accès aux droits et au dialogue social, à garantir des conditions de travail optimales, à lutter contre les inégalités et la discrimination, et à lutter contre tous les aspects de la pauvreté. Lors du Sommet social de Porto, le 7 mai 2021, tous les participants, dont la Belgique, ont souscrit aux trois grands objectifs du plan d'action du socle européen des droits sociaux, concernant l'emploi, la formation et la réduction de la pauvreté. Les actions contribuent à l'atteinte des ODD 1, 3, 5, 8, 10. A plus long terme, elles contribuent aussi aux objectifs de la Vision stratégique à long terme de développement durable concernant la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. Les actions proposées ici se concentrent sur des actions de coopérations interdépartementales et complètent ou reprennent les initiatives prévues dans l'accord de gouvernement concernant l'égalité des genres, le prochain plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le plan fédéral pour les maladies chroniques, le plan d'action eSanté, le Plan d'action interfédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discriminations, la stratégie nationale relative aux Roms, le Plan d'action pour l'accessibilité universelle, le plan d'action national pour l'accès à la protection sociale, le plan fédéral Handicap, etc.

1.1. Garantir l'accès de tous aux droits

L'accès à la justice ou aux droits sociaux reste malheureusement problématique pour certains citoyens, situation que les deux actions ci-dessous ambitionnent de résoudre.

1.1.1. Lancer un projet pilote de cabinets d'avocat dédiés à l'aide juridique

Une étude sociojuridique et de droit comparé menée par le centre de droit public de l'ULB et le Dulbea²³ a constaté que le système de l'aide juridique de deuxième ligne ne rencontre pas suffisamment les besoins des personnes les plus vulnérables quant à l'accès à l'aide (phénomène de nonaccès, non-recours à l'aide) ou aux services offerts (dossier traité par plusieurs avocats en fonction des spécialisations, pas de stratégie cohérente pour sortir le client de la précarité, focalisation des avocats sur les prestations judiciaires et moins sur l'aspect préventif). Elle propose de s'inspirer des systèmes d'aide juridique mixtes existant à l'étranger en créant des cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique en complément du système actuel d'aide juridique de deuxième ligne et payés par l'Etat en tant que salariés. Le public cible de l'étude sont les « *personnes qui font face à plusieurs problèmes sociojuridiques risquant de les mener ou de les maintenir dans une situation d'exclusion sociale* » (« les justiciables les plus précaires »).

²³ Centre de recherche d'économie appliquée de la Solvay Brussels School of Economics and Management et de l'Université Libre de Bruxelles

Cette étude a été complétée par une étude de faisabilité économique de la création d'un projet pilote de tels cabinets d'avocats (évaluation des coûts de mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique ; les recettes nécessaires au fonctionnement d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique).

Il s'agit de favoriser l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables en ayant une approche holistique des problèmes rencontrés. En d'autres mots, l'étude propose de créer des cabinets composés d'équipes pluridisciplinaires (avocats, assistants sociaux et administratifs) qui développeront une approche globale afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables. Ainsi, le système de cabinets d'avocats dédiés viendrait compléter le système d'aide juridique actuel et serait financé par l'Etat (avocats salariés).

a) Créer des cabinets dédiés à l'aide juridique dans le cadre d'une expérience pilote, financée par le fédéral (et peut-être complété par les entités fédérées - assistants sociaux) sur un budget différent du budget de l'aide juridique de deuxième ligne actuel (qui serait préservé), après consultation des Ordres d'avocats.

Créer le cadre légal et budgétaire ainsi que les accords de coopération nécessaires ; créer un ou deux cabinets pilotes²⁴ composés d'équipes pluridisciplinaires dans des arrondissements où des besoins ont été identifiés et où une répartition des dossiers aura été définie (entre les avocats pratiquant l'aide juridique traditionnelle et le cabinet y dédié), après consultation des Ordres d'avocats.

b) Mener une évaluation scientifique au bout de 5 ans (contrôle de qualité et contrôle d'efficacité économique)

Le SPF Justice collaborera avec le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale. La cohérence avec les mesures du Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté sera assurée. Cette action contribue à la réalisation des ODD 10.2, 10.4 et 16.3 et aux objectifs 3 et 41 de la VLT.

1.1.2. Faciliter à tous l'accès aux droits sociaux

Le Forum sur « la Sécurité sociale du futur » organisé par le SPF Sécurité sociale début 2019 a mis en exergue une problématique qui préoccupe de plus en plus les analystes et les experts, à savoir : le non-recours aux droits sociaux (« *non take up* »).

Parallèlement, le SPP Intégration sociale coordonne, depuis 2019, un groupe de travail sur la lutte contre le « *non take up* », groupe dont font partie le SPF Sécurité sociale, les institutions publiques de sécurité sociale et le SPF Finances (SECAL). Le rapport final de ce GT a été transmis à la Ministre de l'Intégration et au Ministre des Affaires sociales au mois de mai 2021. Les pistes proposées sont actuellement analysées par les cabinets concernés. Ce sera un axe essentiel du plan de lutte contre la pauvreté.

Même si le droit à la protection sociale est un droit fondamental garanti pour tous par la Constitution, en pratique, malheureusement, la multiplicité des droits sociaux (fragmentés en diverses branches et statuts) ainsi que la complexité du système institutionnel et des démarches administratives font que de nombreuses personnes méconnaissent ou ignorent leurs droits et, in fine, ne les exercent pas, d'où leur sous-utilisation. Une des actions du plan national pour l'accès à la protection sociale mettra sur la poursuite de l'automatisation des droits sociaux, d'une part en exploitant l'identification proactive des personnes qui ont

²⁴ Un cabinet d'avocats (casalegal) pratique déjà cette approche holistique. Ce cabinet pourrait faire partie des cabinets pilotes mettant en œuvre le concept proposé.

droit à une allocation ou à d'autres interventions, et d'autre part en intensifiant l'octroi automatique de droits dérivés, et ce via la base de données tampon de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale.

Si mesurer précisément l'ampleur du phénomène reste complexe, les études estiment que le pourcentage moyen de non-recours aux droits sociaux pourrait atteindre approximativement 30%. Les experts démontrent aussi que certains publics (par exemple les jeunes, les chômeurs, les personnes handicapées, les personnes en séjour illégal, etc.) sont plus exposés au non-recours.

Pour les sans-abris, l'adresse de référence est actuellement le seul moyen de conserver leurs droits grâce à une inscription au registre de la population. Ce système doit être renforcé.

L'ignorance de l'existence des droits sociaux ou l'incertitude quant à la manière d'y accéder semblent être les principales causes du non-recours aux droits sociaux. Au Royaume-Uni et en Suède, des campagnes d'information à grande échelle ont donc été lancées dans le passé et se sont révélées très efficaces pour réduire cette absence de recours aux droits sociaux. Ces campagnes allaient de pair avec la diffusion de dossiers d'information aux organisations de la société civile et le développement de modules de calcul en ligne. L'avis du Service de lutte contre la pauvreté sur la mise en œuvre de la stratégie de vaccination contre la covid-19 constitue un outil intéressant dans la réflexion sur une communication adaptée aux publics précaires afin de lutter contre le non-recours aux droits et en ce sens, elle peut également servir d'inspiration pour faciliter l'accès à des droits sociaux qui ne sont pas nécessairement liés à la covid-19.

L'intégration effective des droits sociaux peut par ailleurs souvent être améliorée par des interventions relativement modestes et souvent peu coûteuses. Au Royaume-Uni, le « Behavioural Insights Team » a donc traduit les connaissances scientifiques sur ces techniques de « nudging » en un certain nombre d'interventions politiques possibles pour lutter contre ce phénomène de « non-take up ». En Belgique, le SPF Finances a déjà exploité avec fruit les connaissances extraites des sciences comportementales. En collaboration avec la London School of Economics, le SPF Finances a par exemple ajusté le texte de la lettre de mise en demeure pour le paiement des arriérés d'impôts. Des techniques similaires pourraient être utilisées pour améliorer la communication avec le citoyen et augmenter le recours aux droits sociaux.

a) Le SPP Intégration sociale a présenté des propositions d'actions dans la lutte contre le *non take up*, propositions qui pourront être intégrées dans le plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Ces propositions sont le fruit du travail du groupe de travail interfédéral composé du SPP Intégration sociale, du SPF Sécurité sociale, des institutions publiques de sécurité sociale et du SPF Finances (SECAL). Ce travail s'articule en trois axes : informer tous les ayants droit potentiels sur leurs droits sociaux, favoriser l'octroi automatique de ces droits ou, sinon, réduire le nombre d'actions à effectuer pour y accéder et lever les barrières physiques et mentales d'accès à ces droits. Par ailleurs, il sera investi dans la collecte de chiffres sur le recours et le non-recours aux droits pour mieux mesurer le phénomène.

b) Comme prévu dans l'accord de gouvernement (p. 27), le SPP Intégration sociale et le SPF Intérieur collaboreront pour renforcer l'attribution d'une adresse de référence aux sans-abris, en facilitant la collaboration entre les communes, les CPAS et les associations de terrain. La possibilité sera examinée de clarifier l'usage de l'adresse de référence dans une circulaire. La circulaire mentionnée remplacera les circulaires précédentes, ceci dans le but de rendre la loi plus lisible. Il conviendra en outre de veiller à ce que la nouvelle circulaire n'ait pas pour impact de réduire l'accès à certains droits (notamment pour les

personnes vivant de manière temporaire chez des amis ou des membres de leur famille). Enfin, le Service de lutte contre la pauvreté et plus généralement les organisations de lutte contre la pauvreté, invitent au développement de bonnes pratiques dans l'application à l'adresse de référence. Il faut en effet veiller à une application correcte de la circulaire par les pouvoirs locaux.

c) Dresser un état des lieux des aides qui existent pour les familles monoparentales

L'accord de gouvernement annonce qu'une attention particulière sera accordée « aux parents et familles monoparentales. Nous examinons, dans le cadre des compétences fédérales, quelles entraves financières et autres nous pouvons supprimer afin de leur permettre de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale » (p. 40). La crise de la covid-19 a par ailleurs mis en évidence la fragilité des familles monoparentales. Afin d'éviter le non-recours aux droits, il faut mieux informer les familles monoparentales sur les aides qu'elles peuvent solliciter (fiscalité, soins de santé, etc.) et faciliter l'accès à ces aides entre autres par un octroi automatique. Il faut s'assurer que cette communication tienne compte du fait que la majorité des bénéficiaires sont des femmes, sans pour autant oublier les bénéficiaires masculins.

D'ici fin 2022, le SPP Intégration sociale coordonnera le travail d'inventaire et de communication concernant les aides pour les familles monoparentales, en coopérant avec les SPF Finances, Sécurité sociale, etc. Il analysera également, en collaboration avec le SPF Finances, pourquoi les services du SECAL restent difficilement accessibles et proposera des améliorations.

d) Evaluation d'une majoration des montants des aides conformément à l'accord de gouvernement.

Par ailleurs, d'ici 2022, le SPP Intégration sociale coordonnera avec le SPF Finances et le SPF Sécurité sociale une analyse en vue d'évaluer la pertinence de majorer certains montants, ou de prévoir une aide socialement progressive en fonction des revenus au lieu d'un « tout ou rien » comme c'est le cas actuellement. Cela doit se faire en évitant les potentiels risques de discrimination entre les différents statuts.

Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.3, 1.4, 1.5), 8 (8.5) et 10 (10.1, 10.4), et aux objectifs 2, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

1.2. Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté

La crise sanitaire a plongé de nouveaux citoyens dans la précarité économique. De plus en plus de personnes ont sollicité le soutien financier d'un CPAS ou eu recours aux banques alimentaires. Ceci a rappelé l'urgente nécessité de s'attaquer à la pauvreté et aux inégalités sociales de manière structurelle et transversale, tout en maximisant la garantie des droits sociaux fondamentaux. Le SPP Intégration sociale est chargé de rédiger le 4^e Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté (PFLP). Ce plan se veut transversal et doit concerner toutes les dimensions de l'action du gouvernement. Car si pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sont multidimensionnelles et multifactorielles, la lutte en la matière doit l'être aussi. Le plan sera construit au tour de quatre axes essentiels :

- Prévenir et détecter précocement la pauvreté ;
- Protéger de la pauvreté et garantir une vie digne ;
- Garantir l'émancipation et l'inclusion de chacun dans une société en évolution ;
- Agir sur l'agenda social européen et construire un monde solidaire.

Au-delà des quatre axes de travail, quatre priorités transversales seront également prises en compte :

- La question de genre dans les politiques de lutte contre la pauvreté pour proposer une réponse renforcée aux situations de pauvreté vécues par les femmes ;
- L'intégration dans le plan du programme de la lutte contre la pauvreté infantile ;
- La construction du plan en partenariat avec les associations de lutte contre la pauvreté, de façon à pouvoir définir ensuite des plans d'actions centrés sur les personnes et sur leur situation spécifique ;
- L'ancrage légistique de la volonté permanente du gouvernement d'agir durablement contre la pauvreté par le dépôt d'un projet de loi, entérinant l'adoption d'un plan fédéral de lutte contre la pauvreté à chaque législature.

Dans ce plan, les experts du vécu et la collaboration avec les acteurs de terrain jouent un rôle essentiel. Mais une politique structurelle et transversale exige une collaboration optimale entre les administrations fédérales, autant pour la rédaction que pour le suivi des actions du plan. Cette collaboration a lieu dans le cadre du Réseau des fonctionnaires fédéraux référents pour la lutte contre la pauvreté, au sein duquel chaque département fédéral a un représentant. Le Plan doit être présenté au gouvernement à la fin du premier semestre 2021.

Dès l'adoption du PFLP, le SPP Intégration sociale veillera à :

1.2.1. Renforcer la collaboration avec les autres administrations fédérales et entre ces administrations

Le renforcement de la collaboration avec les autres administrations, ainsi que des collaborations entre ces administrations fédérales visera autant la rédaction du plan que son suivi.

1.2.2. *Faire coexister le PFLP avec les plans des entités fédérées*

Il s'agira ici de renforcer les collaborations entre les niveaux de pouvoir, afin que les impacts des différents plans se renforcent.

Cette action contribue à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.4, 1.5), 10 (10.1, 10.4) et 17 (17.14) et aux objectifs 2 et 52 de la VLT.

1.3. Garantir des conditions de travail optimales pour tous

Trois mesures sont envisagées ici.

1.3.1. Evaluer les politiques sociales (en lien avec l'emploi et la sécurité sociale)

Depuis quelques années, pour faire face au monde du travail en pleine mutation et plus particulièrement, aux enjeux liés à la flexisécurité (stratégie visant à intégrer la flexibilité de la main-d'œuvre pour les employeurs et la sécurité d'emploi pour les travailleurs) et à l'augmentation de formes de travail non standard (ex : par l'intermédiaire de plateformes), le gouvernement est intervenu pour tenter d'adapter le marché du travail à ces nouvelles réalités. Son intervention a porté tantôt sur la flexibilisation du travail aussi bien de manière sectorielle (flexi-job dans l'horeca) que de manière générale (loi sur le travail faisable et maniable), tantôt sur l'instauration d'un régime d'exonération sociale et fiscale pour certaines activités dites complémentaires ou prestées via une plateforme d'économie collaborative (loi de Relance). Ces réglementations doivent être évaluées concernant les conséquences sur le droit du travail et la sécurité sociale. c.5.3.1.02. Ces impacts sociaux doivent être nécessairement et constamment identifiés et monitorés et ce, dans le cadre d'une évaluation de la politique publique qui est plus que jamais indispensable dans ce contexte évolutif.

Cette évaluation pourrait notamment intégrer des indicateurs liés au développement durable tels que l'objectif 1.3 relatif à la protection sociale et l'objectif 8 visant à assurer un travail décent.

a) Evaluation de la réglementation relative aux flexi-jobs

En 2018-2019, la Cour des comptes a effectué un audit sur les conséquences du plan horeca introduisant des mesures de réduction des charges salariales dans le secteur de l'horeca au moyen des flexi-jobs, du travail occasionnel et des heures supplémentaires nettes.

Dans son audit de février 2019, la Cour des comptes observe que les retombées du plan horeca ont été insuffisamment évaluées et que trop peu d'instruments ont été développés pour pouvoir en apprécier les objectifs. Les évaluations qui ont été réalisées ont été presque exclusivement centrées sur les retombées positives. Dans l'intervalle, les flexi-jobs ont été étendus à d'autres secteurs, sans analyse approfondie des effets secondaires éventuels. L'évaluation de la réglementation relative aux flexi-jobs devra analyser l'impact de ces contrats sur la sécurité sociale et sur le cumul des contrats intérimaires.

Parallèlement, l'audit démontre cependant aussi que tous les emplois créés par le plan horeca ne constituent pas des emplois supplémentaires. Une part substantielle des flexi-jobs (au moins 35,3 %) représente des emplois qui existaient déjà et qui ont glissé vers ce statut plus économique. Ce glissement s'accompagne d'une diminution des recettes pour la sécurité sociale.

L'objectif des flexi-jobs était également de créer un statut permettant d'occuper des travailleurs de manière plus flexible et de lutter contre le travail au noir. En outre, le travail au noir enregistré a effectivement diminué dans l'horeca, mais moins vite que dans d'autres secteurs.

b) Evaluation de la réglementation relative aux activités occasionnelles (Loi de relance du 18 juillet 2018)

loi de Relance économique votée en juillet 2018 instaure trois statuts qui permettent de gagner environ 6.000 € par an sans payer d'impôt ni de cotisations sociales. Cette loi avait pour objectif de faciliter et officialiser les activités occasionnelles :

- pour une organisation sans but lucratif (contrat associatif) ;

- via une plateforme numérique (plateforme agréée par le SPF Finances) ;
- entre citoyens (menus services) (services occasionnels entre citoyens).

Entre-temps, de nouveaux textes législatifs ont été adoptés en fin d'année 2020. La loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif ne prévoit toutefois de nouvelles mesures que pour certains secteurs comme celui du sport en prévoyant une cotisation de solidarité mais de manière temporaire (pour un an). En ce qui concerne l'économie collaborative (voir la loi du 14 décembre 2020 portant des dispositions fiscales diverses et de lutte contre la fraude urgentes), c'est l'ancien traitement fiscal favorable de la loi-programme du 1^{er} juillet 2016 (économie collaborative) qui a été réinstauré au 1^{er} janvier 2021.

Dans l'accord de Gouvernement (p. 43), il est explicitement prévu qu'une attention toute particulière sera accordée aux personnes actives de manière structurelle dans l'économie de plateforme afin de leur offrir de bonnes conditions de travail et une meilleure protection sociale.

c) Dès 2021, le SPF Sécurité sociale poursuivra, notamment avec le CNT et les SPF concernés, une réflexion sur les nouvelles législations entrées en vigueur à la suite de l'arrêt d'annulation de la Cour Constitutionnelle en se basant, le cas échéant, sur les recommandations issues de l'évaluation de la réglementation sur les activités occasionnelles (loi de relance). Il sera également tenu compte des différences de situation entre femmes et hommes. Plusieurs SPF poursuivront également leurs réflexions sur une définition de la notion d'économie collaborative au sein du groupe de concertation fédérale « économie collaborative » piloté par le SPF Economie.

d) La loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable

Ces dernières années, presque partout en Europe, et en Belgique aussi, le droit du travail a été reconfiguré pour permettre aux employeurs d'avoir recours à du travail plus flexible. La Commission européenne parle de « flexicurité » : une stratégie qui vise à intégrer la flexibilité de la main-d'œuvre pour les employeurs et la sécurité de l'emploi pour les travailleurs. La Belgique l'a traduite dans la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable.

La loi du 5 mars 2017 n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation dans son entièreté. En ce qui concerne la partie relative au compte épargne-carrière, il a été demandé aux partenaires sociaux dans le CNT de bien vouloir passer à une évaluation de cette partie de la loi. Cette évaluation devra entre autres tenir compte de la dimension de genre vu le grand impact de l'organisation du travail sur l'(in)égalité des genres.

e) D'ici la fin de l'année 2022, le SPF Sécurité sociale élaborera un plan d'action pour déterminer un cadre de référence visant à se positionner en matière d'évaluation des politiques publiques, notamment en lien avec la protection sociale et en partenariat avec les décideurs politiques, les partenaires sociaux et d'autres organismes de sécurité sociale.

Pour donner suite à la recommandation de la Cour des comptes, un modèle d'évaluation devrait être élaboré afin de suivre de manière plus systématique les conséquences de l'introduction de ces nouvelles réglementations sociales et fiscales (flexi-jobs, activités complémentaires, travail faisable et maniable) sur les recettes de l'État, le financement de la sécurité sociale, les citoyens et, de manière générale, identifier les avantages ainsi que les points de ces réglementations susceptibles d'être améliorés après une concertation menée aussi bien avec des acteurs institutionnels qu'avec les publics concernés.

Une méthode d'évaluation fondée sur la participation de plusieurs acteurs et reprenant des recommandations tend en effet à rencontrer les critères d'évaluation repris par la Cour des comptes selon laquelle le SPF doit jouer un rôle de coordinateur dans l'évaluation et la réalisation des politiques²⁵.

Pour fixer le cadre d'une méthodologie d'évaluation de ces politiques sociales et fiscales, il conviendrait :

- de développer une culture et une stratégie commune à tous les services publics fédéraux (en concertation avec les cellules stratégiques) et les IPSS compétentes en matière sociale ;
- d'avoir une définition commune de la notion d'évaluation, des outils d'évaluation et de la fonction de l'évaluation qui dépendra du moment où et de la manière dont l'évaluation a lieu ;
- d'augmenter la capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques afin de permettre l'élaboration d'évaluations d'une manière professionnelle et qualitative ;
- de permettre l'analyse de l'impact de ces mesures sur le financement de la sécurité sociale et les recettes de l'Etat, sur le marché du travail et sur les assurés sociaux ;
- de monitorer ces chiffres en lien également avec des indicateurs de développement durable relatifs au travail décent en portant une attention toute particulière sur l'impact de ces réglementations sur les publics précarisés (handicapés, migrants, etc.).

f) Le gouvernement mettra en place une plateforme d'échanges et de bonnes pratiques pour l'évaluation des politiques en matière de conditions de travail dans toutes les matières fédérales.

Ces mesures contribueront à la réalisation des ODD 1 (1.3) et 8 (8.3, 8.5, 8.6 et 8.8), et aux objectifs 2, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

1.3.2. Assurer une bonne combinaison vie familiale – vie professionnelle

Il existe aujourd'hui de nombreuses mesures différentes (congés de circonstance, congés de naissance, congés parentaux) qui bien qu'ayant des objectifs différents contribuent toutes à faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle à l'occasion de la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant. Toutefois, ces mesures sont très fragmentées (en ce qui concerne la durée du congé, la forme de l'allocation, le montant, les modalités de demande, les conditions d'octroi, l'organisme de paiement, le délai de prescription, etc.).

Il en résulte que les mesures existantes, bien qu'elles reposent toutes sur une même philosophie, sont parfois insuffisamment connues auprès des travailleurs (salariés et indépendants) et quand elles sont connues, elles sont perçues comme étant complexes. Il y a un manque de vue d'ensemble des mesures existantes auxquelles les citoyens peuvent faire appel. Cette situation conduit au non-recours à des droits sociaux.

²⁵ COUR DES COMPTES, [« Capacité des services public fédéraux à évaluer les politiques publiques »](#), rapport présenté à la Chambre des représentants, mars 2018, p.41. La doctrine relative à l'évaluation des politiques publiques affirme également qu'« en évaluation des politiques publiques, les acteurs sont aussi essentiels que les institutions et les structures ». L'évaluation ne s'arrête pas à la mesure quantitative et qualitative des effets de l'action publique, « elle prononce un jugement sur la performance de la politique publique en termes d'atteintes des objectifs, de changement de comportement des publics cibles, d'opportunité des mesures ou du rapport coûts-avantages entre les mesures prescrites et les résultats attendus. L.ALBARELLO, « Penser l'évaluation des politiques publiques » Ed. De Boeck, 2016

Afin d'améliorer cette situation, le gouvernement lance une consultation avec les partenaires sociaux sur la simplification, l'harmonisation et l'optimisation des différents systèmes de congés, en accordant une attention particulière aux motifs de congé liés aux soins et à la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Le SPF Emploi a soumis un projet de loi au Conseil National du Travail afin de transposer la directive « Work-Life Balance ».

Cette action contribue à la réalisation des ODD 5 (5.1, 5.4, 5.5, 5.c), 8 (8.5) et 10 (10.3, 10.4), et aux objectifs 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

1.3.3. Evaluer la possibilité et les impacts de la généralisation du télétravail

L'accord de gouvernement annonce vouloir examiner « notamment sur la base des expériences récentes, si des mesures supplémentaires peuvent être prises pour réaliser le plein potentiel social et économique du télétravail. » (p. 40). Lors du premier confinement (mars – mai 2020), plus d'un tiers des employés ont télétravaillé²⁶, situation impensable encore quelques semaines plus tôt. Ce télétravail généralisé a mis en lumière des avantages et des inconvénients du travail à domicile, les inconvénients ayant souvent été accentués par la situation exceptionnelle du confinement. On sait que le travail à domicile a des impacts positifs sur la congestion routière (cf. enquête VIAS et étude BFP de novembre 2020) sans pour autant être la panacée à ce problème important en Belgique. Le travail à domicile ouvre de nombreuses questions, comme celle du choix (pouvoir ou devoir télétravailler) ou celle du droit à la déconnexion. Ces questions doivent être élucidées afin de proposer le meilleur cadre possible en la matière.

L'objectif est de lancer une étude/enquête afin d'évaluer en partenariat avec les partenaires sociaux les impacts négatifs et positifs des différentes formes de télétravail (coworking, bureaux satellites, travail à domicile, bus bureau, etc.)/du travail à domicile en dialogue avec les partenaires sociaux. L'étude permettra de chiffrer, objectiver et synthétiser les différents impacts du télétravail, les avantages (par exemple : gain de temps sur les déplacements non réalisés, réduction du nombre d'accidents de la route, meilleur équilibre pour certains entre la vie professionnelle et la vie privée, travail au calme, etc.) comme les inconvénients (la dispersion des consommations d'énergie et d'eau, l'augmentation, pour l'employé, des frais liés à ces consommations, les risques psycho-sociaux, le manque de matériel adapté pouvant entraîner des troubles musculosquelettiques, la difficulté pour certains à séparer vie professionnelle et vie privée, etc.). Les dimensions de genre et de handicap doivent également être prises en considération. Les résultats de cette étude permettront de développer une politique équilibrée en matière de télétravail. Les études financées par Belspo dans le cadre de Brain seront également utilisées, en vue notamment d'éviter les redondances.

Le gouvernement fixera le cadre de l'étude sur les impacts du télétravail (responsabilité et inventaire des questions et des thèmes à prendre en compte).

Collaboration avec le SPF Mobilité, le SPF Emploi, le SPF Finances, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE), le SPF Sécurité sociale, le SPF BOSA, le Bureau Fédéral du Plan, les instituts scientifiques, VIAS, Medex, Empreva, le Conseil national du Travail.

²⁶ Bureau fédéral du Plan, https://www.plan.be/publications/publication-2059-fr-teletravail_et_demande_de_transport_une_evaluation_dans_le_modele_planet, 20/11/2020.

Cette action contribue à la réalisation de l'ODD 8.5 et aux objectifs 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

1.4. Construire une plus grande cohésion sociale

Les mesures présentées ci-dessous permettront de combattre plusieurs aspects des inégalités dont sont encore victimes de trop nombreuses personnes en Belgique.

1.4.1. Lutter contre la discrimination et les inégalités

Différents groupes vulnérables sont confrontés quotidiennement à la discrimination et aux inégalités. Il s'agit de personnes issues de l'immigration, de personnes LGBTQI+, de personnes qui adhèrent à certaines convictions, de personnes âgées, etc. Les femmes sont également régulièrement confrontées à la discrimination et aux inégalités, encore plus dans le cadre de discriminations multiples (p.e. femmes issues de l'immigration, femmes en situation de handicap, etc.). De forme très variable, cette discrimination et ces inégalités s'observent dans de nombreux domaines politiques : emploi, santé publique, police et justice, etc.

Il est impératif que le gouvernement fédéral prenne des mesures énergiques pour lutter contre ces formes de discrimination et d'inégalités. Ces mesures doivent partir d'une approche intersectionnelle, qui prend en compte le croisement de différentes formes de discrimination et inégalité.

Le gouvernement annonce qu'un « *plan d'action interfédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discrimination sera élaboré et mis en œuvre en consultation avec tous les acteurs concernés, comme le prévoient les différentes législations anti-discrimination et antiracisme* » (p. 84). Il mènera également « *une politique active en matière d'égalité des genres et une politique volontariste qui s'attaquera aux déséquilibres structurels et historiques. Son monitoring sera renforcé. L'égalité des genres est une valeur fondamentale que le Gouvernement mettra en œuvre activement dans la politique intérieure et promouvra au maximum dans les forums internationaux.* » (p. 85). L'accord de gouvernement prévoit par ailleurs que des mesures complémentaires seront prises pour rendre plus efficace la loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes (p. 86). La Belgique soutient d'ailleurs l'initiative de directive européenne en matière de transparence de rémunération.

L'objectif à court terme est l'exécution d'actions interdépartementales luttant contre la discrimination et les inégalités de manière préventive ou répressive.

À long terme, ces mesures devront garantir l'égalité des chances et éliminer les inégalités par l'adoption d'une législation plus efficace, de politiques et d'actions très concrètes à l'égard des groupes vulnérables.

Elles contribueront à la réalisation des ODD 5 (5.1, 5.2) et 10 (10.3), et aux objectifs 3, 4 et 5 de la VLT et au fait que les ODD valent pour tout le monde, indépendamment du sexe, du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du handicap, etc..

Dès 2021, l'autorité fédérale s'engagera à

- Poursuivre ses efforts dans la lutte contre le racisme, notamment par le biais de la Conférence interministérielle contre le racisme, et ainsi développer davantage le Plan d'action national contre le

racisme en tenant compte des différentes formes de racisme (afrophobie, romaphobie, antisémitisme, islamophobie, racisme à l'égard des migrants, etc.).

- Reprendre les consultations annuelles pour promouvoir l'égalité des genres dans les procédures du SPF Finances. *SPF Finances, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.*
- Prévoir des actions lors de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Tous les services publics sur la base de propositions formulées par l'IEFH, Unia et le Réseau Diversité.

- Promouvoir les droits des personnes LGBTQI+ dans les négociations internationales, les dialogues et les forums politiques. Accorder à cet égard une attention suffisante aux organisations locales actives dans ce domaine.
- Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes. Tous les services publics tiendront compte des actions spécifiques prévues dans le Plan fédéral gender mainstreaming, avec le soutien de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Les associations ont été consultées.
- Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible à la dimension de genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe. D'ici 2021, le réseau des communicateurs fédéraux (présidence du SPF BOSA et de la Chancellerie) suivra une formation sur ce plan et passera au crible la campagne de communication prévue.
- Améliorer l'efficacité de la législation. Dès 2021, l'autorité fédérale entamera les actions suivantes : dans le cadre de l'AIR, le thème 2 « Égalité des chances et cohésion sociale » sera adapté pour mieux mettre l'accent sur la lutte contre la discrimination . D'ici la fin 2021, le Comité d'analyse d'impact et la Cellule Égalité des chances (SPF Justice) proposeront un formulaire et un manuel révisés (cf. 2.3.1.).
- Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics. D'ici fin 2022, le SPF BOSA, la Cellule Égalité des chances (SPF Justice), l'IEFH, la Chancellerie et le groupe de travail de la CIDD sur les marchés publics durables soumettront une proposition au gouvernement.
- Evaluer et, au besoin, adapter les lois fédérales de lutte contre la discrimination. D'ici la fin 2022, la Cellule Égalité des chances (SPF Justice) et les services publics fédéraux concernés (par exemple le SPF Emploi et l'IEFH) analyseront les recommandations de la Commission d'évaluation.
- Enregistrer les crimes de haine de manière plus efficace et plus détaillée (islamophobie, antisémitisme, romaphobie, afrophobie, haine des personnes LGBTQI+). La Justice, la Police, la Cellule Égalité des chances (SPF Justice) travaillent pour le moment à l'adaptation du système d'enregistrement.
- Adopter une communication accessible et adaptée.

Il ne suffit pas de proposer une information standard sur un site public pour déclarer que l'information est accessible à chacun. Il faut tenir compte à la fois du degré d'instruction (10% d'analphabétisme en Belgique) et de la fracture numérique (10% en Belgique en 2019). Il importe de pouvoir offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens. Ce besoin de communication adaptée à différents groupes cibles s'est trouvé confirmé lors de la crise de la covid-19. Y répondre nécessite une action concertée entre tous les départements, les experts du vécu et la société civile qui représente les personnes vulnérables. Un premier séminaire en vue de sensibiliser les SPF sera organisé en 2022 ; lors de ce séminaire sera aussi présentée une analyse de la communication des mesures anti covid-19. Il s'agira de réfléchir à un mode de

fonctionnement et d'alignement des différentes communications officielles des autorités publiques et de leur conseils d'avis et ou groupes d'experts.

Après ce séminaire, un groupe de travail de communicateurs issus des différents SPF se réunira ensuite avec les experts du vécu pour élaborer une Charte à l'usage des administrations fédérales. Celle-ci sera disponible en 2022.

Méthodologie : Chaque action comprend une planification claire, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et un calcul budgétaire. Les actions sont testées avec la société civile, Unia et l'IEFH.

Les actions sont suivies en permanence au moyen d'indicateurs. Un état des lieux annuel est demandé aux administrations compétentes pour chaque action ; les indicateurs de chaque action sont remplis à cette occasion.

Les actions interdépartementales seront évaluées en fin de législature. Cette évaluation reposera sur une analyse du rapport de suivi, formulant un bilan de toutes les actions entreprises. La société civile et Unia seront invitées à évaluer le plan d'action.

Après approbation du Plan, les actions ci-dessus seront initiées par la Cellule Égalité des chances (SPF Justice), en collaboration avec l'ensemble des SPF et les institutions suivantes : Défense, Police intégrée, Fedasil, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Unia et la société civile.

1.4.2. Améliorer la collecte des données liées à l'égalité

Le thème des données liées à l'égalité est très présent au niveau international. De nombreux mécanismes de suivi au niveau des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe demandent fréquemment des données spécifiques concernant l'égalité ou la non-discrimination ou recommandent d'améliorer notre collecte de données sur des sujets spécifiques et de ventiler les données collectées par genre, âge, handicap etc. La collecte de ces données spécifiques concernant l'égalité ou la non-discrimination et la ventilation la plus large possible sont considérées comme nécessaires pour pouvoir mener une politique d'égalité des chances et en mesurer les effets.

Comme il n'y a pas une seule institution responsable, les efforts sont dispersés et basés sur des initiatives ad hoc qui n'ont pas un caractère stratégique qui leur permettrait d'être utilisées dans le cycle d'élaboration de politiques. L'égalité des chances est en soi un sujet transversal, qui touche à de nombreux domaines. C'est encore plus le cas en Belgique, où certains de ces domaines relèvent de la compétence du gouvernement fédéral (travail, justice et système pénal), tandis que d'autres relèvent de la compétence des communautés (éducation, culture) ou des régions (emploi, logement) ou de la compétence de différentes autorités (santé).

C'est pour cette raison qu'un financement européen a été sollicité par la Cellule égalité des chances (SPF Justice) et Unia en 2019. Le projet ayant été retenu, il a commencé en mai 2020 et vise à cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité en Belgique. Un de objectifs de ce projet est de formuler des recommandations.

a) Cartographier les sources de données sur l'égalité en Belgique pour les critères qui n'ont pas encore été analysés.

Le projet mentionné (juin 2020 – juin 2021) se limite aux critères dits « raciaux », à la religion et aux critères LGBTQI+. De nombreux critères ne sont donc pas retenus, tels que le handicap, l'état de santé, l'âge, etc. L'action proposée consiste en une réplique de projets en cours pour les critères qui n'ont pas encore été couverts et veillera à la ventilation par genre de toutes les données collectées.

Collaboration Cellule égalité des chances (SPF Justice), Unia, SPF Sécurité sociale, IEFH, Statbel/SPF Economie, SPP Intégration sociale, SPF Emploi, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) et Sciensano (données santé, état de santé).

b) Suivi des recommandations du projet

Le projet exposé plus haut a réalisé une analyse des résultats de la cartographie, identifié des lacunes et élaboré des recommandations pour améliorer l'utilisation et la collecte des données liées à l'égalité en Belgique. L'action proposée consiste en le suivi de ces différentes recommandations. Ces recommandations seront connues en mai 2021. Par conséquent, une sélection devra être opérée parmi celles-ci en fonction de leur faisabilité et de leur impact budgétaire.

Chaque nouvelle recommandation sera évaluée en termes de pertinence, de faisabilité méthodologique et d'impacts budgétaires ; et ceci pour autant que la recommandation ne contrevienne pas aux directives d'Eurostat ou de la loi relative à la statistique publique. Cette loi stipule que les statistiques organisées par Statbel ne peuvent pas concerner la vie privée, notamment la vie sexuelle, les opinions ou activités politiques, philosophiques ou religieuses, la race ou l'origine ethnique. En plus, pour ce qui est de l'intégration de la dimension du genre dans la production des statistiques, il est réalisé, en continu, une analyse dans le but de procéder, si possible et en fonction des différents domaines, à cette ventilation.

Cette mesure sera réalisée grâce à la collaboration de la Cellule égalité des chances (SPF Justice), d'Unia, du SPF Sécurité sociale, de l'IEFH, du SPF Economie (Statbel), du SPP Intégration sociale.

Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 10 (10.2, 10.3), et à l'objectif 3 de la VLT.

1.4.3. Lutter contre les inégalités sociales et environnementales de santé

En 2019, Sciensano a sorti un Rapport sur l'état de santé des Belges, le « Health Status Report » qui pointe certains constats, dont celui de l'augmentation de certaines inégalités de santé. Celles-ci peuvent être le résultat de déterminants sociaux, économiques et environnementaux entraînant des inégalités dans tous les aspects de la santé, des déterminants de la santé à la mortalité. En outre il apparaît que ce sont souvent les personnes en situation socio-économique vulnérable qui subissent l'impact négatif de ces déterminants sur leur santé. Or ces impacts sont évitables ; une politique de lutte contre les inégalités de santé doit tenir compte de l'importance d'une communication ciblée en fonction des publics auxquels elle s'adresse et doit anticiper les effets de chaque mesure à prendre sur les populations à risque (Health and Equity Impact Assessment - HEIA). Cela devrait inclure de l'attention pour la santé des femmes et des hommes et les déterminants sous-jacents à l'origine des potentielles différences.

Le plan de lutte contre la pauvreté ou des actions spécifiques abordent la question au niveau des entités fédérées, fédéral, européen ou international, mais peuvent être complétés par des propositions concernant le thème. La lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé est une thématique reprise

dans le contrat d'administration du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) 2019-2021. La thématique pourra être abordée lors d'une Conférence Just Transition.

L'accord de gouvernement annonce que « l'objectif est de réduire, d'ici 2030, de minimum 25% les inégalités de santé entre les personnes les plus favorisées et les moins favorisées en matière d'espérance de vie en bonne santé, de réduire le taux de mortalité évitable de 15%, et de revenir dans le « top 10 » européen en ce qui concerne le nombre d'années de vie en bonne santé, tout en garantissant une très bonne accessibilité et une bonne couverture. » (p. 14). Le gouvernement veut également faire de la sous-consommation de soins, surtout de soins mentaux une priorité (p. 15).

D'ici 2024 des actions concrètes de réduction des inégalités, qui intégreront la dimension de genre, auront été mises en place au sein des administrations fédérales. Un avis à ce sujet sera demandé au CFDD:

a) Mettre en place un HEIA

En 2022, le SPF SSCE élaborera un outil volontaire d'analyse ex ante (HEIA) en vue d'améliorer la politique de lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé. Il consistera en un set de questions, qui sera testé en interne en 2021, puis par tous les SPF avec la participation du Comité d'Analyse d'impact.

b) Maladies chroniques : optimaliser la collaboration des services sociaux

En 2019, un Belge sur quatre souffre d'une maladie chronique. Parmi les personnes qui en souffrent, on trouve une prévalence de personnes vulnérables. Les maladies chroniques nécessitent un suivi continu. Pour comprendre la maladie et ses enjeux, bien s'approprier les traitements et se prêter au suivi qu'elle requiert, il faut optimaliser la collaboration entre les services sociaux des hôpitaux et ceux des CPAS. Cela en vue d'une simplification administrative qui aura des effets sur la santé des personnes en vulnérabilité.

En 2022, le SPF SSCE et le SPP Intégration sociale (service Experts du vécu) proposeront quelques mesures pour optimaliser cette collaboration.

c) Renforcement de l'assurance maladie obligatoire

L'assurance maladie-invalidité est une pièce maîtresse de notre système de sécurité sociale. Elle est obligatoire et peu coûteuse. Pourtant, tous les citoyens n'y souscrivent pas, souvent faute de moyens. Selon les chiffres de l'INAMI, environ 100.000 personnes ne seraient pas couvertes par l'assurance maladie-invalidité dans notre pays. Cette thématique devrait être abordée dans le cadre de l'étude sur l'impact en Belgique de la Recommandation européenne sur l'accès à la sécurité sociale. Il faut viser un taux de couverture de 100 % pour 2024. Le SPF Sécurité sociale, l'INAMI et le SPP Intégration sociale collaboreront pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude concernant le renforcement du taux de couverture de l'assurance.

d) Prévention des dettes liées aux soins médicaux

Le paiement des factures de soins médicaux peut être un problème pour les familles en situation de précarité. Prévenir les dettes liées aux soins médicaux passe par une information plus claire et plus transparente sur le coût réel des soins. Le SPP Intégration sociale, le SPF Sécurité sociale et l'INAMI organiseront ensemble en 2022 une campagne nationale de sensibilisation et/ou renforceront la collaboration entre les services sociaux des CPAS, les hôpitaux et les prestataires de soins. Une étude de

l'INAMI est en cours avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables. Par ailleurs, il sera prévu d'insister davantage sur les inégalités sociales en matière de santé et sur la complexité des situations de pauvreté (dimension physique, psychosociale et émotionnelle) dans la formation continue des prestataires de soins et dans des campagnes de sensibilisation.

Cette mesure de l'INAMI sera réalisée grâce à la collaboration du SPF SSCE et du SPP Intégration sociale. Elle contribuera à la réalisation de l'ODD 10 (10.3, 10.4), qui vise la réduction des inégalités, mais aussi des ODD 1 (1.3), 2, 3 (3.8, 3.9), 5, 7, 13, 15, 16 et 17, et aux objectifs 1, 2, 3, 16, 17, 20, 21, 27 et 41 de la VLT.

1.5. Lutter systématiquement contre tous les aspects de la pauvreté

La Belgique ne progresse pas assez en matière de lutte contre la pauvreté et l'on sait déjà que la crise sanitaire a des conséquences négatives sur la pauvreté. Plusieurs actions proposent de contribuer à pallier cette situation défavorable.

1.5.1. Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la sans-abrisme et l'absence de chez soi

Des initiatives ambitieuses par leurs objectifs et probantes par leurs résultats ont balisé la trajectoire tracée pour une politique fédérale menant vers les meilleures solutions durables pour l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la fin de la vie en rue des personnes sans-abri. Néanmoins, des défis très importants attendent d'être relevés, comme le montre, notamment, la crise de la covid-19. L'adoption de l'Accord de coopération conclu entre l'autorité fédérale et les Communautés et Régions le 12 mai 2014 par le Comité de concertation a permis d'établir les bases d'une stratégie contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi. Au niveau fédéral, il implique les administrations suivantes : Intégration sociale et Sécurité sociale (pour la protection sociale des sans-abris), Justice (pour le sans-abrisme des anciens détenus), Intérieur (adresse de référence et registre de la population), police fédérale (pour le rôle de la police dans le traitement du sans-abrisme et le lien entre domicile et droits sociaux) et Santé.

L'articulation des compétences de tous les niveaux de pouvoir est essentielle au succès d'une approche multimodale et systémique. La collecte et le traitement des données doit constituer un socle permettant des politiques basées sur des preuves (evidence based policy). Toutes les parties doivent concourir à la réalisation du meilleur monitoring du sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Cet Accord de coopération impliquant l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune a pour but de déterminer les rôles et les responsabilités de chaque niveau de pouvoir dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Sept grands principes y sont adoptés :

- adopter des définitions communes,
- délimiter et cerner les compétences de chacun,
- prévoir une concertation structurelle entre toutes les parties prenantes,
- poser les jalons d'une meilleure harmonisation de la politique en la matière,
- arriver à une coopération étroite et mieux coordonnée,
- une coopération concrète en ce qui concerne l'accueil hivernal des sans-abris,
- renforcer l'innovation sociale et la gestion de connaissances.

L'accord de gouvernement annonce que « l'accord de coopération sur le sans-abrisme sera actualisé pour lutter contre le sans-abrisme dans les villes et communes du pays par une augmentation ambitieuse du nombre de trajectoires selon le principe « housing first » (p. 28). Pourtant, l'identification des compétences pertinentes pour une lutte stratégiquement orientée contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi ne suffit pas. Le développement d'un instrument de gouvernance est encore à concevoir entre les parties prenantes, en vue de créer les conditions d'une véritable collaboration *multilevel*.

Cet instrument prenant la forme d'un plan d'action devrait :

- définir des principes directeurs,
- identifier les objectifs,
- déterminer les moyens nécessaires pour les atteindre,
- désigner les acteurs clés impliqués dans leurs réalisations,
- planifier l'exécution,
- évaluer constamment les avancées enregistrées.

a) Faire adopter par la Conférence interministérielle *Politique des grandes villes, Intégration et Logement* un Plan d'action sous la forme de protocole additionnel joint à l'*Accord de Coopération sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi* du 12 mai 2014, complétant celui-ci par une approche stratégique globale et interfédérale de lutte contre le sans-abrisme selon les termes recommandés par Parlement européen dans sa résolution du 16 janvier 2014 et selon les termes du Socle européen de droits sociaux.

b) Joindre à l'Accord de coopération relatif au sans-abrisme et à l'absence de chez soi un Protocole additionnel mettant en œuvre une Stratégie interfédérale de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi.

Sous la coordination du SPP-Intégration sociale, l'autorité fédérale rédigera un avant-projet de protocole reprenant les actions à entreprendre qui relèvent des compétences fédérales en matière de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Cet avant-projet sera co-écrit au sein du Réseau des fonctionnaires fédéraux référents pour la lutte contre la pauvreté au cours du premier semestre 2022. Le projet tiendra compte des différences de situation entre femmes et hommes.

c.5.5.1.06.02. A l'initiative de la Ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la pauvreté, la Conférence Interministérielle sera chargée de créer une commission spéciale ayant pour mission de compléter l'avant-projet de protocole *fédéral* avec les actions qui dépendent des *entités fédérées*, dans une logique *multilevel*.

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.b) 10 (10.4) et 11 (11.1), et aux objectifs 2 et 3 de la VLT.

1.5.2. Augmenter les prestations minimales en direction du seuil de pauvreté

L'accord de gouvernement vise « l'augmentation des allocations sociales en direction du seuil de pauvreté » (p. 27). Le plan d'action national pour l'accès à la protection sociale comprend d'ailleurs une mesure afin d'augmenter les allocations minimales de sécurité sociale et d'assistance. En effet, les prestations minimales de la sécurité sociale belge ne suffisent pas aujourd'hui à protéger les familles contre la pauvreté. C'est particulièrement vrai pour les aides sociales : le montant du revenu d'intégration pour une personne seule s'élève à 77 % sous le seuil de pauvreté. Les minima de la sécurité sociale sont également souvent insuffisants. Par exemple : un couple dépendant d'une seule pension minimale (carrière complète) aura un

revenu familial à 13 % sous le seuil de pauvreté. Dans une perspective comparative européenne, la Belgique obtient donc un mauvais score en termes de risque de pauvreté des ménages à faible intensité de travail. Au cours de la période 2021-2024, le montant du RIS et équivalent mais aussi ceux des autres allocations les plus basses comme la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et l'Allocation de Remplacement de Revenu seront augmentés de 10,75 % pour les rapprocher du seuil de pauvreté. Ce rattrapage se fait annuellement et s'ajoutera aux augmentations liées à l'enveloppe bien-être et à l'indexation.

a) En 2022, le SPF Sécurité Sociale et le SPP Intégration sociale proposeront un plan détaillé interdépartemental sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen.

b) En outre, à partir de 2023, un budget séparé, proposé par le SPF Sécurité sociale et le SPP Intégration sociale, devra être mis à disposition à cette fin en plus de l'enveloppe bien-être. Dans le cas contraire, cela pourrait compromettre les autres objectifs de sécurité sociale pour lesquels l'enveloppe bien-être a été créée, par exemple l'assurance du niveau de vie acquis en cas de risques sociaux.

c) Une analyse (SPF Sécurité sociale, SPF Emploi, SPP Intégration sociale, INAMI, SPF Finances, IEFH, Bureau fédéral du Plan) des mesures d'accompagnement nécessaires (y compris dans une perspective de genre) devra également être réalisée d'ici fin 2021. Le relèvement des minima sociaux a un impact sur les pièges à l'inactivité – c'est la valeur ajoutée financière du travail –, en particulier pour les personnes à faible potentiel de revenus. Il est également nécessaire de disposer de modèles de calcul pour éliminer les pièges à l'inactivité. Des mesures supplémentaires s'imposent dès lors pour augmenter le revenu net des bas salaires (par exemple en élevant la prime au travail) et/ou réduire les coûts des ménages à faibles revenus (par exemple en étendant les tarifs sociaux). La réflexion devra également intégrer une perspective à plus long terme afin de permettre que les personnes bénéficiant de ces régimes dans un premier temps puissent accéder à des promotions dans la suite de leur carrière.

Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 1 (1.2, 1.3, 1.4, 1.5), 8 (8.5) et 10 (10.1), et aux objectifs 2, 3, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

1.5.3. Mettre fin à l'insécurité juridique du statut de cohabitant

Dans les différents systèmes de sécurité sociale et d'assistance sociale, les définitions du statut de cohabitant diffèrent fortement. Ceci donne lieu à une grande insécurité juridique, à des incohérences et des effets pervers sur de nombreux aspects de la vie. Selon le Mémoire sur le sujet du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le statut de cohabitant compromet le droit à un revenu décent, complique l'accès à un logement décent et abordable, empêche la solidarité sociale et familiale entre citoyens, hypothèque le droit à la vie privée, rend plus difficile l'accès à la justice, etc. S'y ajoute une inégalité des genres puisque le statut de cohabitant concerne majoritairement les femmes. L'accord de gouvernement annonce qu'il « sera examiné si la réglementation sociale et fiscale est encore adaptée aux formes actuelles de vie commune (dont les nouvelles formes de cohabitation et solidarité comme l'habitat intergénérationnel), et/ou de soins et aux choix de chacun. » (p. 28).

a) Dès 2021, le SPF Sécurité sociale, l'INAMI et le SPP intégration sociale accentueront la collaboration entre les groupes de travail internes existant en leur sein et les chercheurs spécialisés à propos des effets pervers du statut de cohabitant des différentes réglementations. Cette étude débouchera sur des recommandations politiques.

b) Dès 2022, le SPF Sécurité sociale coordonnera la discussion des recommandations et mettra en place un groupe d'experts au sein des administrations concernées incluant les institutions publiques de sécurité sociale et parastataux concernés en vue de discuter et mettre en œuvre les recommandations provenant des différentes études réalisées en vue d'une meilleure harmonisation de la réglementation.

Cette mesure contribue à la réalisation de l'ODD 1 (1.2), 10 (10.3) et 11 (11.1), et aux objectifs 2 et 3 de la VLT.

1.5.4. Lutter contre le surendettement

L'accord de gouvernement mentionne que « dans le cadre de la lutte contre le surendettement, le Gouvernement prendra des mesures pour réduire les coûts liés au recouvrement judiciaire et amiable des dettes. Cela implique à la fois des coûts liés à l'intervention du professionnel chargé de récupérer une somme et des coûts liés à la procédure elle-même. Des efforts seront faits pour assurer le recouvrement centralisé et éthique des dettes à l'État fédéral. Le règlement collectif de la dette sera évalué et ajusté si nécessaire. Aucun frais ne sera facturé pour le premier rappel en cas de facture impayée. Le Gouvernement évaluera le régime du crédit à la consommation et l'ajustera éventuellement pour mieux protéger les consommateurs financièrement plus faibles. » (p. 50). Il est également précisé que « le règlement collectif de dettes (en ce compris le rôle des CPAS) sera évalué et corrigé si nécessaire. La médiation de dettes éthique sera encouragée. » (p. 28).

Un des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ainsi que l'exclusion sociale. Toute personne, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, doit pouvoir avoir accès à certains services et à certaines formes de propriété.

D'après le Bureau Fédéral du Plan, en 2019, 83.374 personnes bénéficiaient d'une procédure de règlement collectif de dettes en Belgique. Depuis 2016, ce chiffre baisse chaque année. Les statistiques 2019 de la Centrale des Crédits aux particuliers indiquent une évolution positive. Il faudra évidemment voir si cette évolution favorable persiste dans le temps au vu des conséquences sociales de la crise sanitaire.

Le surendettement continue d'être un réel problème de société. Pour atteindre l'objectif de développement durable d'ici 2030, le surendettement des ménages doit diminuer.

Bien qu'il existe une série de mesures réglementaires pour protéger les intérêts du consommateur en situation financière difficile, des mesures supplémentaires s'imposent afin de pouvoir offrir au consommateur une meilleure protection en matière de surendettement.

c.5.4.06. L'objectif est donc de veiller à une meilleure application du cadre réglementaire existant et/ou de le réviser si nécessaire, dans le but d'une meilleure protection du consommateur endetté.

a) Lutter contre le crédit facile

Dès 2021, le SPF Economie veillera à renforcer ses contrôles, particulièrement en ce qui concerne le respect du devoir d'information et de conseil lors de l'octroi du crédit et vérifiera si les informations fournies au consommateur concernant les éventuelles conséquences d'un regroupement (coûts totaux, durée du contrat de crédit, TAEG, etc.) sont correctes et indiquées de façon claire.

Le SPF Economie veillera à adapter le cadre réglementaire existant en accord avec la future Directive modifiant la Directive 2008/48 pour un meilleur encadrement des nouvelles techniques de démarchage (courriels, téléphone, internet) dans le cadre d'offres de crédit.

Collaboration entre SPP Intégration Sociale et SPF Economie. L'implication des experts du vécu détachés dans les administrations concernées dans la réalisation de cette mesure est également importante.

b) Protéger les consommateurs vulnérables en les informant sur les risques de surendettement

D'ici fin 2023, le cas échéant, dans le cadre de la réforme de la loi sur le règlement collectif de dettes, mener une campagne d'information ciblée sur les jeunes consommateurs en les sensibilisant sur des situations concrètes présentant potentiellement des risques de surendettement (achats impulsifs, achats en ligne, utilisation des cartes de crédit, etc.).

Cette mesure sera réalisée grâce à la collaboration du SPP Intégration Sociale et du SPF Economie. L'implication des experts du vécu détachés dans les administrations concernées dans la réalisation de cette mesure est également importante.

Cette mesure contribue à la réalisation de l'ODD 1 (1.2) et à l'objectif 3 de la VLT.

2. Renforcer la résilience face aux risques

La crise de la covid-19 a clairement démontré l'extrême fragilité de nos sociétés face à des chocs systémiques. Malgré ses conséquences profondes aux niveaux sanitaire, humain, économique et social, la crise actuelle ne doit pas nous faire oublier les défis globaux liés au réchauffement climatique, à la perte de biodiversité, à la cyber sécurité, au vieillissement de la population, au terrorisme, etc. Ces défis peuvent entraîner des conséquences lourdes en termes économiques, environnementaux et sociaux, y compris sur l'égalité des genres, comme l'ont montré également la crise de la covid-19. Il s'agit donc à la fois d'anticiper les risques émergents et d'adapter les instruments existants pour mieux répondre aux tendances actuelles. Plusieurs initiatives en cours ou à venir à ce sujet ont été annoncées dans l'accord de gouvernement et ne sont donc pas reprises ici, citons par exemple le plan national de reprise et résilience (voir chapitre 9), le plan générique de lutte contre les pandémies, l'évaluation et la mise à jour des plans d'urgence existants (concernant l'approvisionnement énergétique, l'approvisionnement alimentaire, les catastrophes alimentaires, ozone et chaleur, les maisons de repos, le nucléaire etc.), le mémorandum stratégique sur le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation, le plan de réduction des pesticides, le plan national de sécurité. Par ailleurs, un changement transformateur dans la gouvernance des systèmes socio-écologiques peut créer des voies de développement résilientes au climat et à la biodiversité.

Plusieurs domaines sont couverts dans ce chapitre : la gestion des (risques de) catastrophes, la lutte contre différents trafics illégaux et contre le financement du terrorisme, la protection de la biodiversité et du milieu marin, l'adoption d'un plan d'action sur les perturbateurs endocriniens. Par ces actions, le plan contribuera à la réalisation des ODD 3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, et aux objectifs sous les thèmes « santé », « changements climatiques », et « biodiversité » de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable.

2.1. Gérer les risques de catastrophes actuels et futurs

Un système naturel qui fonctionne bien et un cadre de vie sain sont les fondements pour une bonne qualité de vie des citoyens. Protéger la biodiversité, éviter les changements climatiques promouvoir une qualité de vie acceptable et équitable pour tous constitue le mandat de plusieurs initiatives mondiales. Bien que chacune de ces initiatives a des objectifs précis, elles indiquent aussi clairement que leurs défis respectifs sont étroitement liés. La perte de biodiversité et le changement climatique se renforcent mutuellement. Il est urgent de relever ces deux défis de manière simultanée et cohérente. Ne pas aborder conjointement cette double crise compromettrait la bonne qualité de vie (IPBES, 2019).

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté en mars 2015. Il vise à prévenir de nouveaux risques de catastrophe, à réduire les risques existants et à gérer les risques résiduels. Il met fortement l'accent sur la prévention, la gestion et la réduction des risques de catastrophe (plutôt que sur la gestion des catastrophes une fois survenues), ainsi que sur le renforcement de la résilience.

Dans le cadre du processus UNFCCC, l'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord mondial universel et juridiquement contraignant pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets (UNFCCC, 2015). Son objectif mondial en matière d'adaptation est axé sur « l'amélioration de la capacité d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité aux

changements climatiques, en vue de contribuer au développement durable et d'assurer une réponse d'adaptation adéquate dans le contexte de l'objectif de température mondiale ».

Dans le cadre du processus UNCBD, la COP15 définira à court terme un cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 afin de contribuer à la mise en œuvre des ODD. Ce cadre mondial amènera à réviser la stratégie nationale biodiversité comme prévu dans l'accord de gouvernement (p. 63) et recommandé dans l'Examen des performances environnementales de la Belgique par l'OCDE (mars 2021).

Pour réduire les risques de catastrophe en particulier, il faut engager une action concertée mobilisant tout un éventail de secteurs, d'institutions et de disciplines. L'accord de gouvernement prévoit qu'« un groupe de travail interfédéral et multidisciplinaire sera chargé d'évaluer et de mettre à jour les plans d'urgence existants (approvisionnement énergétique, approvisionnement alimentaire, catastrophes alimentaires, ozone et chaleur, maison de repos, nucléaire, etc.). Le groupe de travail examinera également quels plans d'urgence supplémentaires seraient opportuns. » (p. 14).

Les synergies entre la réduction des risques de catastrophe, les objectifs de développement durable et les politiques sur les changements climatiques et la perte de biodiversité doivent être renforcées. Nous devons améliorer notre capacité à identifier les risques. limiter l'apparition de nouveaux risques et maîtriser les risques existants en renforçant la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale via une approche holistique. Nous pouvons tenir compte de l'objectif de la loi européenne sur le changement climatique, qui consiste à renforcer notre résilience au changement climatique d'ici à 2050.

Les mesures décrites ci-dessous contribueront à la réalisation des ODD 1 (1.5), 11 (11.5, 11.b) et 13 (13.1).

2.1.1. Une stratégie de réduction des risques de catastrophes

En 2021, le Centre de crise national (NCCN) prendra l'initiative de convoquer et de coordonner un groupe de travail constitué d'experts des différents SPF concernés. Ce groupe de travail prendra la forme d'une plateforme de concertation nationale visant à réunir à échéance régulière les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national afin de se préparer ensemble à une meilleure gestion de crise.

La mise en place d'une telle plateforme vise entre autres à :

- créer un environnement propice à la collaboration de gestion de crise en constituant un réseau de partenaires qui se connaissent et sont habitués à collaborer avec le NCCN mais aussi entre eux ;
- professionnaliser la planification d'urgence en assurant un bon échange d'information sur les risques en fonction de l'actualité et en fixant des priorités communes ;
- élaborer un calendrier d'exercices au niveau national et augmenter ainsi les chances d'une participation effective des partenaires nationaux aux exercices ainsi qu'à leur préparation ;
- faciliter le rôle de coordination du NCCN dans le cadre de la planification d'urgence nationale ;
- mieux encadrer les différents secteurs dans leur propre préparation pour la gestion d'un incident dans leur secteur (et de la préparation des plans sectoriels) et dans le cadre d'une crise, notamment une phase fédérale, en particulier le rôle au sein des structures de gestion de crise actuelles et futures.

Les partenaires invités seront en premier lieu ceux susceptibles d'être invités à siéger en cas de crise nationale au sein du Comité fédéral de coordination (qui est l'organe compétent pour la coordination

multidisciplinaire de la crise en cas de phase fédérale) ou à présider une cellule d'évaluation compétente pour un secteur crucial (organe compétent pour procéder à une analyse de la situation dans le secteur et à donner des avis quant aux mesures à prendre pour en limiter l'impact sur la société).

SPF concernés : SSCE, Affaires étrangères (point focal Sendai), Intérieur et d'autres institutions selon les besoins (comme La Défense, le SPF Mobilité, les Régions, etc.).

2.1.2. Développer une politique fédérale d'adaptation à la crise climatique

La crise du climat et de la biodiversité sont inextricablement liés l'un à l'autre et à l'avenir de l'humanité²⁷. À mesure que le dérèglement climatique s'accélère, on s'attend à de graves conséquences pour la société (économie, santé, biodiversité, sécurité alimentaire, inégalité, etc.).

Le réchauffement climatique est un enjeu mondial qui nécessite une réponse urgente à deux niveaux : d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation), d'autre part la limitation des impacts des changements climatiques (adaptation). Les pertes et dommages sont également explicitement pris en compte depuis l'Accord de Paris.

La gamme des mesures d'adaptation est très large, incluant entre autres les Nature based Solutions (NbS) avec des co-bénéfices pour la biodiversité, l'infrastructure adaptée, les filets de sécurité sociaux, gestion raisonnée d'eau, la planification et la prévention des risques (par exemple cartographie des risques de feux de forêts à moyen et long terme), etc.

Un premier plan (contribution fédérale au Plan National d'Adaptation, 2016-2020) a été finalisé en 2016. Le premier plan reconnaissait que l'adaptation est un processus itératif, qui nécessite un suivi régulier dans une optique d'apprentissage continu. Un nouveau plan fédéral, qui doit se baser entre autres sur l'évaluation du premier plan, l'étude d'évaluation de l'impact socio-économique des changements climatiques en Belgique²⁸, les développements au niveau européen (stratégie européenne d'adaptation et autres stratégies liées au Pacte Vert pour l'Europe²⁹) et sur les derniers développements scientifiques s'avère indispensable pour la période post-2020.

Le gouvernement fédéral a l'intention d'élaborer un ensemble cohérent de mesures d'adaptation. Il est indispensable de mobiliser tous les acteurs concernés, notamment les ministres compétents et les services publics fédéraux, institutions et entreprises. La consultation de toutes les parties prenantes, y compris le CFDD, sera assurée. Une politique d'adaptation progressive au changement climatique au sein du secteur des soins de santé sera également développée, en tenant compte des résultats de l'étude sur l'impact du changement climatique sur le système de soins de santé en Belgique (publication automne 2021).

En parallèle, le gouvernement fédéral poursuit la réalisation d'un 'Centre d'excellence belge sur le Climat', comme prévu dans le plan national d'adaptation portant sur la période 2016-2020. Ce centre sera intégré dans le fonctionnement des Etablissements Scientifiques Fédérales (RMI, IASB, IRSNB, ..)

²⁷ <https://ipbes.net/events/launch-ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change> Full report: <https://zenodo.org/record/5031995#.YN4gf-gzZPY>

²⁸ Evaluation of the socio-economic impact of climate change in Belgium - Final report <https://climat.be/doc/seclim-be-2020-finalreport.pdf>

²⁹ Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_663 (février 2021)

afin de coordonner leurs programmes de recherche sur le climat, de renforcer leur collaboration avec d'autres centres de recherche et universités, et de s'orienter davantage sur les besoins des acteurs économiques et politiques (mesures d'adaptation, gestion des risques naturels, etc).

SPF concernés : Intérieur, Mobilité, DGD, Belspo, SSCE, Economie, Défense, etc.

2.1.3. Rendre le système de santé plus résilient

Au niveau de la santé publique, en concertation avec le volet multidisciplinaire et malgré la crise qui se prolonge en 2021, des initiatives seront lancées afin d'en tirer les leçons et de mieux préparer notre pays aux crises sanitaires futures :

- de la planification de crise sanitaire (plans d'urgence, General Preparation Plan et plan pandémie, stocks stratégiques, exercices sanitaires) dans une optique interdépartementale, nationale et internationale en intégrant l'ensemble des filières de la santé ;
- intégration d'un chapitre portant sur la gestion des épidémies dans le Plan d'urgence hospitalier ;
- implémentation d'un programme numérique (BITS) utilisé par les services d'aides pour l'enregistrement des personnes impliquées dans une situation d'urgence ;
- définition du concept de centre de connaissance fédéral pour l'assistance psychosociale en cas de catastrophes, ainsi que de ses missions ;
- renforcement des réseaux actuels de surveillance ;
- stabilisation et renforcement du service Saniport.

La crise a mis en évidence des besoins de réformes. De nombreuses voix, tant dans la société que chez les professionnels de santé, se sont élevées pour que l'on ne revienne pas « au monde d'avant » et que l'on réfléchisse à des mesures structurelles sur la base des leçons tirées de la crise. Ces demandes légitimes devront être entendues.

La crise liée à la covid-19 a clairement mis en avant la nécessité d'une large réflexion sur l'avenir, le financement, l'organisation et la stratégie de la Belgique en matière de santé publique. Une vision large de la santé ne se limite pas à ses aspects physiologiques, mais embrasse également le bien-être, l'empowerment, la résilience, la participation et la quête de sens. Il s'agit également de promouvoir la « health literacy » ou les compétences en matière de santé, de pouvoir prendre soin de sa propre santé, mais aussi de comprendre et de réduire les obstacles de notre système de santé. La santé n'est pas une compétence exclusive, mais elle se reflète dans tous les domaines politiques. De ce point de vue, une transformation de notre système de santé doit être engagée.

Ce débat comprendra le renforcement d'éléments existants, mais devra oser poser la question de transformations fondamentales et de changement de paradigme. À l'instar de la transition environnementale, vitale à l'avenir de la société belge, une transition de santé publique est tout aussi nécessaire. Ces réformes se feront en concertation avec les professionnels de la santé, le monde scientifique et universitaire, les organismes assureurs, les entités fédérées, les associations de patients et les partenaires sociaux (tant au niveau de la gestion paritaire de l'Assurance Maladie-Invalidité que du secteur « santé »).

Un refinancement des soins a été prévu dans l'Accord de Gouvernement (p. 15) et des réformes seront entreprises afin de rendre le secteur de soins plus résilient, avec comme priorités :

- conclusion d'un nouveau pacte avec le secteur pharmaceutique (innovation, accessibilité, pénuries, déontologie, maîtrise du budget des médicaments, responsabilisation budgétaire du secteur) ;
- poursuite des réformes concernant les hôpitaux (financement, redéfinition de la nomenclature, continuité et intégration des soins, paysage hospitalier, régulation des suppléments d'honoraires) ;
- renforcement des soins de premières ligne (financement, coopération, prévention, soins intégrés pour les maladies chroniques) ;
- développement des soins de santé mentale avec une priorité mise sur des soins très accessibles en ambulatoire et axés sur la communauté, des soins qui viennent à ceux qui en ont besoin avec une attention particulière pour les enfants et les adolescents ;
- renforcement de la qualité et de l'efficacité des soins sur la base des faits scientifiques et des besoins des patients (partage de données, voix du patient).

Dès 2021, ces réformes ne seront plus déployées par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) de manière isolée, mais de manière intégrée. La coopération entre la première ligne et les hôpitaux, entre les prestataires de soins de santé, entre les administrations et entre les différents niveaux de pouvoir est ici cruciale.

2.2. Accentuer la lutte contre les trafics

Nombreux trafics, comme le trafic d'espèces, connaissent une forte augmentation ces dernières années. Outre la menace qu'il fait peser sur la biodiversité, le trafic d'espèces sauvages peut avoir des effets dévastateurs sur les moyens de subsistance des populations, sur les économies locales et est un facteur de risque en matière de santé humaine et animale.

Les mesures suivantes contribuent à la réalisation des ODD 8 (8.2, 8.4) 9 (9.4), 12 (12.2), 14(14.4), 15 (15.2, 15.5, 15.6, 15.7) et 16 (16.4).

2.2.1. Lutter contre le trafic de bois et d'espèces animales

L'Accord de gouvernement prévoit : « Le commerce illégal du bois, des animaux et des plantes sauvages sera activement combattu, dans le cadre du plan d'action européen contre le commerce illégal de plantes et animaux sauvages. Dans le cadre de la convention CITES, le gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles techniques, magistrats CITES) » (p. 63). Le trafic d'animaux sauvages, ou « Illegal Wildlife Trade » (IWT), est considéré dans le monde entier comme l'un des secteurs illégaux les plus lucratifs, avec la contrebande d'êtres humains, de drogues et d'armes. Plusieurs sources estiment que le commerce illégal d'animaux et de plantes sauvages, y compris de bois, représente entre 8 et 20 milliards d'euros par an. Il est question ici du trafic d'animaux et de végétaux, et de l'ensemble des formes et produits dérivés. Bien que cette problématique ne soit souvent abordée que dans le contexte de la CITES et du règlement européen sur le bois (EUTR), elle mérite une interprétation plus large.

Des vecteurs importants pour le commerce illégal sont, en particulier, la demande croissante de produits issus de la faune sauvage (y compris la viande sauvage), la pauvreté des communautés locales dans les pays d'origine, ainsi que la mauvaise gouvernance et la corruption. A cause du commerce illégal, un grand

nombre d'espèces protégées (dont les éléphants, les rhinocéros, les coraux, les pangolins, les tigres et les grands singes) subissent une grande pression sur leurs populations. Le trafic d'animaux sauvages, la perte d'habitat et le changement climatique constituent trois des cinq menaces³⁰ majeures pesant sur la biodiversité. Le gouvernement fédéral prendra des mesures pour réduire la demande de viande sauvage en informant et en sensibilisant activement les consommateurs et les fournisseurs. Il renforcera les contrôles et les sanctions et réalisera davantage de tests ADN pour retracer l'origine de la viande de brousse.

L'UE, y compris la Belgique, joue un rôle important dans la lutte contre ce trafic de contrebande, l'Europe étant un marché et une plaque tournante pour le commerce illégal vers d'autres régions. En 2016, un plan d'action européen (PAUE) a été élaboré pour parvenir à une action commune contre le trafic d'animaux sauvages dans l'UE et pour renforcer le rôle de l'UE dans la lutte mondiale contre ces activités illégales.

Le PAUE est arrivé à son terme fin 2020. Une procédure d'évaluation est en cours et devrait déboucher, normalement, sur un nouveau plan d'ici février/mars 2022. Ce plan devrait mener à des actions concrètes au niveau Belge après consultation de tous les partenaires : SPF SSCE, SPF Finances (Douanes), AFSCA, Police, SPF Justice (parquets) et SPF Affaires étrangères. En attendant de ce nouveau PAUE, plusieurs mesures seront prises pour mettre en œuvre les objectifs de l'accord de gouvernement : le commerce illégal de bois, d'animaux et de plantes sauvages sera activement combattu, au titre du plan d'action européen contre le trafic d'espèces sauvages. « Dans le cadre de la convention CITES, le Gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles techniques, magistrats CITES). » (p. 63).

a) Mobiliser tous les acteurs pour faire de la CITES et du règlement européen sur le bois (EUTR) une priorité. Pendant cette période, le SPF SSCE mobilisera tous les acteurs pour participer aux opérations belges, européennes et internationales. Le SPF SSCE poursuivra les discussions avec l'AFSCA en 2021 pour renouveler le protocole existant et faire en sorte que la CITES reste une priorité. En 2021, le SPF SCAE entamera des discussions avec la nouvelle unité *Federal Unit Public Health & Environmental Crime* (FUPHEC) de la police judiciaire fédérale afin de créer une meilleure coopération.

b) Faire face aux nouvelles formes de criminalité / nouveaux défis

Afin de relever de nouveaux enjeux, tels que le commerce électronique ou le blanchiment d'argent, le SPF SSCE conclut de nouveaux partenariats avec la *Financial Investigation Unit* (FIU) et la *Customs Cyber Unit*.

c) Améliorer les techniques d'identification des espèces

Le Musée de Tervuren propose de créer un Centre médico-légal du bois en collaboration avec le SPF SSCE et les institutions fédérales intéressées. Ce centre deviendrait à partir de 2022 le premier centre d'expertise belge dans le domaine de l'identification du bois. Les techniques les plus récentes (DART-TOFMS) seront utilisées, auxquelles pourraient faire appel les différentes autorités de contrôle ainsi que les entreprises importatrices de bois. Cela faciliterait non seulement le contrôle du respect de la CITES, mais aussi du règlement européen bois (EUTR). Il fournirait également la formation et l'éducation nécessaires aux acteurs concernés.

³⁰ Voir pour les 5 menaces <https://bebiodiversity.be/biodiversity-is-a-balance/>

d) Améliorer l'échange de connaissances sur la CITES et EUTR entre les autorités

Le SPF SSCE s'engage à échanger les dernières informations sur la CITES et EUTR avec toutes les autorités de contrôle et le pouvoir judiciaire. Le SPF SSCE présentera fin 2021 diverses propositions pour des nouvelles espèces CITES, qui seront discutées lors de la COP19 de la CITES en mars 2022. Des actions de sensibilisation auprès des pays d'origine et de destination seront réalisées.

2.2.2. Renforcer l'encadrement de l'e-commerce et notamment de ses impacts sur la sécurité sanitaire et environnementale

De manière générale, le recours au commerce électronique (e-commerce) ne cesse de croître (la gamme de produits sur le marché belge augmente de même que le nombre d'entreprises actives dans le secteur), engendrant de nouveaux défis en termes de contrôle et d'inspection notamment.

La gamme de produits sur le marché belge ne cesse de croître et les entreprises belges élargissent depuis des années leur offre par le biais des canaux de vente en ligne. Des opérateurs d'autres pays, au sein ou en dehors de l'UE, proposent également des produits sur le marché belge par le biais du commerce électronique. À la suite de la crise de la covid-19, les entreprises ont développé ou lancé leurs activités de commerce électronique et les consommateurs se sont encore plus tournés vers les commandes en ligne. Afin de garantir un *level playing field*, de combattre la concurrence déloyale et de renforcer le tissu entrepreneurial propre à la Belgique, y compris en matière d'e-commerce, il importe de renforcer notamment l'inspection environnementale et sanitaire sur l'e-commerce.

Outre le contrôle des entités physiques, certains services d'inspection du gouvernement fédéral veulent se concentrer davantage sur le contrôle des abus sur le marché du commerce électronique, qui s'est définitivement fait une place aux côtés des points de vente physiques.

Les produits proposés ne sont pas toujours conformes à la réglementation belge ou européenne; ils constituent, d'une part, une menace pour la santé et la sécurité des citoyens et des entreprises ou pour l'environnement, et représentent, d'autre part, une concurrence déloyale pour les entreprises belges qui respectent bel et bien les règles et les normes. Comme l'annonce l'accord de gouvernement, « des mesures seront prises pour créer des conditions de concurrence équitables entre entreprises belges et étrangères avec les mêmes contrôles et dans le respect de la législation belge (par ex. en ce qui concerne l'e-commerce). » (p. 42).

Afin de mener à bien les inspections de ces activités en ligne de manière efficace et efficiente, une approche adaptée et spécifique s'impose. Outre le renforcement des services d'inspection en tant que tels, un ensemble spécifique de compétences de soutien est nécessaire pour appuyer les services d'inspection. Il s'agit notamment des compétences des experts du marché du commerce électronique, des experts des technologies en ligne, des scientifiques des données et des développeurs d'applications. Étant donné que plusieurs institutions fédérales devront se concentrer sur des inspections efficaces du commerce électronique et que plusieurs SPF prennent déjà des mesures pour développer ces compétences de soutien spécialisées, celles-ci pourraient, le cas échéant, être organisées de manière transversale et transdépartementale.

La crise de la covid-19 a mis les pratiques de commerce électronique en lumière et les a définitivement installées dans les habitudes de la population. Dans une note explicative du 04/05/2020 de l'Organisation

mondiale du Commerce, il est stipulé que la mise en place de mesures de distanciation sociale et de confinement en réponse à la covid-19 a poussé le consommateur à plébisciter le commerce en ligne (biens et services). Il en a résulté une hausse significative du commerce électronique B2C et B2B et ce, malgré les perturbations dans les systèmes de production et de transports. Au niveau belge, si une diminution du montant des transactions électroniques a été constatée, on a aussi noté une augmentation du nombre d'acheteurs. Les conséquences de cette généralisation de l'e-commerce vont au-delà de la santé.

Si les actions visent le développement et la coordination de l'inspection du commerce électronique au niveau belge, les organes de l'UE se concentrent cependant aussi sur les activités de commerce électronique en Europe. L'on note par ailleurs des aspects internationaux, puisque de nombreux produits sont proposés et importés depuis l'extérieur de l'UE. Le contrat d'administration du SPF SSCE prévoit le développement d'une solide inspection des activités de commerce électronique. D'autres institutions fédérales en font également une priorité ou ont, en tout cas, cette ambition.

a) Coordonner l'analyse des besoins en matière d'inspection du commerce électronique au niveau fédéral

En 2020, le SPF SSCE a réalisé une analyse des besoins en matière d'inspection du commerce électronique (en collaboration avec un service de consultants externe spécialisé) et lance en 2021 la mesure visant à harmoniser cette analyse des besoins avec les autres institutions fédérales telles que l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications et d'autres organismes fédéraux intéressés. L'objectif étant d'examiner la possibilité de développer une équipe d'appui spécialisée et transversale. Cette équipe pourrait fournir un soutien par le biais de profils TIC spécialisés en vue de l'analyse de données, de l'expertise du marché en ligne, du développement d'applications, de l'automatisation éventuelle des travaux préparatoires aux inspections, etc. (estimation de 10 à 20 ETP, lieu à déterminer). Cette équipe spécialisée pourrait également apporter sa contribution aux adaptations nécessaires du contexte réglementaire pour les organisations concernées. Le SPF SSCE prendra l'initiative de réunir les parties intéressées autour de la table.

b) Campagne d'information à destination des citoyens, des entreprises, des PME, des ONG et des associations de consommateurs (2022-2023)

Le SPF SSCE prendra l'initiative de déployer une campagne d'information fédérale commune en collaboration avec les administrations fédérales intéressées. Cette campagne devrait s'étaler sur deux années (2022-2023) et s'adresser aux citoyens, aux entreprises, aux PME, aux ONG et aux associations de consommateurs. Les thèmes abordés seront le commerce électronique, ses dangers et ses risques, et l'attention accrue des autorités fédérales.

c) Renforcement des plateformes de collaboration et d'échange entre les services publics fédéraux et certains pays impliqués dans l'inspection du commerce électronique (2022-2023).

Le SPF SSCE optimisera la collaboration et l'échange sur les plans de l'environnement et de la santé publique et proposera des pistes afin d'ouvrir l'approche à d'autres services fédéraux intéressés.

2.3. Modification de la loi sur le milieu marin

La loi sur le milieu marin a joué un rôle très important dans la politique belge afférente au milieu marin. Pour qu'elle puisse continuer à servir de point d'ancrage juridique, une évaluation régulière est souhaitable.

En particulier, les parties suivantes de la loi méritent un examen approfondi :

- les règles relatives à la désignation et à la gestion des zones marines protégées ;
- l'application extraterritoriale de la loi sur le milieu marin ;
- les catégories d'activités soumises à autorisation ;
- le recouvrement des coûts des dommages environnementaux ;
- l'application de la loi.

2.3.1. Soumettre au ministre en charge de la protection de la Mer du Nord un projet de modification de la loi

La loi sur le milieu marin est une loi horizontale qui soutient juridiquement la politique environnementale marine et la planification de l'espace marin. Les différents utilisateurs du milieu marin doivent pouvoir bénéficier d'un environnement marin sain, avec des règles claires sur ce qui peut et ne peut pas être fait dans les zones marines belges.

Il est donc important que le gouvernement fédéral :

- fournisse des définitions claires concernant la protection de la nature (réserve marine, Natura 2000, Ramsar, OSPAR, etc.) ;
- assure la transposition correcte de la législation européenne sur le bon état écologique (directive sur la stratégie marine), Natura 2000 et la directive sur l'aménagement de l'espace marin.

Le service Milieu marin du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) souhaite soumettre au ministre en charge de la protection de la Mer du Nord un projet de modification de cette loi, soutenu autant que possible par les autres services gouvernementaux compétents et les parties prenantes.

La loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins sous juridiction de la Belgique, en abrégé la loi sur le milieu marin, existe depuis 20 ans. Depuis sa publication, les activités humaines en mer se sont considérablement développées, le cadre juridique belge a évolué et de nombreuses nouvelles réglementations internationales ont vu le jour. En outre, l'intérêt social pour la protection de l'environnement marin a pris beaucoup d'importance ces dernières années, notamment en ce qui concerne le problème des déchets marins. Le contexte dans lequel cette loi fonctionne a donc considérablement changé et une révision du texte légal est nécessaire (accord de gouvernement, p. 64).

Le projet de loi résultant de cette action sera soumis aux ministres compétents en 2021, sous la forme d'une proposition approuvée par le SPF SSCE publique et soutenue par les autres services publics compétents, qui tiendra compte des informations et des points de vue des parties prenantes.

Cette action sera coordonnée par le SPF SSCE, en collaboration avec l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique) la Police de la navigation, la direction générale Navigation du SPF Mobilité, la Marine et le service Plateau Continental (SPF Économie).

Cette action contribue à la réalisation des ODD 6 (6.3), 7 (7.1 et 7.2), 9 (9.1, 9.2, 9.4 et 9.5), 13 (13.1 et 13.2) et 14 (14.1, 14.2, 14.3, 14.5, 14.a, 14.c), et aux objectifs 33, 34, 37 et 39 de la VLT.

2.4. Elaborer et implémenter un Plan d'Action National sur les perturbateurs endocriniens

L'élaboration et l'implémentation d'un plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens (NAPED) fait suite à un rapport d'information du Sénat sur la thématique, adopté le 23 mars 2018. Ce rapport d'information bien qu'il ne soit pas contraignant, illustre clairement l'importance du principe de précaution et la nécessité d'une collaboration entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions, afin de promouvoir la santé publique ainsi que de diminuer l'impact des perturbateurs endocriniens sur l'environnement.

Le NAPED visera à réduire l'exposition de la population, avec un accent particulier sur les groupes vulnérables, notamment les personnes en situation précaire, et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens. Etant donné la fragmentation des compétences dans les domaines concernés (Ministres Santé – Environnement – Sécurité alimentaire et le Ministre du Travail en ce qui concerne la protection des travailleurs contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens), une approche coordonnée est nécessaire en prêtant attention au principe de précaution. En outre il est important de tenir compte des différences de situation entre femmes et hommes vu que l'impact de et l'exposition à ces perturbateurs endocriniens peuvent différer.

La problématique des perturbateurs endocriniens est également une préoccupation aux niveaux européen et international, prise en compte par la SAICM (Strategic Approach to International Chemicals Management). Le NAPED prendra donc en considération les cadres réglementaires et non réglementaires existants (ex : législation alimentaire, REACH, etc.).

Le « Rapport d'information concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions en ce qui concerne la prévention et l'élimination de perturbateurs endocriniens présents dans les produits de consommation, en vue de promouvoir la santé publique » a été adopté par le Sénat le 23 mars 2018. Ce rapport contient 72 recommandations réparties en 5 thématiques : Sensibilisation, Prévention et étiquetage ; Fixation de normes, limitations, interdictions et régulation économique ; Recherche scientifique et formation ; Concertation et collaboration, et Politique (aussi transversale). La future NAPED comprendra des actions préventives, des mesures réglementaires et des actions de soutien à la recherche scientifique. Le NAPED et ses actions concrètes feront l'objet d'une consultation publique à l'automne 2021. Dans le cadre du NAPED, il y a également certaines actions qui feront partie de du NEHAP (National Environment and Health Action Plan) 3, en particulier les actions décrites ci-dessous aux points 6.4.1., 6.4.2 et 6.4.5.

2.4.1. Communiquer sur les risques d'une exposition aux perturbateurs endocriniens

La population belge sera sensibilisée aux risques liés aux perturbateurs endocriniens, ainsi que sur les moyens existants permettant de réduire leur exposition. Le message devra cibler non seulement le grand public, mais aussi les populations les plus exposées et/ou qui y sont vulnérables : enfants et adolescents, (futurs) femmes enceintes, populations précarisées. Comme indiqué précédemment il conviendra de tenir compte également de la dimension de genre. Plusieurs canaux de communication seront utilisés: des canaux de diffusion généraux (ex. sites internet, médias traditionnels, médias sociaux, etc.) ainsi que des canaux spécifiques à certains publics cibles (ex. personnes précarisées). Des personnes-relais (ex : professionnels de la santé, mutuelles, associations, etc.) seront également identifiées et associées à ces campagnes de sensibilisation, afin d'augmenter leur impact sur la population.

Concernant les personnes précarisées, il conviendra de vérifier avec les experts du vécu (SPP Intégration sociale) que le contenu du message est adapté. Il faudra également définir les meilleurs canaux de diffusion pour les personnes précarisées (CPAS, CAW, service de lutte contre la pauvreté, assistant(e)s sociales, etc.).

Plusieurs mesures préconisées pour diminuer l'exposition aux perturbateurs endocriniens sont les mêmes que celles pour diminuer l'exposition aux autres substances chimiques (aérer, hygiène chimique, pas de plastique au micro-onde, etc.). Ces mesures ont également un effet bénéfique par rapport à d'autres contaminants (ex : radon) et à la réduction de l'humidité (et donc des moisissures). On aborde donc une question spécifique dans un cadre global, avec des co-bénéfices.

Le SPF SSCE assurera la coordination des différentes actions en tant que pilote, en partenariat avec les experts compétents des autres SPF. Des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop), seront tout d'abord réalisées d'ici fin 2021. Une campagne de sensibilisation des professionnels relais identifiées par les partenaires engagés dans l'action (ex. : professionnels de la Santé) sera ensuite initiée. La campagne de sensibilisation à destination du grand public et des populations les plus exposées aura lieu dans le courant de l'année 2023.

Partenaires envisagés : Cellule Environnement-Santé, experts du vécu (SPP Intégration sociale), autorités compétentes fédérales et autres partenaires pour la diffusion de l'information.

2.4.2. Identifier les perturbateurs endocriniens et promouvoir leur substitution

Il est important de communiquer vers les entreprises, en collaboration avec le SPF Economie, sur le travail effectué par différents États membres sur l'identification de perturbateurs endocriniens, ainsi que sur les questions liées à leur substitution, et ce, afin de réduire au maximum l'utilisation de ces substances.

Plusieurs pays européens, dont la Belgique, se sont rassemblés autour d'un projet de site internet sur les perturbateurs endocriniens reprenant 3 listes (reconnus au niveau européen, reconnus par un Etat membre ou en cours d'évaluation). L'objectif est de diffuser cette information aux entreprises concernées (producteurs et distributeurs de produits contenant des perturbateurs endocriniens identifiés ou suspectés), afin de soutenir les front runners et d'accélérer les mesures préventives liées à la substitution de ces substances.

Le SPF SSCE coordonnera en tant que pilote la campagne de communication auprès des entreprises, en partenariat avec les experts compétents des autres SPF (ex: Economie, Emploi et travail etc.). Cette campagne sera opérationnelle au plus tard à la fin du deuxième trimestre 2022, et elle reprendra également les modifications réglementaires liées aux aspects "prévention et travail" (voir mesure 6.4.4).

2.4.3. Déterminer quels instruments économiques pourraient réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens

Dans certains secteurs, certaines substances identifiées ou suspectées comme perturbateurs endocriniens sont pointées du doigt (ex : phtalates dans les dispositifs médicaux, conservateurs dans les cosmétiques, etc.). Or, la réglementation actuelle n'interdit pas l'utilisation de ces substances. Une analyse détaillée est donc nécessaire afin de déterminer quels instruments économiques pourraient être développés à l'échelle nationale afin de diminuer l'utilisation de ces substances et de promouvoir leur substitution de façon durable. Le choix du ou des secteurs prioritaires à analyser se fera en concertation avec les autres autorités compétentes concernées (ex: SPF Economie, SPF Finances, AFMPS, etc.). Un possible impact sur la pauvreté

et la dimension de genre devra être considéré. Le cas échéant, un possible impact sur les PME sera également analysé.

Le SPF Economie a en outre effectué une étude « Development of a strategic roadmap for the substitution of SVHC as part of a sustainable economy » (avril 2019). L'identification des substances perturbateurs endocriniens est importante pour une substitution durable.

Le SPF SSCE lancera une étude sur les instruments économiques qui peuvent le mieux contribuer à réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens, en collaboration avec des experts du SPF Economie et du SPF Finances. Cette étude sera co-pilotée par le SPF SSCE et le SPF Economie. L'identification du ou des secteurs prioritaires devra être réalisée dans le courant de l'année 2022. L'étude devra être achevée et publiée au plus tard fin 2023.

2.4.4. Mieux informer les travailleurs sur les risques liés à une exposition aux perturbateurs endocriniens

Différents acteurs des services de prévention (Services interne et externe de prévention, membres des comités paritaires, membres des CPPT, conseillers des syndicats, etc.) jouent aujourd'hui un rôle important dans la diffusion de l'information et la conscientisation des travailleurs aux risques liés aux substances chimiques. La problématique de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (y compris sa dimension de genre) devrait donc être discutée au sein des différentes commissions paritaires, et une formation spécifique à cette thématique devrait être incluse dans la formation des services de prévention. Des travailleurs et des employeurs mieux informés peuvent prendre les mesures préventives nécessaires (ex : écartement dès la suspicion de grossesse lorsqu'une exposition aux perturbateurs endocriniens est possible) pour couvrir les périodes de vulnérabilité des populations les plus à risque.

D'autre part, une modification de la réglementation actuelle peut également être envisagée. Ainsi, l'inclusion explicite des perturbateurs endocriniens dans les annexes du titre 5 (protection de la maternité) du livre X du Codex sur le bien-être au travail peut faire l'objet d'une enquête. On pourrait également examiner la possibilité de mentionner explicitement les perturbateurs endocriniens à l'article II.7-14 de ce Codex (informations soumises par l'employeur au Comité pour la prévention et la protection au travail), étant donné que cette entrée a été faite pour les nanomatériaux.

Le SPF Emploi coordonnera ces actions en tant que pilote, en partenariat avec les experts compétents du SPF SSCE, en particulier les éventuelles modifications de la législation actuelle concernant la prévention au travail. Ces actions seront mises en place durant la période de mise en œuvre du NAPED (2022-2026).

2.4.5. Collecter et croiser des données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens

A l'heure actuelle, les informations disponibles concernant à la fois la consommation, les troubles de la santé et le contexte environnemental sont souvent partielles. Les causes possibles de la variation de l'incidence de certains problèmes de santé sont dès lors souvent difficiles à établir. Un bilan de la situation actuelle, avec des données ventilées par sexe là où c'est possible, permettrait de saisir les forces et les faiblesses et d'envisager une approche future plus inclusive et d'établir des liens possibles.

Le SPF SSCE coordonnera la mise en place d'une base de données centrale accessible à la fois aux autorités compétentes concernées (ex: Sciensano, BELSPO, SPF Emploi et Travail, Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS), Commission de la protection de la vie privée) ainsi qu'aux parties prenantes

impliquées (ex: mutuelles, CPPT, etc.), où toutes les informations pertinentes pourront être collectées en un seul endroit. Cette base de données sera opérationnelle au plus tard en 2023.

Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 3 (3.9), 8 (8.8) et 14 (14.1), et aux objectifs 6, 8, 9, 11, 25, 36 et 39 de la VLT.

3. Transformer l'économie belge

Le changement climatique nous contraint aussi à repenser notre économie. Nous devons évoluer vers une économie bas carbone, une économie qui contribue à l'objectif européen de neutralité climatique ainsi qu'à la conservation ou au rétablissement de notre biodiversité. La transformation de l'économie belge se jouera notamment via le développement de modèles économiques durables, comme l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'économie sociale ou encore l'économie collaborative, qui font l'objet de plusieurs actions décrites ci-dessous. Ce plan prévoit également un soutien au consommateur, afin qu'il se tourne vers des modes de consommation plus durables, et aux entreprises, pour les aider à aborder le virage numérique. Une attention est portée à une production plus responsable, plus précisément aux nanomatériaux et à l'extraction de sable en mer du Nord. Enfin, plusieurs actions sont envisagées pour assurer une transition de notre système alimentaire. Certains de ces projets sont abordés ici dans une approche de développement durable, mais ils sont complétés par des initiatives connexes annoncées dans l'accord de gouvernement telles que le Plan de relance et d'investissement (voir chapitre 9), la mise à jour de la contribution fédérale au Plan National Energie-Climat, le plan de réduction des charges administratives, le Plan d'action Digital Belgium, le Plan d'action fédéral économie circulaire et le Plan national de biodiversité.

Par les actions proposées dans ce chapitre, le plan contribuera à la réalisation des ODD 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15 et aux objectifs de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable sous les thèmes « modes de consommation et de production », « énergie », « alimentation » et « ressources naturelles ».

3.1. Vers une société et une économie climatiquement neutres

L'impact de l'action de l'homme sur le climat, qui engendre une hausse des températures, est confirmé dans la contribution du groupe de travail I au sixième rapport de suivi du GIEC (août 2021). Ce changement climatique est déjà une réalité et toutes les régions y sont confrontées. Des conditions météorologiques extrêmes, en ce compris les sécheresses, les pluies abondantes ou les cyclones tropicaux, sont devenues plus fréquentes. Leur coût social, économique et humain est colossal. Les plus durement touchés sont les communautés les plus vulnérables.

L'évolution de la production d'émissions déterminera l'évolution du changement climatique et de la hausse des températures. A défaut de mesures supplémentaires pour réduire de manière drastique et à grande échelle les émissions de gaz à effet de serre, il ne sera pas possible de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C. Un réchauffement climatique de plus de 1,5°C à l'échelle mondiale aura des conséquences néfastes et irréparables pour la biodiversité et pour l'humanité.

3.1.1. Contribution active aux discussions qui se déroulent au niveau européen et au niveau international

Face au défi et aux engagements internationaux, le gouvernement fédéral souscrit pleinement à l'objectif européen d'atteindre la neutralité climatique au niveau européen pour 2050. Pour 2030, il faut que les émissions de gaz à effet de serre soient réduites d'au moins 55%. Cela fait partie intégrante du *Green Deal* européen, la stratégie de croissance européenne. Les États membres et les institutions européennes devront dégager un accord sur la politique d'appui qui doit permettre à notre économie et à notre société d'évoluer dans cette direction. La Commission a mis pour ce faire une proposition sur la table mi-juillet 2021, en l'occurrence le 'paquet Fit-For-55'. La transition vers une économie bas carbone et une société climatiquement neutre doit être équitable et équilibrée ; il s'agit d'être attentif à un impact potentiellement

disproportionné pour des populations vulnérables, certains secteurs économiques ou certaines PME. C'est la raison pour laquelle il convient d'envisager un mélange homogène fait de mesures, de prix et de normes au niveau européen.

La transition suppose de profonds changements au niveau du secteur énergétique, de l'industrie, de la manière dont nous nous déplaçons et de notre mode de consommation. Une politique réfléchie doit faire en sorte que cette transition contribue à une réduction des inégalités dans notre société, à la création d'emplois, à la compétitivité de nos entreprises et à la croissance toujours plus durable de notre économie.

L'accord de Paris demeure le point de référence pour la communauté internationale. Au vu de l'urgence grandissante et des conséquences manifestes du changement climatique à l'échelle mondiale, il s'agira d'assurer un suivi scrupuleux des efforts, ou de l'absence d'efforts, réalisés conjointement par la communauté internationale. Il est essentiel d'œuvrer au niveau international à des décisions qui respectent l'ambition de l'Accord et l'intégrité environnementale. La prise en compte d'analyses actualisées est également nécessaire pour garantir l'impact positif et l'efficacité des mesures.

3.1.2. Mise en place d'un suivi structurel de la mise en œuvre des politiques et mesures climatiques fédérales

La contribution fédérale aux objectifs belges fera l'objet d'un suivi scrupuleux et sera le cas échéant adaptée, en fonction de conclusions scientifiques et de décisions intervenues au niveau belge ou européen. Les efforts consentis à l'échelon fédéral seront coordonnés avec les régions. Nous mettrons tout en œuvre pour la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre toutes les entités. Le Plan national énergie-climat doit être actualisé pour 2024. Cette actualisation se fera elle aussi en tenant compte des conclusions scientifiques les plus récentes et des évolutions intervenues au niveau européen.

Dans l'accord de gouvernement, le gouvernement s'est engagé à réduire des émissions de gaz à effet de serre de 55% pour 2030 et à développer les mesures nécessaires à cette fin (p. 56). Afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les politiques et mesures (PAMs) fédérales visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la « Contribution fédérale au Plan National intégré Énergie Climat 2021-2030 » ainsi que de nouvelles PAMs dans le cadre des nouveaux objectifs européens plus ambitieux, le fédéral s'engage à mettre en place un outil de suivi structurel de la mise en œuvre des PAMS. Outre l'amélioration de la description des PAMs, le suivi de leur mise en œuvre, l'évaluation de l'impact des mesures, cet outil vise également à répondre au besoin de transparence sur les politiques publiques, avec la publication annuelle d'un rapport de progrès.

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 1 (1.5), 13 (13.1, 13.2), 16 (16.6) et aux objectifs 12, 31 et 32 de la VLT.

3.2. Transition vers une économie circulaire

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe et plus particulièrement de la mise en œuvre de la politique sur l'économie circulaire (EC) et de l'utilisation efficace des ressources.

L'augmentation de la production et de la consommation mondiales, alimentée par la croissance démographique et l'amélioration du niveau de vie, et nos modes de production et de consommation exercent une pression croissante sur les ressources naturelles et la biodiversité. Par ailleurs, la demande

pour des matières premières telles que le lithium augmente rapidement dans le contexte de la transition numérique et vers des énergies renouvelables. Ainsi, la sécurité d'accès aux ressources est également devenue un enjeu économique stratégique majeur. La transition vers une économie circulaire permet de lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement. Elle présente également des opportunités pour la création d'emplois, l'innovation, la relance de notre économie suite à l'impact économique de la covid-19 et l'offre des produits et services durables aux consommateurs. L'économie circulaire contribue ainsi à une économie plus en phase avec les limites physiques de la terre, à l'augmentation du bien-être et aux ODD.

Depuis 2015, la Commission européenne a publié différents documents stratégiques et plans d'actions dans le domaine de l'EC. Un accent particulier avait également été mis sur le secteur du plastique.

Le Pacte Vert pour l'Europe met à son tour un accent fort sur l'Economie Circulaire notamment en lien avec la [politique industrielle européenne](#) et sur l'importance de la contribution de l'EC aux luttes contre les changements climatiques et la perte de biodiversité.

Dans ce contexte, la Commission européenne a publié en 2020 son nouveau [Plan d'actions sur l'Economie Circulaire](#). Il se focalise entre autres sur la politique des produits ainsi que sur la politique de protection des consommateurs. Des actions spécifiques dans les secteurs du textile, de la construction et des produits électriques et électroniques sont également prévues dans ce nouveau plan.

La Belgique se doit donc de traduire ces ambitions européennes au niveau national. A côté de l'action des régions, le fédéral agit au niveau de ses propres leviers que sont la politique des produits (notamment la promotion d'un design des produits adaptés à la réutilisation, à la réparation, au recyclage, etc.), la fiscalité ou encore la protection des consommateurs. En parallèle, la question de la définition d'objectifs stratégiques en termes de ressources naturelles est demandée par la Belgique au niveau de l'Union européenne.

3.2.1. Adopter un nouveau plan fédéral en faveur d'une économie circulaire

En 2018 et 2019, à la demande de la ministre fédérale en charge de l'environnement, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) a mené une série de workshops avec des parties prenantes innovantes dans le domaine de l'économie circulaire (EC). L'objectif était d'en retirer des éléments permettant de construire un nouveau plan d'actions EC en collaboration avec le SPF Economie pour la nouvelle législature. Un nouveau projet de plan a été rédigé par le gouvernement actuel.

Il s'agira donc de présenter au niveau du gouvernement ce nouveau plan revus à la lumière des avis du CFDD, du CCE et des Régions et d'ensuite mettre en œuvre les différentes actions qui relèvent de la compétence des différents SPF concernés (essentiellement les SPF SSCE, SPF Economie, SPF Finances, SPF Emploi et l'IFDD).

Ce projet de plan couvre actuellement les objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer au programme européen dans le domaine de l'économie circulaire, de la taxonomie pour les activités économiques durables et le commerce international ;

- Mettre en œuvre le projet « Belgium Builds Back Circular » dans le plan de relance visant à accélérer la transition vers une économie circulaire en Belgique ;
- Améliorer l'éco-conception de tous les produits ;
- Favoriser la réparabilité via l'affichage d'un indice obligatoire ;
- Favoriser l'usage de matériaux recyclés dans la fabrication de nouveaux produits ;
- Renforcer la circularité des produits en remplaçant les substances chimiques dangereuses ;
- Etudier l'opportunité d'encadrer d'un point de vue légal la « conception » de certains nouveaux services ;
- Encourager les acteurs économiques à s'engager dans l'économie circulaire ;
- Promouvoir un double affichage du prix des produits énergivores ;
- Soutenir et stimuler le développement de modèles économiques circulaires ;
- Augmenter la transparence sur les composants des produits afin de garantir leur recyclage de haute qualité et de sécurité ;
- Sensibiliser et informer les citoyens de façon ciblée, sensible au genre, et les inciter à adopter des modes de consommation plus durables ;
- Renforcer la demande pour les produits et services circulaires à travers les achats publics ;
- Lutter contre les allégations environnementales trompeuses sur les produits ;
- Faciliter le financement de l'EC ;
- Stimuler la réflexion sur la fiscalité comme levier pour l'économie circulaire ;
- Evaluer les progrès.

En juin 2021, le projet de plan a été soumis à consultation des régions ainsi que du CFDD et du CCE, Un avis a été reçu en juillet 2021.

3.3. Développer l'économie collaborative

L'économie collaborative est en plein essor et ne cesse d'évoluer. Le Conseil Central de l'Economie (CCE) et le Conseil National du Travail (CNT) se sont d'ores et déjà penchés sur diverses questions, comme la numérisation et l'économie collaborative ou le travail via les plateformes. La mesure ci-dessous contribuera à mieux comprendre et à faire connaître l'économie collaborative.

3.3.1. Accumuler et diffuser des connaissances sur l'économie collaborative

Le Centre de Connaissance en Economie Durable du SPF Economie a publié fin 2019 les résultats du concours relatif aux plateformes d'économie collaborative actives en matière de mobilité les plus en phase avec les ODD, et stimulera ses partenaires à mieux connaître ces modèles d'économie durable. Les organisateurs de l'édition 2019 estiment que dans ce domaine en perpétuelle évolution, il serait opportun d'organiser une édition 2022.

Le SPF Economie continuera à coordonner les travaux fédéraux relatifs à l'économie collaborative, par un monitoring et une évaluation des mesures législatives et réglementaires en vigueur, afin d'assurer, avec tous ses partenaires fédéraux, un encadrement conforme, efficace et adapté à la réalité de l'économie collaborative, dont la définition sera actualisée. En concertation avec ces mêmes partenaires fédéraux, il continuera aussi à jouer le rôle d'interface vis-à-vis des instances européennes pour toutes les initiatives de gouvernance du Marché intérieur, en lien avec l'économie collaborative (voir page économie collaborative sur le site du SPF Economie).

3.4. Développer l'économie de la fonctionnalité

Pour ce domaine aussi, un besoin de connaissance a été identifié.

3.4.1. Accumuler et diffuser des connaissances sur l'économie de la fonctionnalité

Le Centre de Connaissance en Economie Durable du SPF Economie publiera au plus tard en 2025 une analyse économique sur le modèle d'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle. Ce travail se fera en collaboration avec les SPF SSCE, Finances, Mobilité, Emploi, Sécurité sociale, le CCE et le CFDD.

Cette mesure contribuera à la réalisation de l'ODD 8 (8.4) 12 (12.2, 12.5) et aux objectifs 12, 13, 14 et 15 de la VLT.

3.5. Davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale

L'Economie sociale constitue une alternative économique crédible dans le marché des biens et des services. Elle répond aux aspirations grandissantes des citoyens/consommateurs pour une économie plus locale, plus durable, plus inclusive, plus éthique, au service d'une société plus chaleureuse, plus solidaire et plus humaine.

La reconnaissance de sa plus grande résilience et son essor sont particulièrement significatifs suite à la crise liée à la covid-19. Son impact positif devrait être pris en compte dans la stratégie de relance économique, basée sur la croissance verte.

Bien que l'économie sociale soit une compétence régionale, le gouvernement fédéral est prêt à mener une politique d'accompagnement. Le SPF Economie entend jouer un rôle important dans le développement des nouveaux modèles économiques durables. Il favorise dès lors la stimulation de l'entrepreneuriat social, qui est d'abord un entrepreneur, avec ses droits et obligations qui cadrent avec les compétences du SPF Economie, notamment en matière d'agrément des sociétés coopératives, de la promotion de l'esprit d'entreprise, de la protection du consommateur (voir page économie sociale sur le site du SPF Economie). Le SPF Economie, en coopération avec les trois régions et le soutien de la Commission européenne, organise chaque année un Single Market Forum (SIMFO) thématique. L'édition 2021 porte sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social avec l'objectif de lui assurer une visibilité nationale. Les résultats des discussions contribuent aussi à l'évaluation des politiques européennes et jouent un rôle dans le suivi de la mise en œuvre du marché unique.

Une entreprise sociale est une entreprise pour laquelle :

- l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison de l'action commerciale ;
- les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social. La maximisation du profit n'est donc pas une fin en soi mais un moyen ;
- le mode d'organisation s'appuie sur des principes démocratiques ou participatifs.

Le SPF Economie suit également les développements de l'économie sociale au niveau européen. Il participe avec les régions aux prises de position et aux avis de la Belgique au Groupe d'Experts de la Commission européenne sur l'Economie sociale (GECES). Un plan d'action européen pour l'économie sociale a été annoncé par la Commission européenne début mars 2020 dans la nouvelle stratégie européenne pour les

PME et dans le plan d'action européen pour l'économie circulaire. Le plan d'action pour l'économie sociale est défini dans le programme de travail de la Commission européenne et est prévu pour le 4e trimestre 2021.

Le développement de l'économie sociale s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs du développement durable des Nations-Unies, principalement les objectifs 8 « Travail décent et croissance économique » et 12 « Consommation et production durables ». Il est également en phase avec le second axe de la vision stratégique à long terme de développement durable centré sur une « société résiliente qui adapte son économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux ».

L'objectif est donc de lui assurer davantage de visibilité pour la faire connaître du grand public et de démontrer la plus-value qu'elle apporte pour le développement durable. Trop souvent, il arrive que l'économie sociale soit encore dénigrée ou considérée comme une économie de niche alors qu'elle apporte des solutions globales aux défis actuels. Soutenir sa crédibilité pour que ses acteurs soient mieux entendus et reconnus est une nécessité.

3.5.1. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale

Le SPF Economie organise en 2022 la concertation interdépartementale entre les différents SPF intéressés par la matière (cf. ci-dessous) afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles. Les parties prenantes issues de la société civile sont invitées aux discussions, ainsi que les Régions.

3.5.2. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale

En tenant compte de la répartition des compétences, le SPF Economie coordonne via une concertation interfédérale la mise au point d'un plan d'action fédéral pour l'économie sociale d'ici à 2022. Les Régions seront invitées à participer à ces travaux.

3.5.3. Constituer des indicateurs nationaux fiables et des statistiques nationales globalisées

Le SPF Economie, en concertation avec les trois régions, travaille en 2021 et les années suivantes à la constitution d'indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale afin de démontrer son poids dans l'économie belge et l'importance de mieux la soutenir.

3.5.4. Suivre les politiques européennes et participer à un agenda européen ambitieux

Le SPF Economie, au côté des trois régions, participe aux réunions du GECES jusqu'au terme de son mandat en 2024 et soutient une position belge ambitieuse en matière de développement de l'économie sociale au niveau européen.

Autres SPF/institutions impliquées : Régions, SPF Emploi, SPF Justice, SPF Finances, SPF Sécurité sociale, SPP Intégration sociale, Institut des comptes nationaux, Conseil Fédéral du Développement Durable, ainsi que la Commission européenne et la société civile.

Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 8 (8.4, 8.5) et 10 (10.2), et aux objectifs 3, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

3.6. Faciliter le choix des produits durables

Il n'est pas toujours aisé pour le consommateur de poser des choix de consommation durables. Les mesures décrites ci-dessous le soutiendront dans cette direction.

La prise de conscience par les consommateurs de l'impact environnemental de leurs habitudes d'achat en ligne peut être un levier pour les convaincre de faire des choix durables en matière de livraison et de retour, à condition que la logistique de l'e-commerce soient adaptée en conséquence. Afin de faire évoluer le comportement des consommateurs, il faut promouvoir la diversité d'options de livraison et de retour durables sur le plus grand nombre possible de plateformes d'e-commerce et de boutiques en ligne. Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour faciliter la logistique durable de l'e-commerce par le biais de la législation européenne et nationale (notamment la promotion de modes de transport durables dans certaines zones, une taxe kilométrique intelligente), de mesures fiscales, de subsides et d'investissements dans les infrastructures. Pour une efficacité optimale, plusieurs leviers devraient être actionnés seuls ou en combinaison les uns avec les autres : des modes de transport plus durables pour les livraisons et les retours à domicile (qui concernent 70% des achats en ligne), l'optimisation des livraisons et des retours par la coopération et le regroupement des flux logistiques, et le transfert des retours notamment vers des casiers ou points de collecte. D'autre part, il faudra des mesures de transparence et de sensibilisation pour donner une visibilité suffisante à ces alternatives durables, afin de convaincre les consommateurs d'opter pour une livraison durable.

Mettre en place une politique cohérente avec des mesures et des objectifs concrets, pour rendre la logistique de l'e-commerce et du dernier kilomètre en Belgique plus durable, en concertation avec toutes les parties prenantes et les différents niveaux politiques.

3.6.1. Lancer un projet pilote de double affichage du prix des produits énergivores

Lorsque les citoyens achètent des produits énergivores, ils ne sont pas pleinement informés, sur le plan économique, du coût de ces produits. Hormis le prix d'achat, ils ne savent pas toujours quels seront les coûts liés à la consommation d'énergie des produits, et d'électricité en particulier. Les labels énergie donnent beaucoup d'informations mais il manque une donnée essentielle, le prix annuel d'électricité pour un usage moyen du produit. Cette information est pourtant essentielle pour permettre au public cible de bien comprendre les conséquences économiques liées à certains achats.

En lien avec la réglementation sur l'efficacité énergétique des produits, et notamment l'étiquette harmonisée énergie, promouvoir les produits moins énergivores plus chers à l'achat mais dont le coût annuel de consommation (électricité et eau p.ex.) est généralement plus faible. L'objectif est de faciliter le choix du consommateur en l'informant du coût total annuel moyen lié à l'utilisation des produits énergivores et de l'inciter de la sorte à faire des choix d'achat « plus durables ». A titre d'exemple, le Bureau du Plan a calculé le coût total de possession (Total Cost of Ownership ou TCO) des voitures électriques comparé à celui des voitures diesel et essence. Pour les voitures de taille moyenne, les voitures électriques ont un TCO inférieur si leur kilométrage escompté est suffisamment élevé (étude du Bureau fédéral du Plan sur le Total Cost of Ownership).

Au plus tard à la fin de l'année 2023, une campagne de promotion sera lancée pour sensibiliser la population à cette problématique. Le SPF Économie prendra en charge le pilotage.

Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 12 (12.2) et 7.3 indirectement et aux objectifs 13, 14, 15, 17 de la VLT.

3.6.2. Adopter l'étiquetage énergétique (soutien de produits et services durables et novateurs)

La DG Énergie est responsable de la mise en œuvre de la directive sur l'étiquetage énergétique, dans le but d'accroître l'efficacité énergétique des produits et de réduire la consommation finale d'énergie.

Au cours des mois de décembre 2018 et janvier 2019, plusieurs règlements ont été proposés sur le plan de l'étiquetage énergétique des produits. Ces nouvelles législations prévoient une révision complète des échelles utilisées et devraient permettre de mieux informer les consommateurs et les utilisateurs professionnels pour les orienter vers des produits efficaces. On utilise à cet effet une échelle de A à G, tandis que les écarts entre les classes ont été élargis. Les nouveaux règlements couvrent les appareils suivants : réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle, écrans électroniques (téléviseurs et écrans d'ordinateur), sources de lumière (lampes et appareils d'éclairage avec des ampoules irremplaçables), réfrigérateurs ayant une fonction commerciale.

Dans le cadre de ces législations, tous les produits mis sur le marché, ainsi que leurs caractéristiques principales, doivent également être enregistrés dans une base de données européenne. Celle-ci est accessible à l'ensemble des consommateurs depuis mars 2021. Cela doit permettre aux consommateurs de choisir des produits qui répondent pleinement à leurs besoins et d'identifier le modèle le plus efficace sur le marché de l'UE.

Informez les consommateurs sur les modèles et les appareils les plus économiques, les plus écologiques et les plus économes en énergie sur le marché européen. Des informations sont aussi souvent données sur les performances de l'appareil et les matériaux utilisés lors de sa production. Le consommateur peut ainsi faire le choix le plus durable.

Dans le cadre du plan d'action fédéral d'économie circulaire, une campagne d'information sera élaborée par le Service public fédéral Économie, en collaboration avec diverses parties prenantes et la DG Environnement, afin d'informer les consommateurs des changements apportés à l'étiquetage et des nouveaux aspects, tels que l'amélioration de la réparabilité, etc.

De juin 2019 à mai 2023, la DG Énergie 'Haute surveillance des infrastructures et des produits énergétiques', conduira le projet européen Horizon2020 « EEPLIANT3 », dont l'objectif est d'améliorer la coordination entre les autorités de surveillance du marché, de développer de nouveaux outils informatiques et de vérifier les catégories de produits nouvellement classifiées mentionnées ci-dessus.

3.6.3. Sensibiliser et informer les citoyens afin de les inciter à adopter des modes de consommation plus durables

- Mettre en place, sous le pilotage du SPF Economie, une stratégie de communication, sensible au genre au niveau fédéral visant à sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des produits, à la consommation durable, au réemploi, à la réparation et au recyclage (SPF SSCE et SPF Economie).
- Mener des actions, sous le pilotage du SPF SSCE, afin de diriger le consommateur vers une alimentation plus saine et durable (grâce par exemple à l'implémentation du logo Nutri-Score sur les produits alimentaires, à la diffusion des nouvelles Food Based Dietary Guidelines du Conseil

Supérieur de la Santé, aux conventions avec le secteur (réduction de la teneur en sel, sucres, énergie par une reformulation de la composition des produits). Ces actions sont menées dans le cadre de la poursuite du Plan Fédéral Nutrition-Santé 2021-2030.

- Mener une campagne de sensibilisation sur les impacts insoupçonnés de l'économie de plateforme, notamment sur les conditions de travail et sur la concurrence déloyale. Pilotage : SPF Economie. Collaboration SPF Emploi. La campagne sera opérationnelle au plus tard fin 2021.
- Le SPF SSCE poursuivra la communication dans le cadre de #BeBiodiversity (de 2021 à 2024) : informer et mobiliser les citoyens consommateurs et les entreprises et les encourager à privilégier des modes de consommation et de production respectueux de la biodiversité et des écosystèmes. Le SPF SSCE développera une campagne de sensibilisation des jeunes aux conséquences de nos modes de consommation sur la biodiversité via un outil pédagogique à destination des écoles.
- Le SPF SSCE relance en 2021 son site energivores.be. Il proposera de nombreuses idées pour agir et sera centré autour d'un module de recherche personnalisé qui mettra en avant des critères technologiques, comportementaux et financiers notamment. Les domaines abordés concerneront aussi bien l'efficacité énergétique de la maison que les déplacements ou la consommation.

Ces mesures contribueront à la réalisation des ODD 2 (2.2), 3 (3.4), 7 (7.3) et 12 (12.2, 12.5), et aux objectifs 1, 4, 8, 12, 13, 14, 15, 25 et 27 de la VLT.

3.7. Soutenir la confiance dans l'environnement numérique

Une mesure est ici proposée pour soutenir la numérisation de l'économie.

3.7.1. Promouvoir et encourager l'utilisation de la signature électronique

Le règlement européen eIDAS relatif à l'identification électronique et aux services de confiance du 23 juillet 2014 (en vigueur au 1.7.2016) vise notamment à harmoniser les législations sur la signature électronique et en reconnaître la valeur légale sous ses différentes formes (simple, avancée ou qualifiée). Les entreprises ayant des échanges au niveau européen disposent ainsi d'un cadre juridique commun qui leur facilite l'utilisation de la signature électronique.

Avec un cadre juridique clarifié et des formats de signature devenus des normes européennes, les entreprises, à la fois dans leurs relations B2B et B2C, devraient être encouragées à utiliser la signature électronique qualifiée qui, dans le cadre d'une transaction électronique, a une valeur juridique égale à une signature manuscrite. Avec le développement du commerce en ligne, les consommateurs sont amenés de plus en plus souvent à souscrire des contrats de manière virtuelle. Cette « dématérialisation » du consentement du client, sous la forme de la signature électronique, tend à se généraliser. Or, les consommateurs n'ont pas toujours conscience que la signature électronique vaut un engagement au même titre que la signature manuscrite.

La signature électronique présente non seulement l'avantage d'améliorer le niveau de sécurité des transactions, avec un gain de temps et d'argent pour les entreprises, mais elle présente aussi des avantages sur le plan environnemental, notamment en termes d'économie de papier (possibilité de signer un document sans l'imprimer et suppression du stockage et de l'archivage papier) et de réduction des déplacements (possibilité de signer un document sans rencontre physique).

Les objectifs sont ici de promouvoir une utilisation généralisée de la signature électronique par les entreprises dans leurs relations avec leurs clients, professionnels ou consommateurs et inciter les consommateurs à l'utiliser, dans le but d'une gestion durable et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et d'informer les entreprises et les consommateurs sur le cadre légal en matière de signature électronique, sur les avantages qu'elle peut leur offrir et sur sa mise en œuvre pratique. Tant que la fracture numérique n'aura pas été comblée, les entreprises ne pourront pas recourir de manière exclusive à la signature électronique.

Courant 2021, le SPF Economie mènera une campagne d'information en concertation avec l'Agence pour la Simplification Administrative sur l'ensemble des services de confiance et la signature électronique, leurs caractéristiques et avantages (ex. rédaction d'un guide de référence pratique à destination des entreprises, dont les PME qui constituent 99,9 % d'entre elles, et tutoriel à destination des consommateurs).

3.8. Produire de façon responsable et durable

Deux mesures sont proposées ici pour contribuer à des modes de production plus responsables.

3.8.1. Développer une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables

c.7.7.1.01. Tant au niveau international que national, des initiatives sont mises en place pour promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises dans le domaine des nanomatériaux tout en assurant la protection des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique. La Belgique possède un cadre réglementaire propre et innovant, le nanoregistre, qui oblige les entreprises produisant ou utilisant des nanoparticules à les enregistrer dans une base de données nationale. Ce registre vient s'ajouter aux règlements européens (cosmétiques et alimentation) et au règlement REACH sur les substances chimiques.

Pour asseoir l'encadrement réglementaire du marché sur des bases scientifiques solides, le Service de la Métrologie du SPF Economie développe une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables. Ce sont la taille et la concentration des particules qui font actuellement l'objet de ces réglementations. De plus, ces deux caractéristiques sont au cœur de toute analyse de risque, de même que la détection dans des matrices complexes, telles que les produits alimentaires, eaux usées, etc.

Dans cette perspective, le laboratoire de nanométrie investit dans les techniques permettant d'extraire et de mesurer des nanoparticules dans des matrices complexes afin d'en déterminer la taille et la concentration de manière traçable, et de pouvoir effectuer des contrôles sur les produits de consommation courante. La mesure dimensionnelle des particules sphériques est déjà couverte par une accréditation selon la norme ISO/IEC 17025. La mesure de particules non sphériques et la mesure de concentration sont en cours de développement, au sein de projets de recherche propres ou en collaboration avec d'autres instituts de métrologie au sein du programme européen dédié à la métrologie, EMPIR.

Il s'agit donc de développer des techniques/méthodes traçables permettant de mesurer la taille et la concentration des nanoparticules dans des produits de consommation courante et/ou l'environnement afin de proposer aux organismes de contrôle les outils métrologiques nécessaires. Plusieurs étapes sont prévues :

- a) D'ici mi-2022, finaliser le protocole de détection de nanoparticules dans un milieu complexe.
- b) D'ici mi-2022, finaliser le protocole de la mesure de concentration des nanoparticules et le calcul d'incertitude. Proposer les outils techniques (détection, mesure de taille et de concentration) aux

services de contrôle en vue de mettre en place une campagne de contrôle pilote portant sur le marquage nano dans les produits cosmétiques.

- c) D'ici fin 2022, veiller à l'opérationnalité du laboratoire nano du Service Etalons nationaux en détection de nanoparticules sphériques et non-sphériques dans des matrices complexes et en détermination de leurs concentrations et tailles, tout en respectant les bonnes règles de traçabilité vers des étalons nationaux.
- d) Validation internationale des résultats via la participation aux conférences internationales appropriées. Veiller à la validation en continu des mesures par des comparaisons interlaboratoires et présentation des résultats dans des conférences internationales.

Autres SPF/institutions concerné(e)s : SPF SSCE, AFSCA, SPF Emploi.

3.8.2. Optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord

Le sable extrait dans la partie belge de la Mer du Nord est principalement utilisé comme sable de construction et pour le remblayage des plages.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des actions visant à atteindre les objectifs économiques définis à l'annexe 3 du Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026, entré en vigueur le 20 mars 2020.

L'optimisation de l'extraction devra tenir compte, entre autres, des réserves prouvées exploitables limitées, de l'utilisation et de la disponibilité de matières premières alternatives pour remplacer le sable de construction primaire et du prix de revient des matières premières primaires et alternatives pour le sable de construction en Belgique et dans les pays voisins.

Dans le cadre de la production durable, les options politiques suivantes seront examinées : l'optimisation de l'extraction dans le contexte des changements prévus dans l'utilisation de l'espace, la prolongation de la période jusqu'à l'épuisement des stocks, l'attribution de volumes d'extraction par site et la détermination de redevances de concession par type de sable. Ces options politiques prendront en compte les contraintes légales en matière de protection de l'environnement. À l'initiative du Service Plateau continental, une nouvelle surface de référence qui limite verticalement l'extraction de sable a été établie en adéquation avec le Plan d'aménagement des espaces marins, pour se conformer aux contraintes de protection des habitats marins de la directive-cadre européenne sur la stratégie marine. Cette nouvelle surface de référence induit une perte de 30 % des réserves utiles de sable. De ce fait, elle constitue une sérieuse avancée du secteur pour respecter les contraintes environnementales et rendre plus durable l'extraction de sable marin. Validée par l'ensemble des parties prenantes, cette nouvelle surface de référence est effective depuis début 2021.

Avant d'envisager des options politiques, il sera nécessaire d'avoir une image claire de la situation actuelle. Cette étude préliminaire est déjà en cours et devrait être achevée d'ici l'automne 2021.

Les options politiques seront ensuite soumises au ministre de l'Economie d'ici la fin 2021, la mise en œuvre de l'option politique choisie devant intervenir en 2022.

a) Analyse des alternatives disponibles pour les minéraux primaires (30/06/2021)

Le SPF Économie analyse les rapports annuels du système de suivi de la politique durable des minéraux de surface du gouvernement flamand pour obtenir des informations sur la disponibilité de sources alternatives

de sable de construction. Si nécessaire, le SPF demande des données supplémentaires aux services publics flamands compétents (Omgeving/OVAM/VITO).

b) Analyse du coût des matières premières pour le sable de construction (30/06/2021)

Le SPF Économie collecte et analyse des informations sur le prix de revient des matières premières primaires et alternatives pour le sable de construction en Belgique et dans les pays voisins.

c) Préparation des options politiques pour l'extraction de sable en mer (31/12/2021)

Le SPF Économie développe des options politiques visant à influencer la consommation durable des minéraux en modifiant la politique de production pour l'extraction de sable en mer.

d) Mise en œuvre des options politiques retenues (31/12/2022)

Le SPF Économie met en œuvre les options politiques choisies.

Autres SPF/institutions concerné(e)s : Commission consultative chargée de coordonner les administrations impliquées dans la gestion de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de la mer territoriale, SPF SSCE.

Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 12 (12.2) et 14 (14.2), et aux objectifs 12, 13, 14 et 39 de la VLT.

3.9. Entamer la transition des systèmes alimentaires

La transition vers des systèmes alimentaires durables est un enjeu clef de cette décennie. Un consensus scientifique se dégage pour démontrer la nécessité de transformer nos systèmes alimentaires afin d'atteindre les ODD.

La production et consommation alimentaires sont au cœur de nombreux défis : la situation économique et sociale des agriculteurs/producteurs ; la perte de biodiversité et la conversion d'écosystèmes ou encore la pollution chimique néfaste tant à la santé de l'environnement que humaine (de nos agriculteurs/producteurs en première ligne). La transition vers un système alimentaire durable, par la réalisation des objectifs de développement durable, nécessite la mobilisation de tous : les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les citoyens. Elle vise à garantir une rétribution équitable des producteurs et travailleurs, à leur garantir des conditions de travail digne du point de vue tant sanitaire que économique, à garantir les qualités nutritionnelles des aliments et répond aux enjeux climatiques. Elle implique d'encourager des pratiques agricoles durables, d'améliorer les moyens d'existence et les capacités de production locale en portant une attention particulière aux entreprises (agricoles) belges afin qu'elles ne soient pas liées dans une position concurrentielle défavorable, comme l'indique l'accord de majorité.

Contribuer à la transition vers des systèmes alimentaires durables est donc directement lié à de très nombreux ODD : 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ('Food and Agriculture Organization' - FAO) décrit un système alimentaire durable comme « un système qui assure la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous de manière à ne pas compromettre les bases économiques, sociales et environnementales nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des générations futures. Cela signifie qu'il est rentable tout au long du processus, qu'il assure la durabilité économique, qu'il

présente des avantages à grande échelle pour la société, qu'il assure la durabilité sociale et qu'il a un impact positif ou neutre sur l'environnement des ressources naturelles. »

La transition vers des systèmes alimentaires durables est l'objectif affiché de la stratégie « De la ferme à la table » adoptée par la Commission européenne en mai 2020 dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. La position belge vis-à-vis de cette stratégie et les dossiers sous-jacents est coordonnée par le groupe de travail ad hoc « Farm to fork » présidé par le SPF SSCE et fondé par le groupe de travail permanent de la Conférence Interministérielle de l'Agriculture (CIPA) et donc en étroite collaboration avec les Régions, qui sont compétentes pour la politique agricole.

L'autorité fédérale peut contribuer à cette transition par trois actions :

- en déclinant la stratégie nationale pollinisateurs selon les leviers fédéraux, contribuant ainsi à une production agricole belge plus favorable à la biodiversité (Plan fédéral pour les pollinisateurs) ; en contribuant notamment aux objectifs de réduction de 50 % de l'utilisation et du risque des produits phytosanitaires comme le prévoit la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Cet objectif fait également partie de l'engagement d' l'accord de gouvernement « *un ambitieux plan de réduction des pesticides* » (p.65)).
- en organisant un débat sociétal pour stimuler et accompagner, sur la base des meilleures données scientifiques, la transformation sociétale requise pour engager cette transition (Projet Futures4Food de 4 ans financé par BELSPO dans le cadre de son programme BRAIN 2.0) ; Via ce projet le gouvernement fédéral entamera notamment le débat sur la place des protéines végétales et animales dans l'alimentation humaine et animale.
- en prenant des mesures pour rendre les filières d'importations alimentaires durables, par la responsabilisation et la coopération de tous les acteurs concernés en Belgique (Stratégie Beyond Food). Cette dernière action est décrite dans le plan (10.3).

Il s'agit à la fois de durabiliser la production agricole belge et les filières d'importation (pour que les normes sociales et environnementales des pays où ils s'approvisionnement soient plus durables), de renforcer la résilience du système alimentaire belge et de soutenir l'émergence de filières alternatives créatrices d'emplois dans le secteur agricole et agroalimentaire belge.

3.9.1. Déclinaison de la stratégie nationale pollinisateurs pour le niveau fédéral

La stratégie nationale sur les pollinisateurs 2021-2030 adoptée par la Conférence interministérielle environnement élargie (CIEE) est articulée autour de trois piliers : (1) rendre l'agriculture favorable aux pollinisateurs ; (2) rendre les villes, les infrastructures et les espaces favorables aux pollinisateurs ; et (3) améliorer la connaissance et la sensibilisation à l'état des pollinisateurs et aux causes de leur déclin. Ces trois axes permettent notamment d'améliorer l'étendue, la qualité, la diversité et la connectivité des habitats pour favoriser des communautés de pollinisateurs en bonne santé et sur tout le territoire belge ; d'atténuer les facteurs de déclin des espèces de pollinisateurs et prévenir leur extinction ; d'accroître la résilience de tous les pollinisateurs aux changements climatiques ; de sensibiliser le grand public ainsi que les secteurs clés à la résolution du problème ; d'améliorer la collaboration de toutes les parties prenantes.

La stratégie nationale identifie trois grands objectifs à atteindre, à savoir (1) réaliser un suivi complet des changements dans la distribution et l'abondance de toutes les espèces de pollinisateurs à travers le pays d'ici 2025 ; (2) réduire d'ici 2030 de 50% le nombre d'espèces de pollinisateurs sauvages affichant une

tendance négative en termes de taille de population et de distribution et augmenter de 50% le nombre d'espèces présentant une tendance positive, par rapport aux niveaux de 2019 ; (3) atteindre une mortalité hivernale annuelle des colonies d'abeilles inférieure à 15%.

Outre les bénéfices pour la biodiversité, la stratégie contribue également à la sécurité de la production alimentaire belge, à la résilience des écosystèmes et de l'économie belge, ainsi qu'au bien-être humain, et s'inscrit donc dans le contexte de la transition vers des systèmes alimentaires durables et plus largement dans celui du Pacte Vert pour l'Europe.

Mobiliser, via un plan fédéral pour les pollinisateurs, les leviers fédéraux pour contribuer aux piliers 1 et 3 de la stratégie nationale pollinisateurs et ainsi contribuer à une transition du système agricole belge et, in fine, du système alimentaire belge vers une plus grande durabilité, notamment du point de vue de la conservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes.

a) Projet de plan fédéral pour les pollinisateurs

D'ici janvier 2022, l'Autorité fédérale aura identifié et décrit sa contribution à la stratégie nationale dans un plan fédéral qui sera soumis à consultation publique.

Les mesures fédérales à intégrer dans le plan seront identifiées, notamment dans ces différents domaines (en collaboration avec les entités fédérées le cas échéant) :

- Sans préemption du résultat des discussions à venir et dans la droite ligne de l'accord de gouvernement, le gouvernement « réalisera un ambitieux plan de réduction des pesticides, en portant une attention particulière aux entreprises (agricoles) belges afin qu'elles ne soient pas placées dans une position concurrentielle défavorable. » (p. 64)
- l'encadrement, le contrôle et la surveillance du commerce de pollinisateurs et de pollens ;
- la recherche : contribuer à la recherche et innovation pour des substances et méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques ;
- la sensibilisation des consommateurs et des acteurs clefs du marché (impact de l'exigence de qualité esthétique des denrées alimentaires sur les pratiques agricoles par exemple).

SPF/institutions concerné(e)s : SPF SSCE, AFSCA, AFPMS.

b) Adoption du plan fédéral pour les pollinisateurs

D'ici septembre 2022, un plan fédéral sera adopté et mis en œuvre.

Cette mesure contribue à la réalisation de l'ODD 2 (2.4) et 15 (15.5) et à l'objectif 22 de la VLT.

3.9.2. Débat sociétal sur la transition des systèmes alimentaires

La transition vers des systèmes alimentaires durables nécessite une transformation sociétale majeure. Il est donc nécessaire de stimuler et d'accompagner cette transformation.

Il convient de rassembler les parties prenantes pour organiser un débat de société dans un processus itératif. En commençant par des experts et des entreprises pionnières dans la transition alimentaire, à chaque itération les groupes de travail sont élargis pour arriver à inclure les producteurs, consommateurs,

scientifiques, importateurs, mais aussi les conseils d'avis et les associations représentatives de diverses catégories de la société (par exemple les jeunes via la participation du Conseil de la Jeunesse), etc.

Ces groupes travaillent en rassemblant l'expertise existante, en comblant les lacunes de la science, en renforçant les connaissances, en traçant des trajectoires de transition, pour enfin parvenir à un consensus et à la mise en œuvre. Ce projet doit accompagner les groupes dans un processus qui permette de définir ensemble ce que sera cette transition et les instruments qui la faciliteront. Le premier pas de ce débat est lancé avec l'approbation et le financement du projet FUTURES4FOOD (2021-2025) via le programme BRAIN de Belspo. La mise en place de soutien au secteur agricole et agroalimentaire devrait faire l'objet d'études scientifiques et économiques permettant de voir comment réaliser concrètement cette transition (par l'engagement de réformes réglementaires et fiscales).

Le projet vise fondamentalement l'accompagnement de la transition des systèmes alimentaires, ce qui demande l'organisation d'un débat de société (basé sur la meilleure évidence scientifique) sur les réformes qui doivent être engagées pour parvenir à un système alimentaire belge durable (qui améliore le climat et la biodiversité) et offrant une alimentation saine aux Belges, et soutenir les entreprises du secteur agroalimentaire (dont en particulier les PME) et le secteur agricole belge pour réaliser cette transition.

a) Accompagner le projet Brain Futures4Food

Dès 2021, suivre étroitement et faciliter les travaux du projet de recherche-action qui comprendra ces étapes :

- Développer et tester une méthode pouvant être utilisée par les parties prenantes (gouvernement, industries, organisations à but lucratif et non lucratif et universités) en vue de la co-crédation d'un avenir durable et résilient basé sur une réflexion systémique et un cadre transdisciplinaire, orienté vers des mises en œuvre efficaces.
- Tester et évaluer la méthode dans le cadre de deux études de cas liées au "Green Deal" européen (de la ferme à la table), plus précisément à la "production future durable des céréales" et des protéines.
- Mettre en place et soutenir la phase de démarrage des communautés d'apprentissage (une dans le secteur des céréales, et une autre dans le secteur des protéines) qui peuvent déclencher le processus de transformation nécessaire dans notre système alimentaire à long terme avec le soutien des parties prenantes.

b) Implémenter la méthode Futures4Food à d'autres thématiques prioritaires

D'ici 2025 :

- poursuivre le soutien aux communautés d'apprentissage existantes (céréales et viande),
- identifier d'autres thématiques prioritaires,
- appliquer les premières recommandations méthodologiques de Futures4Food pour démarrer des communautés d'apprentissage sur les thématiques identifiées.

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 2 (2.4), 13 (13.2) et 15 (15.5), et aux objectifs 19, 22, 23 et 31 de la VLT.

4. Changer de modèle de mobilité

Comme le prévoit l'accord de gouvernement, « Une mobilité fluide et durable est primordiale pour notre économie ainsi que pour la liberté et la qualité de vie des citoyens. Or, le modèle de mobilité actuel affecte négativement le changement climatique, la qualité de l'air et la santé publique. Dans le cadre de ses compétences, et en collaboration avec les Régions, le gouvernement mettra par conséquent sur les mobilités douce, collective et multimodale. » (p. 65). La transformation de notre système de mobilité constitue un enjeu important de développement durable et les actions proposées ici entendent contribuer entre autres aux ODD 11.2 et 13 et aux objectifs de la Vision stratégique à long terme de développement durable sous le thème « Mobilité et Transports ». De nombreux efforts sont déployés pour renforcer l'attractivité du transport ferroviaire, mais n'étant que du ressort du SPF Mobilité et Transports ils ne sont pas repris ici étant donné la nature interdépartementale du Plan. Les actions envisagées ici visent essentiellement à réduire l'impact environnemental des déplacements routiers et aériens, à diminuer le nombre de victimes de la route et à promouvoir l'utilisation du vélo.

4.1. Réduire l'impact environnemental des déplacements routiers

Les émissions du secteur du transport constituent désormais 22,2 % des émissions totales (contre 14,3 % en 1990). Ce niveau croissant est largement dû au transport routier, qui représente 98,1 % du total des émissions pour ce secteur en 2018. La navigation domestique stagne quant à elle à 1,6 %. Les émissions ferroviaires représentent 0,3 %.

Dans le secteur des transports routiers, la plupart des indicateurs sont en augmentation (2017) : le nombre de véhicules a augmenté de 59 % depuis 1990 (48 % seulement pour les voitures particulières), ainsi que la circulation (véhicules km) qui a augmenté dans l'intervalle de 47 % (2017). Pendant la même période, le trafic routier de fret a augmenté de 114 % (tonnes km) alors que le nombre de passagers transportés par voiture n'augmentait que de 26 %.

Le transport routier est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre en Belgique, comme le révèle une analyse de niveaux et de tendances. Avec une augmentation des émissions de gaz à effet de serre de 25 % entre 1990 et 2018, le transport routier constitue l'un des principaux moteurs de l'évolution des émissions. L'augmentation absolue des émissions de CO₂ du transport routier entre 1990 et 2018 est la plus élevée parmi les principales sources de l'évaluation des tendances (+ 8,91 millions de tonnes d'équivalents CO₂).

Pour réaliser les objectifs climatiques et environnementaux du gouvernement, il est fondamental de diminuer à la fois le nombre de voitures en circulation et leur impact environnemental individuel. Les actions orientées vers des véhicules moins polluants devront être appuyées par une politique fiscale qui encouragera les investissements environnementaux du secteur des transports et découragera les actions moins vertueuses. En collaboration avec le ministre des Finances et les Régions, dans le cadre du verdissement fiscal et social de la mobilité, un suivi étroit aura lieu pour s'assurer qu'il n'y a pas d'utilisation abusive/de transferts vers le régime le plus favorable de la taxe sur les utilitaires. Si un tel phénomène se produit, le ministre des Finances sera chargé d'élaborer une proposition pour y remédier. Comme le prévoit l'accord de gouvernement, « en concertation avec les entités fédérées, le gouvernement autorisera à terme uniquement la vente de véhicules 'zéro émission' à condition qu'il y ait sur le marché suffisamment de voitures à coût abordable et que des analyses sur le cycle de vie soient disponibles. Dans ce cadre, le gouvernement tiendra compte également de l'incidence de cette transition sur les finances publiques

(notamment l'impact sur les accises). En concertation avec les Régions, le gouvernement examinera le développement de l'infrastructure nécessaire et les échanges de données. Cela devrait également permettre d'utiliser des véhicules électriques dans un réseau électrique flexible. » (p.60).

Dès l'approbation du plan:

4.1.1. Tendre vers la vente de véhicules répondant à la norme zéro émission

Le SPF Mobilité évaluera avec les autres autorités compétentes la possibilité de la suppression progressive de la vente de véhicules qui ne répondent pas à la norme de zéro émission, à l'exception des véhicules à usage militaire. Cette évaluation devra notamment tenir compte du cadre européen, de la disponibilité sur le marché de voitures à un coût abordable, de la disponibilité d'analyses sur le cycle de vie, de l'incidence de cette transition sur les finances publiques (notamment l'impact sur les accises) ainsi que d'éventuelles mesures complémentaires. En concertation avec les Régions, le développement de l'infrastructure nécessaire et les échanges de données seront également examinés.

4.1.2. Développer un budget mobilité alternatif

Le SPF Finances travaillera à la mise en place d'un cadre permettant le développement d'un budget mobilité octroyé par l'employeur pour les travailleurs ne disposant pas d'une voiture de société, ainsi qu'au renforcement et à la simplification du budget mobilité existant (accord de gouvernement, p. 60).

4.1.3. Viser la neutralité carbone des voitures de société

Le SPF Finances mettra en œuvre le plan du gouvernement visant à n'avoir que des modèles sans émission de carbone pour les nouvelles voitures de société d'ici 2026. (accord de gouvernement, p.60).

4.1.4. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des voitures de société

Indépendamment de la mesure 8.1.3, le SPF Finances examinera une possible adaptation de la fiscalité des voitures de société notamment par :

- la prise en compte de la masse et de la puissance dans le calcul de la fiscalité (y compris pour les voitures hybrides rechargeables, plug-in hybrids ou PHEV) ;
- la diminution des externalités.

4.1.5. Soutenir des normes de produits plus contraignantes

Le SPF Mobilité, en collaboration avec le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE), encouragera la transition vers des véhicules plus propres dans la réglementation technique en soutenant des normes de produits toujours plus contraignantes au niveau européen et international.

4.1.6. Soutenir les plateformes de partage des véhicules

Pour favoriser le développement de la mobilité en tant que service (Mobility as a service, MaaS), de l'intermodalité et de la mobilité partagée, le SPF Mobilité soutiendra les plateformes de partage de véhicules, de cycles ou d'autre moyens de déplacement entre particuliers en collaboration avec les initiatives des régions.

4.1.7. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires

Le SPF Finances examinera une possible adaptation de la fiscalité des véhicules utilitaires (par exemple les pick-ups).

En collaboration avec SPF Mobilité, SPF Finances, SPF Economie, SPF Sécurité sociale, SPF SSCE, SPF Emploi, ONSS.

Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 3 (3.9) et 13 (13.2), et aux objectifs 6, 22, 23, 25, 31 et 35 de la VLT.

4.2. Diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route

Si les chiffres du nombre de tués sur les routes au premier semestre 2020 montrent une amélioration par rapport à 2019, il ne faut pas perdre de vue que cette année a été marquée par la crise liée à la covid-19 et par le ralentissement du nombre de déplacements qui en a été la conséquence. Si l'on remonte un peu plus loin dans le temps, on constate que le nombre de tués sur les routes avait fortement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 7 %). Avec 646 tués sur la route en 2019, la Belgique est bien loin de l'objectif qu'elle s'était fixée pour 2020, à savoir un maximum de 420 tués sur nos routes. Et même avec la crise de la covid-19, il ne faudra pas s'attendre à un miracle cette année-ci. Les chiffres du Baromètre de la sécurité routière de 2021 indiquent qu'il y a eu 484 tués sur la route en 2020. En termes de tués par million d'habitants, la Belgique se classe année après année au-dessus de la moyenne européenne (c'est-à-dire moins bien) avec 56 vies perdues par million d'habitants pour une moyenne européenne de 51 tués sur les routes. C'est bien simple, seuls 11 pays sur 31 font moins bien que nous. La Belgique a décidément une grande marge de progression en matière de sécurité sur la route.

Amener l'État fédéral à s'aligner sur l'objectif de réduction du nombre de victimes sur les routes que la Commission européenne et, plus récemment, les Nations Unies, se sont fixées, à savoir une réduction du nombre de tués sur les routes de 50 % en 2030 par rapport à 2020. Et la réduction du nombre de blessés graves devrait suivre la même tendance.

4.2.1. Organiser des États généraux de la sécurité routière

Le SPF Mobilité et Vias organiseront fin 2021 les prochains États généraux de la sécurité routière en mobilisant l'ensemble de la société belge. Dans l'objectif de réduire le nombre de tués et blessés graves sur les routes, plusieurs mesures concrètes seront fixées par les divers partenaires impliqués dans la sécurité routière au niveau fédéral. Les régions seront également impliquées dans un processus interfédéral.

4.2.2. Lutter contre la récidive et l'impunité

Conformément à l'accord de gouvernement, les États généraux devront permettre de fixer des objectifs en matière de contrôle, sachant que l'ambition est à terme qu'un conducteur sur trois soit contrôlé chaque année quant à la vitesse, la consommation d'alcool et de drogues, le port de la ceinture de sécurité et l'usage du portable au volant. Affiner l'étude sur le permis à points sans devoir se limiter à cette option. D'autres pistes permettant de prendre la récidive en compte dès le stade de la perception immédiate pour les infractions les plus problématiques en terme de sécurité routière seraient aussi analysées.

Avant 2026, le SPF Mobilité développera des propositions concrètes pour lutter contre la récidive et l'impunité.

4.2.3. Développer des sanctions alternatives

Etudier la possibilité de développer davantage les sanctions alternatives, telles que des formations, le cas échéant obligatoires, qui présentent de meilleurs effets sur le long terme que des amendes classiques. Et

cela tant au stade de la perception immédiate que dans le cadre des conditions imposées pour la réintégration du droit de conduire après une déchéance.

Avant 2026, le SPF Mobilité développera des propositions concrètes pour des sanctions alternatives en cas d'infractions au volant.

4.2.4. Poursuivre les contrevenants transfrontaliers

Avant 2026, le SPF Justice, soutenu par le SPF Mobilité, parachèvera les procédures mises en place en ce qui concerne la poursuite des contrevenants transfrontaliers, en concertation avec les autorités judiciaires, la Police et les Régions.

Collaboration avec SPF Mobilité, SPF Justice, Police, Régions, membres de la Commission fédérale pour la Sécurité routière.

Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 3 (3.6) et 11 (11.2), et aux objectifs 23 et 24 de la VLT.

4.3. Promouvoir l'utilisation du vélo

Parmi les déplacements les plus respectueux de l'environnement figurent bien entendu les modes actifs, comme la marche ou le vélo. Au niveau belge, une trop grande part des courts déplacements se fait encore aujourd'hui en voiture. Comme le rappellent le CCE et CNT dans leur avis n° 2.191, CCE 2020-2560 il existe encore un potentiel de croissance considérable pour l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile - travail : la moitié des travailleurs habitent à moins de 10 km de leur travail, une distance qui pourrait être parcourue à vélo (électrique) dans bon nombre de cas. L'accord de gouvernement fédéral prévoit une série de mesures qui visent à faciliter les déplacements à vélo et à stimuler le shift modal vers ce moyen de transport.

Outre des avantages en termes de réduction de CO2, la pratique du vélo conduit à :

- une amélioration de la santé par une réduction des problèmes cardiovasculaires, du risque de diabète de type 2, de l'ostéoporose, etc. Cela permet d'éviter 18.000 décès prématurés par an ;
- une meilleure utilisation des ressources ;
- une réduction des coûts externes : la pollution de l'air, le bruit, la congestion les émissions de gaz à effet de serre ;
- un impact positif sur l'économie via notamment la croissance de l'emploi dans les secteurs liés au vélo et le tourisme ;
- une diminution de l'utilisation de l'espace consacré au transport privé et la libération d'espace pour d'autres fonctions dans l'espace public.

4.3.1. Réduire le taux de TVA sur l'achat de vélo

Le SPF Finances plaide au niveau de l'Union européenne afin de permettre l'application d'un taux de TVA réduit sur les vélos, vélos électriques, speed pédélec (réf : [la loi du 3 avril 2019](#) instaurant un taux de T.V.A. réduit pour les bicyclettes et bicyclettes électriques).

4.3.2. Lutter contre le vol de vélos

Conformément à l'accord de gouvernement (p. 68), un registre national volontaire destiné à lutter contre le vol de vélos sera mis sur pied en concertation entre les partenaires régionaux (en partant éventuellement

du système MyBike) et fédéraux (Mobilité, Police, Justice, etc.). La stratégie relative à ce projet sera élaborée en 2021.

4.3.3. Soutenir l'intermodalité train-vélo

Avant 2026, le SPF Mobilité encouragera la SNCB à développer une vision vélo volontaire (stationnement sécurisé aux gares, possibilité d'emporter son vélo dans le train facilement intermodalité) et à la fixer dans le nouveau contrat de gestion, comme le prévoit l'accord de gouvernement (p. 66). Une stratégie vélo train est en cours d'élaboration par la SNCB en concertation avec les parties prenantes.

Garantir l'accès des personnes précarisées aux services de la SNCB :

- Veiller à intégrer dans les grilles tarifaires de la SNCB des tarifs sociaux pour les personnes précarisées.
- Automatiser le plus possible les avantages sociaux en termes de tarifs de la SNCB, en étroite collaboration avec les institutions publiques de sécurité sociales comme fournisseurs de données et dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Accorder une attention particulière à la fracture numérique des personnes précarisées dans les entreprises de digitalisation des produits et services offerts par la SNCB.

4.3.4. Analyser les adaptations éventuelles du code de la route en faveur des modes actifs

Avant 2026, le SPF Mobilité coordonnera la révision du code de la route afin de réorganiser efficacement le partage de la voie publique pour que tous les usagers y circulent en sécurité.

En collaboration avec SPF Mobilité, SPF Finances, SPF Economie, SPF SSCE, Police fédérale, la SNCB, Institut Egalité Femmes-Hommes, entités fédérées.

Ces mesures contribuent à la réalisation des ODD 3 (3.4, 3.6, 3.9), 11 (11.2) et 13 (13.2), et aux objectifs 4, 6, 22, 23, 25, 31 et 35 de la VLT.

4.4. Réduire l'impact environnemental du transport aérien

La communication de la Commission européenne « le Pacte vert pour l'Europe » expose bien la motivation principale de cette mesure : le prix du transport doit être en rapport avec l'incidence qu'a celui-ci sur l'environnement et la santé. Le Plan National Energie Climat cite également cet objectif « d'internaliser les coûts environnementaux externes des activités aériennes par le biais de mesures fiscales » (p. 136 [3.1.1.i.A3]), tout comme l'accord de gouvernement qui s'engage résolument dans « le débat sur la question de savoir comment mieux appliquer le principe du pollueur-payeur dans les secteurs aérien et de la navigation » (p. 61). L'accord de gouvernement prévoit également que « Le gouvernement s'engagera au niveau européen et international en faveur de la révision de l'exonération actuelle de taxe sur le kérosène » (p. 61). Dans son avis de mai 2020, le Conseil supérieur des Finances s'était également prononcé sur l'absence d'accises sur le kérosène et sur une taxe d'embarquement, pour les passagers et pour les avions-cargos. La mesure ne concerne pas les vols militaires.

Avant la fin 2023, le SPF Finances, en collaboration avec le SPF Mobilité, le SPF SSCE et les entités fédérées, veillera à :

4.4.1. Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien

L'étude permettra de réfléchir à l'étendue de la taxe : passager, cargo ou passager et cargo, sans oublier la question des passagers en transit. L'étude devrait porter sur toutes les manières possibles d'internaliser les coûts externes générés par l'aérien, et d'appliquer le principe pollueur-payeur. Il faudra aussi étudier :

- la place de la mesure proposée dans le cadre de la Stratégie de mobilité durable et intelligente développée par la Commission européenne et du Paquet législatif « Fit-for-55 », publié par la Commission européenne en juillet 2021.
 - la possibilité de moduler cette taxe pour refléter les impacts environnementaux en fonction des distances ou des catégories de ticket comme cela se passe dans d'autres pays européens.
 - l'harmonisation des régimes de taxation déjà en vigueur dans différents pays européens.
- Cette étude permettra également de déterminer comment cette taxe serait perçue.

Promouvoir la mise en œuvre d'une taxe à l'embarquement et/ou au débarquement dans les aéroports au niveau européen dans le cadre de l'application de la Stratégie de mobilité durable et intelligente développée par la Commission européenne.

4.4.2. Plaider au niveau européen pour l'interdiction des sauts de puce

Promouvoir l'interdiction des sauts de puce au niveau européen, comme prévu à l'accord de gouvernement. Il convient également de proposer des alternatives crédibles à ces sauts de puce et encourager le shift modal de l'avion vers le train, dans le cadre de l'application de la Stratégie de mobilité durable et intelligente développée par la Commission européenne. En outre, le gouvernement fédéral plaide au niveau de l'UE pour une fiscalité harmonisée sur l'aviation commerciale qui permettent de mieux appliquer le principe pollueur-payeur. Parmi les mesures soutenues figure la suppression de l'exonération du kérozène.

En collaboration avec SPF Finances, SPF Economie, SPF Mobilité, SPF SSCE, entités fédérées.

Ces mesures contribuent à la réalisation de l'ODD 12 (12.2) et 13 (13.2) et aux objectifs 22, 23 et 31 de la VLT.

5. Financement

La transition vers un développement durable nécessite la mobilisation de tous les acteurs mais également d'une large gamme de moyens, notamment financiers. L'accord de gouvernement y fait référence à de nombreux endroits. Que ce soit dans le cadre des pensions lorsque sont abordés les politiques de placement du deuxième pilier (p. 23), du plan de relance qui doit permettre de mobiliser de nombreux investissements (p. 30), de la mise en place d'un fonds de transition au sein de la Société fédérale de participation et d'investissements (p. 34), de l'activation de l'épargne dans des projets durables et écologiques (p. 35) ou de l'élaboration d'une stratégie d'investissement et de placement fédérale coordonnée, durable et ambitieuse avec un volet désinvestissement dans les combustibles fossiles (p. 60). Sur la scène internationale, la Belgique plaidera au sein des banques multilatérales de développement pour que le financement de ces banques serve à soutenir la transition et ne puisse pas contribuer au réchauffement climatique et à la dégradation de l'environnement.

Plusieurs actions sont proposées pour, rendre la politique d'investissement fédérale et le secteur financier plus durables, financer l'économie circulaire, ajuster les instruments budgétaires, faciliter le financement de la transition verte et de la neutralité climatique et déterminer comment le plan de relance et d'investissement peut contribuer aux ODD.

5.1. Financer la transition de l'économie belge

Dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe, singulièrement la stratégie européenne de «sustainable finance» du plan européen de résilience et de relance, d'InvestEU, de Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument et d'autres instruments comme Horizon Europe et le Just Transition Mechanism ou encore le Semestre européen, l'objectif est de réorienter les flux financiers vers des investissements durables.

La transition verte, la transition vers une économie durable et la politique de relance entraînent des besoins d'investissement importants, dont une part significative devra provenir du secteur privé. Les flux financiers devront être réorientés pour être compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, du Green Deal européen et des ODD. Le gouvernement veut élaborer des stratégies et des plans clairs à long terme, un cadre politique stable avec des mesures fiscales, une adaptation du système fiscal (suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles, tarification du carbone, etc.) et examiner d'autres réglementations, telles que des normes et des standards, et, le cas échéant, les développer. En outre, l'offre de financement doit également être analysé: en ce qui concerne les finances publiques, il convient d'examiner la réémission d'une obligation verte et le cadre des normes utilisées (norme européenne sur les obligations vertes ou autres normes).

A l'image d'autres États membres européens, le gouvernement fédéral adoptera sa propre stratégie de « sustainable finance ». Un consultant externe, mis à disposition par la Commission européenne par le biais du Technical Support Instrument (TSI), prêtera son concours au gouvernement pour élaborer des options politiques pour cette stratégie. La réalisation de cette étude s'appuiera sur un large processus participatif auquel seront associées toutes les parties prenantes pertinentes. La stratégie sera centrée sur deux volets: le pouvoir fédéral en qualité d'investisseur et le secteur financier.

S'agissant du pouvoir fédéral en qualité d'investisseur, les actions suivantes seront entreprises :

a) la Société fédérale de participations et d'investissement sera chargée d'élaborer une stratégie d'investissement et de placement durable coordonnée et ambitieuse. Un des objectifs de cette stratégie sera de réduire progressivement les investissements dans les énergies et combustibles fossiles, à l'instar

des choix posés par la Banque européenne d'investissement. D'ici 2030, l'État fédéral et les institutions sous sa tutelle devront s'être entièrement retirés des entreprises à forte émission de gaz à effet de serre qui ne sont pas engagées dans la transition énergétique ;

b) dans le cadre d'une mission déléguée, la SFPI sera chargée de développer et d'implémenter en concertation avec le gouvernement un mécanisme de soutien de la transformation de l'économie belge vers une production durable et climatiquement neutre de biens et de services. Ce mécanisme se concrétisera par la création d'un véhicule d'investissement pour consentir des investissements dans des entreprises belges dont le modèle d'entreprise témoigne d'une importante contribution à la transition écologique ;

c) la SFPI rédigera une charte 'responsabilité sociétale'.

S'agissant du secteur financier, les actions suivantes seront entreprises :

a) Avant fin 2022, récolter les informations techniques permettant de définir le périmètre des investissements durables en Belgique et en dessiner les caractéristiques en prenant en compte les travaux de la Commission européenne et de l'OCDE. Identifier les goulets d'étranglements à l'investissement en économie durable en Belgique avec une attention particulière pour le rôle du rapportage d'informations en matière de durabilité (RSE).

b) dans le cadre de la mission de consultance, entamer une réflexion avec les associations professionnelles du secteur financier (Febelfin, Assuralia, Pensio+ ...) et les autorités de supervision au niveau belge et européen pour voir comment favoriser une orientation de l'épargne et des investissements vers des projets durables. Entamer une réflexion avec les différentes institutions belges comme la Société fédérale de participation et d'investissement et, le cas échéant, les banques publiques régionales, les institutions bilatérales de financement sur les conditions de mise en œuvre d'une politique d'investissements durables et des mécanismes de financement alternatifs ou innovants en lien avec la stratégie européenne de « sustainable finance » .

c) En 2022-2023, analyser les avantages et les inconvénients de rendre les politiques volontaires obligatoires (telles que les référentiels climatiques de l'UE, l'écolabel européen pour les produits financiers, la norme européenne pour les obligations vertes, certaines parties de la Non Financial Reporting Directive et de la Corporate Sustainability Reporting Directive) pour les acteurs privés et publics des marchés.

d) D'ici fin 2023, lancer la discussion sur la création d'une stratégie belge de promotion des labels financiers européens (référentiels climatiques de l'UE, écolabel européen pour les produits financiers) sur la base des travaux réalisés dans le domaine de la taxonomie européenne.

e) Sur la base d'un dialogue avec la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), mesurer l'évolution de l'épargne belge vers des produits financiers plus durables et étudier le comportement des épargnants vis-à-vis de l'offre de ces produits.

f) Conformément aux objectifs de la garantie de rendement minimum et aux règles prudentielles à appliquer par les fonds de pension et les assureurs, le gouvernement examinera la possibilité d'encourager les engagements en matière de politique d'investissement dans le deuxième pilier. Ces engagements visent, d'une part, à encourager le désinvestissement dans les secteurs nocifs pour l'environnement et la santé, dont les énergies fossiles, et d'autre part, à encourager l'investissement dans la transition énergétique de notre économie. Les options politiques qui seront identifiées dans le cadre de la consultance mentionnée ci-dessus se concentreront, entre autres, sur ces points-là.

Les actions du plan européen des finances durables et la stratégie renouvelée seront analysées afin d'identifier des options de politiques pour une stratégie belge de financement durable. Cela se fera en parallèle avec les travaux du Technical Support Instrument (TSI) déjà évoqué. Le gouvernement développera aussi une feuille de route et le monitoring de l'exécution de la politique climatique fédérale et les mesures climatiques fédérales 2021-2030 issues du Plan National Energie Climat. Les mesures relevant du domaine des finances et de la fiscalité qui contribuent à la politique climatique et énergétique feront l'objet d'un suivi annuel par le biais de ce monitoring. La feuille de route identifiera à la fois les actions à effectuer dans le cadre de la demande d'assistance technique (TSI) pour la définition des options de politique en matière de financement durable et celles à réaliser dans le cadre de ce plan fédéral de développement durable telles que mentionnées ci-dessus.

5.2. Aligner le Plan de relance et d'investissements sur les ODD

La réalisation des ODD requiert des financements importants qui doivent s'inscrire dans une stratégie ambitieuse d'investissement. Bien que la Belgique ait retrouvé son niveau global d'investissement d'avant la crise (23,3% du PIB en 2017), le niveau des investissements publics reste relativement bas dans notre pays (2,2% du PIB en 2017, 2.6% en 2019). Or, des hauts niveaux d'investissement public et privé sont essentiels pour garantir une société belge prospère, inclusive et durable sur le long-terme. L'accord de gouvernement cible un taux d'investissements publics de 4% à l'horizon 2030 (p. 31). La note de politique générale du Premier Ministre confirme la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le Pacte National pour les Investissements stratégiques. Celle du Secrétaire d'État à la relance et aux investissements stratégiques énonce que les recommandations adressées par le Comité Stratégique dans son rapport du 11 septembre 2018 inspireront l'action gouvernementale pour faciliter et accélérer la mise en œuvre des investissements.

Les investissements publics seront intégrés dans le cadre européen et il sera fait entre autres usages des financements externes comme la « Recovery & Resilience Facility » de la Commission européenne. Il sera également tenu compte du Fonds de relance de l'UE et du Pacte Vert pour l'Europe, y compris du principe de ne pas nuire (« do no significant harm »).

Le gouvernement conclura également des conventions avec les fédérations sectorielles concernées afin de donner la priorité dans les mois à venir à l'orientation stratégique du pacte. Une convention sera conclue avec le secteur financier (banques, gestionnaires d'actifs, sociétés de leasing, etc.) pour promouvoir le financement de projets liés à l'orientation stratégique. L'objectif est de renforcer les liens entre le Plan de relance et d'investissements et le développement durable afin d'« accélérer la transition vers une économie durable et résiliente » (accord de gouvernement, p. 30).

5.2.1. Veiller à la cohérence entre le Plan de relance, les ODD et le PFDD

Le gouvernement veillera à renforcer les liens et la cohérence entre le Plan de Relance et d'Investissements stratégiques, les ODD et les actions prises dans le cadre du PFDD et à faire une analyse de genre (gender budgeting) de ces investissements publics. Conscient des liens étroits entre les différents ODD, le gouvernement cherchera à investir dans des projets qui contribuent à plusieurs ODD à la fois, notamment dans des projets qui ont des co-bénéfices pour la nature et l'environnement.

Cette mesure contribuera à la réalisation de l'ODD 9 (9.1, 9.2, 9.4) et 17 (17.14).

6. International

Au travers de sa politique étrangère, de commerce extérieur et de coopération au développement, l'État fédéral peut contribuer aux Objectifs de Développement Durable, notamment en matière de démocratie, droits humains, égalité des genres, paix et sécurité et lutte contre la pauvreté. Les principes fondamentaux de l'Agenda 2030 auxquels la Belgique s'attache dans sa politique interne, tels que « Ne laisser personne de côté » et la transition vers une économie durable à faible émission de carbone, guident également sa politique au niveau international. L'accord de gouvernement mentionne explicitement : « *Sur la scène internationale, le gouvernement sera un ardent défenseur de la coopération multilatérale. Les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 des Nations Unies y sont au cœur.* » (p.9). A côté des engagements repris dans les lignes directrices au sujet de la cohérence des politiques pour le développement durable visant à prendre en compte les impacts de nos politiques sur le développement des autres pays, quelques actions complémentaires sont proposées ici. Elles visent en particulier à renforcer la prise en compte, de nos engagements en matière de financement climatique, des Droits humains dans la façon d'opérer des entreprises, la lutte contre le trafic illicite des espèces protégées, la mise en œuvre d'une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables, la promotion d'une protection sociale universelle, la promotion du travail décent et la lutte contre le crime d'écocide. Outre les mesures énumérées ci-dessous, des mesures interdépartementales en faveur du développement durable sont également prises dans le cadre de la politique internationale, dans le contexte de la pandémie de la covid-19, des relations commerciales durables, du financement de l'agenda du développement, du suivi de la durabilité au sein des banques multilatérales de développement, du genre comme priorité de la politique étrangère et de développement, de l'approche 3D entre la Coopération au développement, les Affaires étrangères et la Défense, etc.

6.1. Transition durable et financement climat

L'objectif central de l'Accord de Paris, et essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, est de limiter le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C et à poursuivre les efforts pour que le réchauffement ne dépasse pas maximum 1,5 °C. L'Union européenne (UE) a très rapidement donné le ton en publiant le Pacte Vert pour l'Europe et en adoptant une loi climat dont l'objectif est d'atteindre la neutralité climatique pour 2050 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030.

6.1.1. La diplomatie en matière de climat et d'énergie

La diplomatie européenne en matière de climat et d'énergie tourne à plein régime pour assurer la prise d'engagements similaires par d'autres grandes puissances (économiques). Il ne s'agit pas uniquement de réduire rapidement les émissions ; il faut aussi que la transition soit équitable, y compris au niveau international. L'UE et la Belgique doivent éviter que des processus de production polluants, et souvent nocifs pour la santé, viennent à se déplacer vers l'étranger. Les prochaines années verront une augmentation de la demande pour certaines matières ou certains vecteurs énergétiques. L'UE et la Belgique doivent veiller à ce que les nouvelles opportunités économiques soient rencontrées de manière durable, en accordant une attention aux droits de l'homme, aux impacts socio-économiques, ainsi qu'au climat, à l'environnement et à la biodiversité.

6.1.2. Financement climat

Les engagements belges et fédéraux en matière de financement climat participent eux aussi à la dimension internationale de la politique climatique. A l'échelle internationale, l'objectif est de mobiliser pour 2020

annuellement un montant de 100 milliards de dollars et de maintenir cette mobilisation jusqu'en 2025. La contribution d'un pays au financement climat international doit aller en augmentant. Il faut savoir que selon les derniers chiffres disponibles de l'OCDE, la contribution internationale a atteint seulement 78,9 milliards de dollars en 2018.

Ces dernières années (2013-2019), le fédéral a consacré en moyenne environ 72 millions d'euros au financement climat international, essentiellement via le budget de la coopération au développement. L'accent y est mis sur le soutien à des mesures d'adaptation dans les pays les moins développés. Ensemble, les régions ajoutaient à cela chaque année 25 millions d'euros. Les contributions belge et fédérale sont toutefois en-deçà de la contribution des pays voisins, à la fois en chiffres relatifs et en termes de trajectoire de croissance dans l'optique des prochaines années.

C'est la raison pour laquelle l'accord de gouvernement contient l'engagement à augmenter, via la DGD, la contribution au financement international en faveur du climat, indépendamment du budget de la coopération au développement. *« Notre pays honorera les engagements dans le cadre des Accords de Paris en ce qui concerne le financement climatique, y compris du principe d'additionnalité. » (p. 96)*

Eu égard au lien qui unit changement climatique, adaptation, lutte contre la pauvreté et développement en général, le climat sera davantage intégré dans la coopération belge au développement.

Parallèlement, le fédéral s'est déjà engagé à dégager un montant supplémentaire de 12 millions d'euros par an via une provision interdépartementale. Au travers de ce financement climatique supplémentaire, l'objectif du gouvernement fédéral est de soutenir les pays partenaires de la coopération fédérale au développement dans le renforcement transversal de leurs politiques climatiques, couplé à la mise en œuvre d'actions concernant spécifiquement le climat. Les actions climat spécifiques seront menées dans les domaines suivants : une gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes, incluant les forêts et les sols, une agriculture résiliente et climato-intelligente, une croissance socio-économique urbaine durable.

A la lumière de l'Accord de Paris, du contexte international et de l'accord de gouvernement, il est souhaitable de poursuivre progressivement l'augmentation de la contribution fédérale au financement climat. Le gouvernement prendra cela en considération dans le contexte des discussions budgétaires et de la préparation des conférences des parties (COP) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC).

Il convient par ailleurs de finaliser aussi le plus rapidement possible la répartition intrabelge d'un effort supplémentaire en matière de financement climat.

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 13 (13.1, 13.2) et aux objectifs 31 et 32 de la VLT.

6.2. Intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits de l'Homme » dans la politique fédérale de développement durable

Comme le prévoit l'accord de gouvernement, *« Le gouvernement s'engage à participer activement et de manière constructive aux négociations sur la future convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains. Le gouvernement jouera un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre législatif européen sur le devoir de diligence. Dans la mesure du possible, un cadre national de soutien sera mis en place à cette fin. » (p.89)* Plusieurs acteurs, dont des organes des Nations Unies, des organisations de la société civile et des parties du monde des affaires, ont par le passé souligné l'importance cruciale de placer la mise en œuvre des lignes directrices des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme au cœur des actions des gouvernements et des entreprises, en faveur de l'Agenda 2030. Les voies de

développement qui ne protègent pas les droits humains rendent le concept de « développement durable » dénué de sens.

Étant donné le lien étroit entre les objectifs de développement durable et la responsabilité sociale des entreprises, une approche politique cohérente et fondée sur les droits humains est nécessaire, afin qu'il devienne clair que toute entreprise qui respecte les droits humains contribue automatiquement au développement durable.

Inversement, lorsque le gouvernement fédéral prévoit des partenariats concrets entre les autorités et les entreprises pour réaliser l'Agenda 2030, ces partenariats doivent être fondés sur la responsabilité (*accountability*) et le respect des droits humains, conformément aux lignes directrices des Nations Unies à propos des entreprises et des Droits de l'Homme et au Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme.

6.2.1. Renforcer l'approche des ODD pour le 2^e Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme

Le 1^{er} Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme lie chaque action à l'ODD correspondant. Suite à [l'évaluation de ce 1er PAN par les parties prenantes](#), un consensus s'est dégagé sur la nécessité de réaliser une évaluation de base nationale sur les entreprises et les Droits de l'Homme (National Baseline Assessment) pour évaluer le niveau de mise en œuvre des [UNGPs](#) en Belgique, identifier les lacunes et proposer des recommandations. Les résultats de cette étude devront servir à éclairer le Gouvernement et les Parties Prenantes sur les engagements à prendre et des actions à mettre en œuvre pour aligner les cadres politique, juridique et stratégique avec les Principes directeurs fondamentaux des Nations Unies « Entreprise et Droits de l'Homme ». Cette évaluation de base nationale devra aussi servir de base de référence à la poursuite des travaux vers un éventuel 2^e plan d'action national. Ce plan d'action devrait renforcer cette approche des ODD en précisant pour chaque point d'action comment il atteint l'objectif de développement durable correspondant au moyen d'indicateurs et d'objectifs mesurables. En préparation à cette démarche, une étude sera entreprise pour identifier les lacunes, après quoi les actions seront adaptées ou ajustées si nécessaire.

Les résultats de l'évaluation de base nationale ont été présentés en mars 2021. Ce sont les décisions politiques qui définiront l'utilisation effective de ces résultats. En fonction des décisions politiques, le groupe de travail Responsabilité sociétale de la CIDD assurera la coordination des travaux.

La Belgique s'engage à un niveau d'ambition dans les initiatives juridiques en cours aux différents niveaux de pouvoir.

Il s'agit notamment des processus suivants :

- au niveau multilatéral, dans le processus de négociation en cours au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies visant à établir un traité international contraignant sur les entreprises et les droits humains;
- au niveau européen, dans l'initiative Gouvernance d'entreprise durable (Sustainable Corporate Governance Initiative) de la Commission européenne, une proposition de législation sur le devoir de vigilance des entreprises et sur les devoirs des administrateurs, attendue en 2021;

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 5 (5.a), 8 (8.7, 8.8) et 12 (12.4, 12.6).

6.3. Contribution volontaire à “United Nations Office on Drugs and Crime” pour le financement du Fonds “Combatting Corruption linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa”

Le trafic illicite des espèces protégées (faune et flore) constitue une menace pour la conservation de la biodiversité. Ces trafics sont souvent le fait de groupes criminels armés qui menacent la sécurité de régions entières. En ce sens, les enjeux environnementaux qui sont au cœur de la lutte contre ces trafics constituent de véritables enjeux de développement durable et contribuent à la réalisation des ODD 15 (15.7; 15 c) et 16 (16.4, 16.5), et aux objectifs 41, 48 et 55 de la VLT.

Notre pays s’est engagé depuis longtemps à contribuer à une politique de gouvernance mondiale responsable en matière de faune et flore. Dans ce contexte, la Belgique a pris le rôle de co-facilitateur pour le « *Partenariat pour Les Forêts du Bassin du Congo* » pendant les années 2018-2019. Ce partenariat a comme objectif la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. La fin du mandat de co-facilitateur de notre pays n’est par contre pas la fin de l’engagement belge dans cette domaine. En effet, en ce qui concerne la vie sauvage, la Belgique a en 2019 au travers du SPF Affaires étrangères contribué à concurrence de 2 millions d’euros au Fonds de l’UNODC « *Combatting Corruption linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa* » (le « Fonds UNODC»). Ce programme a pour but le renforcement des capacités des enquêteurs et magistrats dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées.

Dans une première étape, l’UNODC a développé un guide « *Corruption dans le secteur des Forêts* » et la Belgique et l’UNODC ont ensemble organisé des événements de sensibilisation et promotion sur la thématique. En ce moment, la réflexion pour l’élaboration du programme pour la deuxième phase de la collaboration est en cours. Dans l’élaboration de ces projets, le SPF Affaires étrangères coopèrera avec d’autres SPF, notamment le SPF Justice et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE), et avec le SPP Politique scientifique. Promouvoir la protection de la biodiversité étant un des engagements de la Belgique dans la cadre de la diplomatie climatique.

6.3.1. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats dans le cadre des enquêtes

La prochaine étape pour le Fonds UNODC est d’identifier des projets concrets d’implémentation pour le renforcement des capacités des enquêteurs et magistrats locaux dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées. Différents projets potentiels sont étudiés en ce moment (en République Démocratique du Congo, Angola, Tchad et Ouganda).

L’objectif est de pérenniser ces actions dans un horizon plus large (2020 – 2024) et de poursuivre un travail d’outreach pour que d’autres États collaborent au financement de tels projets.

Le SPF Affaires étrangères coordonne ces efforts en coopération avec les experts des SPF Justice et du SPF SSCE. Un rapport sur ces activités sera présenté en réunion plénière de la CIDD au plus tard fin juin 2022.

6.4. Mettre en œuvre une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables (Beyond Food)

Plusieurs études montrent que la demande croissante en ressources ainsi que la façon dont ces ressources sont produites ou extraites ont un impact considérable sur la durabilité des filières agricoles et sylvicoles.

De nombreuses initiatives volontaires européennes et internationales visent à rendre durables les chaînes d'approvisionnement de l'industrie alimentaire, et à en responsabiliser les acteurs. Toutes ces initiatives intègrent à des niveaux différents les problématiques socio-économiques (revenu vital, droits humains, droit du travail). Toutefois, ces initiatives seules ne sont pas suffisantes pour entamer la transformation nécessaire des systèmes alimentaires et doivent s'inscrire dans un cadre de soutien normatif, incitatif et de gouvernance.

En Belgique, la Charte belge ODD de Développement international, lancée en octobre 2016, a pour objectif la prise en compte des ODD dans le core-business des entreprises belges. Des partenariats avec les acteurs de développement de la société civile et du secteur public sont un levier important pour atteindre un développement durables et inclusifs. Pour soutenir ces partenariats, l'initiative [Beyond Chocolate](#), lancée en 2018, regroupe plus d'une cinquantaine d'acteurs du secteur privé, de la société civile, du monde académique, de la grande distribution, des investisseurs à impact social et le gouvernement belge pour rendre la filière du cacao certifiée 100% durable en Belgique en 2025 et atteindre un revenu vital pour 270.000 petits producteurs de cacao en 2030. Ainsi l'arrêt de la déforestation et le renforcement de la lutte contre le travail des enfants sont visés.

La stratégie [BeBiodiversity](#) de l'Autorité fédérale lancée en 2017 a pour ambition de contribuer au déplacement vers des marchés plus respectueux de la biodiversité. Dans ce cadre, des études sur un outil d'évaluation de l'impact biodiversité des matières premières ont été présentées lors d'un symposium en 2018 « Sourcing while respecting biodiversity ». Par ailleurs, [BiodiversiTree](#), un outil d'aide à la décision en matière de biodiversité codéveloppé avec les Régions, est à la disposition des entreprises belges depuis 2019. L'outil montre des exemples concrets d'actions à implémenter et comprend un volet « achats ».

Cadre européen sur la déforestation importée

Le 23 juillet 2019, la Commission européenne a publié une communication : [Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests](#). Cette communication fait l'inventaire des actions possibles et nécessaires au niveau européen pour réduire la déforestation liée à la consommation européenne. Parmi ces actions, sont envisagées de nouvelles mesures réglementaires inspirées du Règlement bois contre le commerce de bois illégal (« due diligence ») et de la directive sur les énergies renouvelables ([critères de durabilité des biocarburants](#)).

Le 16 décembre 2019, le Conseil européen adoptait des conclusions sur cette communication qui invitent notamment la Commission européenne à établir une feuille de route sur les actions proposées, en collaboration avec les États membres, mais qui appellent aussi les États membres à prendre des mesures complémentaires.

Le gouvernement belge préconise une législation ambitieuse contre la déforestation importée, qui vise non seulement les forêts mais aussi la conversion d'autres écosystèmes tels que les zones de savane et de prairie liées à la production et à la consommation européennes. L'accord de gouvernement stipule : « Dans le

cadre des accords européens de libre-échange et des initiatives législatives européennes en cours, le gouvernement fédéral plaidera pour que l'on tienne compte de l'impact négatif de la déforestation (illégale), notamment en imposant les normes environnementales et de durabilité nécessaires » (p. 63).

Les mesures de lutte contre la déforestation importée et de transformation des systèmes alimentaires sont inscrites dans le Pacte Vert pour l'Europe et sont liées à plusieurs autres stratégies de ce pacte :

- La stratégie « De la Ferme à la Table » : La déforestation importée est fortement liée à notre système alimentaire et à l'importation de certains produits alimentaires en particulier (cacao, soja, huile de palme, bœuf...) pour la consommation humaine ou animale. Les mesures contre la déforestation importée se concentrent sur cet aspect du système alimentaire, là où la future stratégie « De la ferme à la table » entend revoir tous les paramètres de la production et consommation alimentaire en Europe (dont les normes de production agricoles sur le territoire européen).
- La stratégie biodiversité : La réduction de l'impact de l'UE sur la biodiversité hors de ses frontières, dont un élément est la déforestation importée, est un des futurs axes de cette stratégie qui comprendra par ailleurs de nombreuses mesures pour protéger et restaurer la biodiversité au sein de l'UE.
- La stratégie sur l'économie circulaire et tout ce qui concerne la bioéconomie : L'économie des ressources rendue possible par l'économie circulaire pourrait avoir un impact sur la déforestation importée. Inversement, il sera nécessaire de garantir que les alternatives basées sur l'utilisation de la biomasse ne portent pas préjudice à la lutte contre la déforestation importée.
- La nouvelle stratégie européenne sur les forêts reconnaît la multifonctionnalité des forêts et leur rôle important dans la mitigation des changements climatiques et la conservation de la biodiversité.
- Les objectifs climatiques car la déforestation importée est souvent synonyme d'émissions importées. Les engagements pour la neutralité climatique : L'Union européenne s'est engagée vers la neutralité climatique en 2050. Ceci signifie que les émissions liées à l'importation des commodités doivent être réduites au minimum et compensées d'ici à 2050. Une réflexion européenne sur la comptabilité des émissions importées, notamment liée à la déforestation, est en cours et sera poursuivie et renforcée.

Calendrier : la stratégie Beyond Food couvrirait la période 2022-2030, avec une révision à mi-parcours.

La stratégie fait l'inventaire des mesures à mettre en œuvre ou développer par l'autorité fédérale. Certaines peuvent être mises en œuvre à court terme et à faible coût, d'autres lancent des chantiers à plus long terme ou sont à visée plus exploratoire (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Développer l'état des connaissances au service des politiques publiques et des entreprises ;
- Développer une vision partagée et une feuille de route pour une chaîne d'approvisionnement 100% durable via les partenariats avec les entreprises, les certificateurs, les syndicats et les représentants de la société civile ;
- Défendre les enjeux de durabilité des filières alimentaires sur la scène européenne et internationale ;
- Créer les conditions et des incitants en faveur des filières durables ;
- Renforcer la mise en œuvre de la politique d'achat durable et la rendre exemplaire ;
- Intégrer les enjeux de durabilité des filières alimentaires dans la coopération au développement

- Mettre en place un système de suivi des actions pour mesurer les progrès ;
- Communiquer et sensibiliser.

Contribuer principalement aux ODD 12, 13, 14 et 15 et contribuer à renforcer la CPD dans les dimensions externes de la stratégie « De la Ferme à la Table », de façon concertée avec les SPF et autres acteurs belges concernés, par la mise en place d'un plan d'action:

- Faire en sorte d'établir des salaires équitables qui assurent un niveau de vie décent pour les producteurs agricoles des matières premières clefs importées par la Belgique.
- Assurer le respect des droits humains, y compris les droits des enfants, et promouvoir le travail décent dans les pays producteurs en tenant compte du respect des normes fondamentales de l'OIT, de la sécurité et de la santé au travail et de l'accès à une protection sociale appropriée.
- Participer à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et assurer l'égalité des genres en matière de traitement.
- Préserver, restaurer et utiliser de manière durable la biodiversité, en particulier en mettant fin à la déforestation³¹ importée et en promouvant la conservation et la régénération des forêts ainsi que la reforestation.
- Lutter contre le changement climatique en protégeant et en augmentant sur le long terme et de façon durable les stocks de carbone.
- Favoriser l'adaptation des filières d'approvisionnement aux changements climatiques et renforcer la résilience des systèmes agro-pastoraux et des espaces forestiers sur le long terme.

6.4.1. Assurer le lancement effectif de Beyond Food

D'ici mi 2022 :

- Une structure de suivi et de coordination des actions de Beyond Food est identifiée et en fonction.
- Les Task Force pour les matières premières prioritaires sont lancées.
- Des mesures/actions fédérales précises sont identifiées pour chacun des axes de la stratégie (marché public, fiscalité, accès à la justice).

6.4.2. Mettre en œuvre et suivre les actions Beyond Food

D'ici janvier 2024 :

- Des partenariats publics-privés (incluant toutes les parties prenantes ou associations intéressées, y compris les Conseils d'avis) sont adoptés, implémentés et suivis pour chacune des matières premières prioritaires.
- Les actions et mesures fédérales sont toutes mises en œuvre et suivies.

6.4.3. Evaluer et revoir

D'ici janvier 2026, la stratégie est évaluée pour permettre un réajustement des orientations tenant compte des résultats des actions réalisées et des évolutions du contexte.

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODDs 1, 2 (2.3, 2.4), 5 (5a), 8 (8.7, 8.8) et 15 (15.2) et les objectifs 27, 28 et 30 de la VLT.

³¹ La déforestation importée est entendue comme l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation ou à la fragmentation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire belge.

6.5. Plaider pour une protection sociale universelle

Le droit à la protection sociale, ou sécurité sociale, est reconnu comme un Droit humain dans les traités pertinents relatifs aux droits fondamentaux, en particulier dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle est également inscrite en tant que telle dans d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux. L'Organisation internationale du travail (OIT) considère la protection sociale comme l'un des droits fondamentaux et réaffirme que l'extension de la couverture de la protection sociale à tous ceux qui en ont besoin est un élément essentiel du mandat de l'OIT, et qu'elle constitue un défi majeur pour tous les États membres, nécessitant un engagement immédiat et soutenu.

Le cadre normatif développé au sein de l'Organisation internationale du travail et du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention 102 de l'OIT sur les normes minimales de sécurité sociale, la Recommandation 202 de l'OIT sur les régimes nationaux de protection sociale et le Code européen de sécurité sociale, restent pertinents au niveau mondial et servent également à notre pays de référence pour le développement futur du système de protection sociale.

Depuis les années 2000, la politique de coopération internationale est de plus en plus axée sur la protection sociale. La protection sociale, y compris l'assurance sociale, constitue un mécanisme efficace pour absorber les chocs socio-économiques, lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et réaliser les droits socio-économiques des individus. Elle contribue à la stabilité sociale et politique et à une croissance économique durable et inclusive. La protection sociale a un effet multiplicateur : non seulement elle garantit que les personnes sont protégées contre les différents aléas auxquels elles peuvent être confrontées tout au long de leur vie, mais elle est également essentielle pour stimuler la demande et la productivité intérieures, favoriser la transformation structurelle des économies nationales et promouvoir le travail décent. Elle peut contribuer à atteindre ou à soutenir un niveau de productivité favorable à la prospérité économique. En outre, la protection sociale aide chacun à investir dans l'éducation et la santé de ses enfants et à protéger ceux d'entre nous qui sont âgés, malades ou au chômage. La protection sociale peut par ailleurs avoir des effets positifs et structurels sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

La demande de soutien pour le développement des régimes de protection sociale est de plus en plus importante et s'exprime également de plus en plus dans les forums mondiaux. Le développement de la protection sociale est inclus dans les objectifs de développement durable, notamment avec l'introduction des socles de protection sociale, et dans le cadre de l'Agenda pour le travail décent. Le travail décent, dont la protection sociale est l'un des quatre piliers, est l'un des thèmes prioritaires de la loi belge de 2013 sur la Coopération au développement. La recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale fournit un cadre actualisé pour son développement ultérieur. Elle stipule, entre autres, que chacun devrait se voir garantir l'accès à vie aux soins de santé essentiels et à la sécurité du revenu de base.

Le terme de *protection sociale universelle* fait référence à des systèmes de mesures politiques et de programmes définis au niveau national qui offrent tout au long de la vie un accès égal et une protection contre la pauvreté et d'autres risques relatifs aux moyens de subsistance et au bien-être. Divers mécanismes peuvent assurer cette protection sociale, notamment des prestations en espèces ou en nature, des régimes et des programmes (à contributions ou non) visant à renforcer le capital humain, les actifs productifs et l'accès à l'emploi.

L'actuelle pandémie de la covid-19 ne se limite pas à une crise sanitaire, elle provoque également partout dans le monde des ravages sociaux qui entravent la réalisation de l'agenda pour le travail décent dans de nombreux pays. L'impact économique de la crise de la covid-19 pourrait faire basculer un demi-milliard de personnes supplémentaires dans la pauvreté. Cette crise systémique sert donc de signal d'alarme. Elle expose les lacunes d'une protection sociale déficiente et ses conséquences dramatiques pour la population confrontée au chômage structurel et à la perte de revenus. Les pays dotés de systèmes de sécurité sociale étendus et solides sont mieux à même de faire face à une crise et de s'en remettre. Dans le contexte actuel, la nécessité d'une protection sociale universelle n'a jamais été aussi évidente et urgente. Dans ce contexte, l'OIT et la Banque mondiale appellent d'urgence à la mise en place de systèmes de sécurité sociale solides, accordant une attention particulière aux travailleurs de l'économie informelle. En réponse à la crise de la covid-19, la coopération belge au développement a alloué 2 millions d'euros supplémentaires en 2020 au « Flagship Programme on building Social Protection floors » mis en œuvre par l'OIT. Cette intervention a débuté le 1/12/20 et s'adresse aux travailleurs de l'économie informelle au Sénégal et au Burkina Faso.

Les défis et les opportunités se situent à trois niveaux :

6.5.1. Mettre à disposition l'expertise belge

L'expertise de la Belgique et la force de notre propre modèle de protection sociale sont reconnues au niveau international. Bien entendu, l'objectif n'est pas d'exporter « notre modèle » comme schéma à suivre. Reste que nous pouvons promouvoir un certain nombre de principes sous-jacents, tels que la solidarité, la justice, la redistribution et aussi la participation et la cogestion de la société civile. Étant donné la gestion paritaire de la sécurité sociale belge, cette expertise est répartie entre les acteurs publics, semi-publics et non gouvernementaux : services publics fédéraux, institutions publiques de sécurité sociale, mutualités, syndicats, organisations patronales et ONG.

Un obstacle majeur au développement de la protection sociale est le manque d'expertise technique, tant dans les pays partenaires qu'au sein des agences de développement. Afin de lever cet obstacle, le centre de services partagés BELINCOSOC a été créé au sein du SPF Sécurité sociale. Grâce à cette infrastructure, il est possible de faire appel à des experts belges pour des projets à court terme. Une approche similaire a été développée au travers du projet européen Socieux+, dont le groupe de projet œuvre dans les locaux du SPF Sécurité sociale. Il s'agit d'instruments axés sur la demande dont les besoins dépassent largement les capacités actuellement disponibles.

6.5.2. Renforcer la coopération et la coordination

Sur le plan normatif, l'OIT est l'organisation centrale en matière de protection sociale. Elle joue un rôle clé dans l'élaboration de normes internationales et la promotion d'une sécurité sociale universelle et efficace. Nous nous appuyerons sur l'élan créé par la crise actuelle de la covid-19 et sur la prise de conscience internationale croissante quant à l'importance de la protection sociale et l'urgence d'y investir en tant que communauté internationale. Nous intensifierons nos efforts pour promouvoir les normes de l'OIT en matière de protection sociale afin de parvenir progressivement à une couverture universelle de la population et des risques sociaux par des prestations adéquates. Par le passé, la Belgique a également joué un rôle clé dans l'inscription de la protection sociale à l'ordre du jour international. Le *Social Protection Inter-Agency Cooperation Board* (SPIAC-B) pour la protection sociale et le *Partenariat mondial pour la protection sociale universelle d'ici 2030* (USP2030) ont été créés sous les auspices de la Banque mondiale et de l'OIT afin d'améliorer la coordination au niveau mondial et l'intégration de la protection sociale dans

les stratégies (de développement) existantes et d'éviter ainsi les positions et actions contradictoires des institutions internationales et des pays donateurs dans le domaine du développement de la protection sociale. La Belgique est membre fondateur dans les deux cas.

Au niveau belge, un « *Dialogue belge pour la protection sociale universelle* » a été initié en 2018. Il réunit différents acteurs de la protection sociale, dont le SPF Affaires étrangères - DG Coopération au développement, le SPF Emploi, le SPF Sécurité sociale, des ONG, des syndicats, des mutualités, ENABEL, BIO, etc.

6.5.3. Plaider dans les forums internationaux

La résolution de la Chambre du 4 mai 2016 (visant à intégrer et à ancrer le droit à la protection sociale dans la politique internationale belge) a demandé au gouvernement de continuer à défendre l'importance de la protection sociale au sein des forums internationaux pertinents, de réaffirmer les déclarations et engagements belges et d'élaborer un « position paper » par le biais de la consultation et de la coopération avec les acteurs concernés de la société civile. La Belgique soutient le rôle de leader de l'OIT dans la mobilisation du financement international de la protection sociale, tel que le Fond Mondial pour la protection sociale.

La note « Définir et renforcer la protection sociale dans les pays en développement – Délibérations du dialogue belge pour la protection sociale universelle » explique notamment comment la coopération belge au développement peut soutenir le renforcement d'un système de protection sociale dans les pays en développement. Elle donne un aperçu des rôles des différents acteurs et des propositions concrètes pour l'avenir.

Cette action contribue à la réalisation des ODD 1 (1.3), 3 (3.8), 5 (5.4), 8 (8.5) et 10 (10.4), et aux objectifs 3, 5, 8, 9, 10 et 11 de la VLT.

Durant la période de validité du plan, les SPF Affaires étrangères et Sécurité sociale accorderont une attention continue aux priorités suivantes :

- SPF Sécurité sociale : augmenter et renforcer tout au long de la législature la capacité à mettre l'expertise belge en matière de protection sociale à la disposition de Socieux+ et BELINCOSOC, ainsi que des acteurs de la politique de coopération au développement.
- SPF Affaires étrangères (DGD) : jouer un rôle actif au sein du Partenariat pour la protection sociale universelle d'ici 2030, et contribuer à la coordination des stratégies mondiales de protection sociale entre l'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale et les autres organisations internationales sur la base d'une instruction/volonté politique.
- SPF Affaires étrangères (DGD) : confirmer et renforcer la protection sociale comme une priorité stratégique de la politique de développement belge : la protection sociale joue un rôle fondamental tant pour le développement durable que pour la gestion de la crise actuelle liée à la covid-19. La ministre de la Coopération au développement mentionne explicitement le soutien aux systèmes de protection sociale comme une priorité politique dans son exposé d'orientation politique et plusieurs pistes sont actuellement explorées dans le cadre de la coopération gouvernementale, non gouvernementale et multilatérale.
- SPF Sécurité sociale : accroître les efforts de promotion des normes de l'OIT en matière de protection sociale afin de parvenir progressivement à une couverture universelle de la population et des risques

sociaux par des prestations adéquates, notamment lors de la Conférence internationale du travail de juin 2021 au sein de la Commission consacrée à l'objectif stratégique de la protection sociale dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.

- SPF Sécurité sociale : élaborer un cadre stratégique en coopération avec les partenaires concernés dans le domaine de la protection sociale en politique étrangère et de développement. Le SPF Sécurité sociale est l'entité chargée d'élaborer une note d'accompagnement en étroite concertation avec le SPF Affaires étrangères sur la base d'instructions politiques.

6.6. Promotion du travail décent

Notre pays poursuivra son engagement pour soutenir l'Agenda du travail décent de l'OIT qui repose sur 4 piliers qui sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement : la création d'emplois, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social. Le travail décent constitue par ailleurs une composante centrale du Programme 2030 et plus particulièrement de l'objectif 8 qui invite à promouvoir une croissance économique soutenue, durable et partagée, le plein emploi productif et le travail décent pour tous.

L'OIT, par son rôle normatif, sa structure tripartite et son expérience du dialogue social possède une valeur ajoutée dans le système des Nations unies pour la réalisation des ODD. La Belgique a toujours soutenu fermement le rôle normatif de l'OIT et son système de contrôle. Elle est le 3ème État membre à avoir ratifié le plus grand nombre de conventions de l'OIT et poursuivra ses efforts en faveur de la ratification de conventions internationales du travail supplémentaires.

Élue en tant que membre adjoint du Conseil d'administration de l'OIT en juin 2021 pour un mandat de 3 ans, la Belgique pourra ainsi renforcer son rôle au sein de l'OIT et son action dans les différentes composantes du travail décent afin de contribuer à la mission fondatrice de l'OIT d'œuvrer pour la justice sociale. Dans le cadre de la présidence belge de l'UE en 2024, notre pays jouera également un rôle actif pour coordonner les positions des pays de l'UE tant pour la Conférence internationale du Travail que pour les sessions du Conseil d'administration de l'OIT.

Durant la période de validité du plan, les SPF Affaires étrangères et Emploi travail et concertation sociale accorderont une attention continue à la priorité suivante :

- Défendre l'inclusion de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre des principes et droits fondamentaux de l'OIT, débat actuellement en cours au sein du Conseil d'administration. Cela pourrait permettre de renforcer l'application universelle de ces principes et le rôle normatif de l'OIT. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs fait partie de l'objectif 8 sur le travail décent du Programme 2030.

Cette mesure contribuera à la réalisation des ODD 8 (8.5, 8.7, 8.8, 8.b) et aux objectifs 8, 9, 11, 42 de la VLT.

6.7. Lutte contre le crime d'écocide

Dans le monde entier, la nature est menacée d'une destruction grave et volontaire, notamment à cause de certaines activités industrielles. Le terme « écocide » est généralement utilisé pour désigner une telle destruction à grande échelle de la nature et des écosystèmes, même si -, à l'heure actuelle, il n'existe pas encore de définition unanimement reconnue de ce terme.

Au niveau international, un volumineux corpus de droit pénal international a été élaboré au cours des dernières décennies pour lutter contre les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Cependant, un tel système horizontal n'existe pas à ce jour pour les atteintes environnementales de type « écocide ». Le droit international de l'environnement n'apporte, qu'une réponse partielle pour certains secteurs en criminalisant des atteintes spécifiques à l'environnement dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux. Ainsi, la convention ENMOD de 1976 prévoit la responsabilité des États en cas d'utilisation militaire de techniques de modification de l'environnement ayant des conséquences étendues, durables et graves.

Depuis les années 1990, une réflexion est lancée au niveau international pour faire de l'écocide un crime international autonome pouvant être poursuivi devant la Cour pénale internationale. Il serait, dès lors, intégré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale aux côtés des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide (et plus récemment du crime d'agression). Jusqu'à présent, cette réflexion n'a malheureusement abouti à aucun résultat formel. Toutefois, il convient de noter que depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002, le fait d'infliger, au cours d'un conflit armé international, « *widespread, long-term and severe damage to the natural environment [...] clearly excessive in relation to the concrete and direct overall military advantage anticipated* » est considéré comme un crime de guerre au titre de l'article 8.2(b)(iv) du Statut de Rome.

En criminalisant l'écocide, tant au niveau national qu'international, il devient possible de lutter contre ces violations flagrantes du droit à un environnement sain. Vanuatu et les Maldives ont lancé une initiative en 2019 pour inclure l'écocide comme un crime distinct dans le Statut de Rome. Les destructions massives de l'environnement deviendraient ainsi également punissables au niveau international en temps de paix, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

La Belgique entend contribuer à la sanction de l'écocide tant au niveau international que national, conformément à l'actuel accord de gouvernement. (p.71 et p.91) :

- Au niveau national : « *En ce qui concerne le Code pénal, les experts seront appelés à donner des avis sur l'inclusion de l'écocide et du féminicide dans le nouveau Code pénal.* » (p. 71)
- Au niveau international : « *Le Gouvernement étudiera et prendra des initiatives diplomatiques visant à limiter le crime d'écocide, soit la destruction délibérée des systèmes écologiques.* » (p. 91)

Des références à l'écocide peuvent également être trouvées dans les exposés d'orientation politique et les notes de politique générale de la Justice, des Affaires étrangères, et du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal.

Étant donné leurs compétences importantes en matière d'environnement et de criminalité environnementale, une concertation sera organisée avec les Régions. A cet égard, une attention particulière sera apportée sur l'articulation des initiatives prises en matière d'écocide avec la politique

environnementale, dont de droit pénal de l'environnement, développée au niveau national. Une consultation d'administrations d'autres États est aussi possible. Les développements dans d'autres pays seront pris en compte (cf. proposition française pour le « délit d'écocide »).

Conformément à l'accord du gouvernement fédéral, la possibilité de criminaliser l'écocide au niveau national est en cours de discussion dans le cadre de la réforme du Code pénal au Parlement fédéral. L'avis du groupe d'experts désigné par le SPF Justice pour la révision du code pénal constituera la base de cette analyse. D'ici la fin de l'année 2022, l'analyse des possibilités d'inclure l'écocide dans le code pénal belge devrait être achevée.

Ensuite, il est nécessaire de déterminer quelles initiatives diplomatiques peuvent être prises pour lutter contre l'écocide, entre autres en vue d'une éventuelle inclusion du crime d'écocide dans le Statut de Rome. À cet égard, le SPF Affaires étrangères, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SSCE) et le SPF Justice suivent conjointement toutes les initiatives pertinentes sur cette question au niveau international.

Les mesures adoptées et les initiatives prises veilleront à assurer une complémentarité avec d'autres instruments existants et/ou en phase de développement responsabilisant des acteurs privés. Elles prendront également en compte les préoccupations sociales qui sont liées aux désastres environnementaux et veilleront à un accompagnement des victimes.

Cette mesure contribue à la réalisation des ODD 5, 14 (14.1, 14.2) et 15 (15.1, 15.4, 15.5), et aux objectifs 22, 37 et 39 de la VLT.

Annexe 1 : Acronymes

AFMPS : Agence Fédérale des Médicaments et Produits de santé
AFSCA : Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
AIR : Analyse d'Impact de la Réglementation
BEI : Banque Européenne d'Investissement
BELINCOSOC : Belgian International Cooperation on Social Protection
BELSPO : Politique scientifique fédérale
BFP : Bureau Fédéral du Plan
BIO : Société belge d'Investissement pour les Pays en développement
BOSA : Service public fédéral Stratégie et Appui
BRAIN : Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks
CARPH : Commission d'Accompagnement pour le Recrutement de Personnes avec un Handicap dans la fonction publique
CAW : Centrum Algemeen Welzijnswerk
CCE : Conseil Central de l'économie
CCPIE : Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement
CIDD : Commission Interdépartementale pour le Développement Durable
CIPA : Conférence Interministérielle de l'Agriculture
CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CNT : Conseil National du Travail
CPAS : Centre Public d'Action Sociale
CPD : Cohérence des politiques de développement
CPDD : Cohérence des politiques de développement durable
CPPT : Comité pour la prévention et la Protection du Travail
CSIPME : Conseil Supérieur des Indépendants et des PME
DART-TOFMS : Direct Analysis in Real Time - Time-of-Flight Mass Spectrometry
DG Energie : Direction Générale de l'Energie
DGD : Direction Générale Coopération au développement et Aide humanitaire
EC : Economie Circulaire
EMPIR : Programme européen métrologique pour l'innovation et la recherche
Empreva : cellule centrale du service interne commun de prévention et de protection au travail de l'Administration publique fédérale belge
ENMOD : Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles
ETP : Equivalent Temps Plein
EUTR : Règlement Européen dans le domaine du bois
FAO : Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEDRIS : Agence fédérale des risques professionnels
FIU : Financial Investigation Unit
FSMA : Autorité des services et marchés financiers
FUPHEC : Federal Unit Public Health & Environmental Crime
GECES : Groupe d'Experts de la Commission européenne sur l'Economie sociale
GT : groupe de travail
HEIA : Health and Equity Impact Assesment

IEFH : Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes

IF : Inspection des Finances

IFDD : Institut fédérale pour le Développement durable

INAMI : Institut National d'Assurance Maladie Invalidité

IPBES : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services

IPPS : Institutions Publiques de Sécurité Sociale

IIS : Institut Interfédéral de Statistique

IWT : Vlaams Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie

LGBTQI+ : Lesbian, Gay, Transgender, Queer, Intersex +

MaaS : Mobility as a Service

MEDEX : Service d'expertise médicale du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

NAPED: plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens

NbS : Nature-based Solutions

NCCN: Centre de crise national

NEDC : New European Driving Cycle

NEHAP : Plan d'Action Nationale Environnement-Santé

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement économiques

ODD : Objectifs de Développement Durable

OIT : l'Organisation Internationale du Travail

ONSS : Office National de Sécurité Sociale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAN : Plan d'Action National

PAUE: Plan d'Action Européen

PEP : Partenaire Enfants-Parents

PFDD : Plan Fédéral de Développement Durable

PFLP : Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté

PHEV : Plug-in Hybrid Electric Vehicle

PME : Petite ou Moyenne Entreprise

RGPD: Règlement général sur la protection des données

SAICM : Strategic Approach to International Chemicals Management

SBT: Science Based Targets

SDG : Sustainable Development Goals

SECAL : Service des Créances Alimentaires

SIMFO : Single Market Forum

SNCB: Société nationale des chemins de fer belges

SOGIESC : Sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics

SPF : Service Public Fédéral

SPF SSCE : Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

SPP : Service Public de Programmation

SPW : Service Public de Wallonie

SVHC : Substance of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)

TCO : Total Cost of Ownership

TSI : Technical Support Instrument

UE: Union Européenne

ULB : Université Libre de Bruxelles

UNGPs : United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights

UNCBD: United Nations Convention on Biological Diversity
UNCCD: United Nations Convention to Combat Desertification
UNFCCC: United Nations Framework Convention on Climate Change
UNODC: United Nations Office on Drugs and Crime
UNIA : Centre interfédéral pour l'égalité des chances
Vias: institut de connaissance indépendant chargé d'améliorer la sécurité routière, la mobilité, la sécurité et la santé (ex IBSR)
VLT : Vision à Long Terme
WLTP : Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure

Annexe 2 : Liste des plans et stratégies contribuant aux ODD

	Quoi ?	Articulation avec les ODD
Plans d'action existants (en cours)		
Plan national pour la Reprise et la Résilience	Pour accéder au financement européen annoncé au travers de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, la Belgique a rédigé un Plan national pour la Reprise et la Résilience. Ce dernier a présenté fin avril 2021 les projets d'investissements afin de répondre aux réformes structurelles demandées dans les recommandations émises par le Conseil de l'Union. Il couvre 5 axes stratégiques : (1) le climat, la durabilité et l'innovation, (2) la transformation numérique, (3) la mobilité et les travaux publics, (4) le social et vivre-ensemble et (5) la productivité.	Ce plan touche à toutes les ODD.
Plan de relance et d'investissements	L'élaboration de ce plan s'inscrit dans la volonté du gouvernement de pallier les conséquences importantes de la crise de la covid-19 sur notre économie, mais également de répondre à un certain nombre de défis structurels auxquels notre pays doit faire face. Parmi ces défis figurent notamment la transition vers une économie décarbonée et digitale, la détérioration de notre infrastructure, ou encore le ralentissement de la croissance de la productivité.	Cette mesure contribuera à la réalisation de l'ODD 9 (9.1, 9.2, 9.4) mais aussi d'autres ODD en fonction du contenu du plan de relance.
Plan d'action national « Entreprises et Droits de l'Homme » (v1)	Depuis juillet 2017, la Belgique dispose de son Plan d'Action National « Entreprises et Droits de l'Homme ». Par ce plan d'action national (PAN), les autorités belges souhaitent concrétiser leur engagement en matière de promotion du respect des droits humains et les ancrer dans le cadre de l'entrepreneuriat socialement responsable et du développement durable. Ce Plan compte 33 actions qui visent à stimuler les entreprises belges, les entreprises internationales actives en Belgique, ainsi que les organisations et pouvoirs publics, à respecter et promouvoir les droits humains tant en leur sein que dans leur sphère d'influence.	Le 1 ^{er} Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme lie chaque action à l'ODD correspondant.
Plan national Energie Climat (2021-2030)	Ce plan définit les grandes lignes de la transition vers un système énergétique durable, fiable et financièrement abordable, selon les cinq	Ce plan touche aux SDG 7, 9, 11, 12, 13

	<p>dimensions de l'Union européenne de l'énergie et en ligne avec les objectifs définis pour 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une UE bas carbone (réduction des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables) ; • l'efficacité énergétique ; • la sécurité d'approvisionnement ; • le marché intérieur ; • la recherche, l'innovation et la compétitivité. 	
Plan d'action national pour l'accès à la protection sociale (2021-2024)	L'initiative découle du constat que des changements majeurs sont en cours sur le marché du travail, portés par la mondialisation, le progrès technologique, le vieillissement démographique et d'autres évolutions de la société qui se traduisent par des formes de travail plus diverses et des carrières moins linéaires. Des recherches ont démontré que certains travailleurs ayant un emploi atypique et certains indépendants n'ont pas un accès suffisant aux branches de la protection sociale étroitement liées au marché du travail. Il faut par conséquent adapter les systèmes de sécurité sociale.	
Plan fédéral Gender mainstreaming (2020-2024)	Ce plan fédéral vise l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. L'arrêté royal du 26 janvier 2010 prévoit qu'un plan fédéral Gender mainstreaming est établi en début de chaque législature.	S'il répond essentiellement au SDG 5, le plan contribue également aux SDG 1, 3, 4, 8, 10 et 16.
Plan conjoint en faveur des malades chroniques	Ce Plan est dès lors une initiative conjointe de l'autorité fédérale et des entités fédérées. L'objectif de ce plan est d'améliorer la qualité de vie de la population et, en particulier, des personnes souffrant d'une ou plusieurs maladies chroniques et, ce, afin qu'elles puissent vivre au mieux dans leur propre environnement (famille, école, travail) et dans la communauté, et puissent gérer leur processus de soins de manière active.	Ce plan répond essentiellement au SDG 3.
Plan d'actions e-Santé (2019-2021)	Conformément à la loi relative à l'institution de la plateforme e-Health et au protocole d'accord entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions, l'objectif stratégique global d'e-Santé consiste à :	Ce plan répond aux SDG 3 et 16.

	<ul style="list-style-type: none"> • optimiser la qualité et la continuité des prestations de soins de santé ; • optimiser la sécurité du patient, ; • simplifier les formalités administratives pour tous les acteurs des soins de santé ; • et à offrir un soutien solide à la politique en matière de soins de santé ; et ce en • favorisant et en soutenant une prestation de services et un échange d'information mutuels électroniques bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé ; • offrant les garanties nécessaires en ce qui concerne la sécurité de l'information, la protection de la vie privée du patient et du prestataire de soins et le respect du secret médical. Ce plan d'action entend poursuivre la mise en œuvre de cet objectif stratégique global. 	
Plan de réduction des pesticides (2018-2022)	<p>Le programme 2018 - 2022 du plan national de réduction des pesticides comprend 176 actions qui visent globalement à réduire le risque lié à la protection des plantes au moyen de produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Le programme vient en continuation des programmes engagés depuis plus de 20 ans par différents niveaux de pouvoir en Belgique.</p>	Ce plan contribue aux SDG 3, 6, 12, 14 et 15.
Plan national de sécurité (2016-2021)	<p>Le PNS fixe 10 phénomènes de sécurité auxquels les services de police et toutes les autres instances concernées prêtent une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ; • Le trafic et la traite des êtres humains ; • Les drogues ; • La fraude sociale et fiscale ; • Le cybercrime et la cybersecurity ; • La criminalité violente, les atteintes à l'intégrité de la personne et la discrimination ; • La criminalité organisée contre la propriété et les trafics de bien illégaux ; • L'environnement (lié à la fraude) : la fraude au déchet, la biodiversité, le bien-être animal, la fraude à l'énergie ; • La sécurité routière ; • L'amélioration de l'ordre public. 	Par ces actions, le plan contribue à la réalisation des ODD 3, 8, 11, 14, 15 et 16

Plan d'urgence hospitalier	<p>Chaque hôpital doit disposer d'un plan d'urgence hospitalier (PUH) pour pouvoir faire face aux accidents majeurs au sein de l'hôpital (p. ex. panne d'électricité, accident chimique, bactérie nosocomiale, ...) et en dehors (collision en chaîne, inondation, attentat, ...).</p> <p>Le plan d'urgence hospitalier définit les procédures pour une prise en charge efficace de l'afflux soudain de patients sans que cela ne mette en péril les soins administrés aux patients déjà hospitalisés. Il faut pouvoir augmenter rapidement la capacité d'accueil de l'hôpital. Un chapitre portant sur la gestion des épidémies a été intégré dans le « Plan d'urgence hospitalier »</p>	<p>Ce plan rencontre les ODD 3, 12 et 16</p>
Plan d'aménagement des espaces marins (2020-2026)	<p>Le plan d'aménagement des espaces marins comprend les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté royal relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins pour la période de 2020 à 2026 dans les espaces marins belges ; - L'analyse spatiale des espaces marins ; - La Vision à long terme, objectifs et indicateurs, et choix stratégiques en matière d'aménagement ; - Les actions visant à mettre en œuvre le plan d'aménagement des espaces marins ; - Les cartes. 	<p>Ce plan contribue à la réalisation des ODD 7, 9, 12, 14 et 16</p>
L'initiative Beyond Chocolate (2018)	<p>Rendre le chocolat belge encore meilleur et plus durable, telle est l'ambition commune du secteur du belge du chocolat et de la grande distribution, de la société civile, des investisseurs à impact social et des universités. En décembre 2018, ces acteurs ont signé un partenariat pour un chocolat belge durable. Au travers de celui-ci, ils s'engagent notamment à lutter contre le travail des enfants et le déboisement et à assurer aux producteurs de cacao locaux un revenu leur permettant de vivre décemment.</p>	<p>Cette initiative répond aux SDG 1, 8, 12 et 17.</p>
<p>Nouveaux plans d'action fédéraux ou nationaux mentionnés dans le PFDD (à venir)</p>		

<p>Plan d'action national « Entreprises et Droits de l'Homme » (v2)</p>	<p>Suite à l'évaluation du 1er PAN par les parties prenantes, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de réaliser une évaluation de base nationale sur les entreprises et les Droits de l'Homme (National Baseline Assessment) pour évaluer le niveau de mise en œuvre des UNGPs en Belgique, identifier les lacunes et proposer des recommandations. (...) Cette évaluation de base nationale devra aussi servir de base de référence à la poursuite des travaux vers un 2^e plan d'action national.</p>	<p>Étant donné le lien étroit entre les objectifs de développement durable et la responsabilité sociale des entreprises, une approche politique cohérente et fondée sur les droits humains est nécessaire, afin qu'il devienne clair que toute entreprise qui respecte les droits humains contribue automatiquement au développement durable.</p> <p>Ce plan d'action devrait renforcer cette approche des ODD en précisant pour chaque point d'action comment il atteint l'objectif de développement durable correspondant au moyen d'indicateurs et d'objectifs mesurables.</p>
<p>Plan fédéral de lutte contre la pauvreté (v4)</p>	<p>Le SPP Intégration sociale est chargé de rédiger le 4^e Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté (PFLP). Ce plan repose sur cinq principes : la détection active et précoce de la pauvreté, une approche centrée sur les personnes et les familles en situation de pauvreté, l'amélioration du revenu des ménages précarisés et le recours aux droits, un accompagnement bienveillant vers l'emploi durable et permettant de faire des projets et une politique participative qui communique avec les personnes en situation de pauvreté plutôt qu'à leur propos.</p>	<p>Les enjeux sont de répondre aux ODD 1, 2, 10 et 16.</p>
<p>Plan d'action interfédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discriminations</p>	<p>Le gouvernement annonce qu'un plan d'action interfédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discrimination sera élaboré et mis en œuvre en consultation avec tous les acteurs concernés, comme le prévoient les différentes législations anti-discrimination et antiracisme.</p>	<p>Les ODD 11 et 16 seront principalement concernés par ce plan.</p>
<p>Plan d'action pour l'accessibilité universelle</p>	<p>L'objectif d'un tel plan d'action est d'améliorer de manière concrète les parcours de vie des personnes en situation de handicap dans toutes les dimensions: participer à la vie de la collectivité, être mobile, accéder aux bâtiments publics et aux services administratifs, aux soins, aux activités</p>	<p>Ce plan touchera essentiellement à l'ODD 10.</p>

	culturelles et sportives, suivre une scolarité ordinaire, construire son avenir professionnel, une famille...	
Evaluation des politiques publiques et protection sociale	D'ici la fin de l'année 2022, le SPF Sécurité sociale élaborera un plan d'action pour déterminer un cadre de référence visant à se positionner en matière d'évaluation des politiques publiques, notamment en lien avec la protection sociale et en partenariat avec les décideurs politiques, les partenaires sociaux et d'autres organismes de sécurité sociale.	Les ODD 1, 3, 8, 10, 16 seront visés par ce projet.
Lutte contre le sans-abrisme	Faire adopter par la Conférence interministérielle <i>Politique des grandes villes, Intégration et Logement</i> un Plan d'action sous la forme de protocole additionnel joint à l' <i>Accord de Coopération sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi</i> du 12 mai 2014, complétant celui-ci par une approche stratégique globale et interfédérale de lutte contre le sans-abrisme selon les termes recommandés par Parlement européen dans sa résolution du 16 janvier 2014 et selon les termes du Socle européen de droits sociaux.	Ce projet répond aux ODD 1, 3, 10 et 11.
Relèvement des minima sociaux	En 2022, le SPF Sécurité Sociale et le SPP Intégration sociale proposeront un plan détaillé interdépartemental sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen.	La mesure répond principalement à l'ODD 1.
Plan fédéral d'Adaptation	Un premier plan (contribution fédérale au Plan National d'Adaptation, 2016-2020) a été finalisé en 2016. Il reconnaissait que l'adaptation est un processus itératif, qui nécessite un suivi régulier dans une optique d'apprentissage continu. Un nouveau plan fédéral, abordant des aspects non couverts dans la première phase de développement du Plan 2016-2020, et se basant sur l'évaluation de mise en œuvre, l'étude d'évaluation de l'impact socio-économique des changements climatiques en Belgique, les développements au niveau européen (nouvelle stratégie européenne d'adaptation dans le cadre du Pacte Vert Européen) et sur les derniers développements scientifiques s'avère indispensable pour la période post 2020.	La mesure répond principalement aux ODD 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 15 et 16..
Gestion de crise sanitaire	Au niveau de la santé publique, des initiatives seront lancées afin d'en tirer les leçons et de mieux préparer notre pays aux crises sanitaires futures. Elles porteront sur la planification de crise sanitaire (plans d'urgence, General	Les ODD 3 et 16 bénéficieront de ce futur plan.

	Preparation Plan et plan pandémie, stocks stratégiques, exercices sanitaires) dans une optique interdépartementale, nationale et internationale en intégrant l'ensemble des filières de la santé.	
Plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens	L'élaboration et l'implémentation d'un plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens (NAPED) fait suite à un rapport d'information du Sénat sur la thématique, adopté le 23 mars 2018. Ce rapport d'information illustre la nécessité d'une collaboration entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions, afin de promouvoir la santé publique ainsi que de diminuer l'impact des perturbateurs endocriniens sur l'environnement.	Les ODD 3, 6, 9, 12, seront concernés par ce plan.
Plan d'action fédéral Economie circulaire	L'économie circulaire est un système économique et industriel visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. Après les 21 mesures prises en 2016 par le gouvernement, il s'agit d'intensifier les efforts en la matière.	Les enjeux sont de répondre aux ODD 9 et 12.
Plan d'action Digital Belgium (v2)	Un premier plan « Digital Belgium » avait vu le jour sous la précédente législature. L'intensification de l'usage numérique nécessite de poursuivre l'intégration des processus digitaux dans l'économie belge et dans les infrastructures.	Les ODD 9 et 16 sont principalement concernés par ces projets.
Plan d'action fédéral pour l'économie sociale	En tenant compte de la répartition des compétences, le SPF Economie coordonnera via une concertation interfédérale la mise au point d'un plan d'action fédéral pour l'économie sociale d'ici à 2023. Les Régions seront invitées à participer à ces travaux.	Ce plan répond aux ODD 8, 10 et 12.
Plan fédéral pour les pollinisateurs	D'ici janvier 2022, l'Autorité fédérale aura identifié et décrit sa contribution à la stratégie nationale dans un plan fédéral qui sera soumis à consultation publique. D'ici septembre 2022, un plan fédéral sera adopté et mis en œuvre.	Les ODD 2, 3, 8, 13, 14, 15, 17 seront concernés.
Plan Nutrition-Santé (2021-2030)	Le rôle de l'alimentation sur la santé et la maladie est de mieux en mieux connu et constitue un enjeu de santé publique.	Les ODD 3 et 12 sont ciblés par ce plan
Stratégies fédérales ou nationales existantes mentionnées dans le PFDD (en cours)		
Vision stratégique à long terme de développement durable (VLT)	La Vision à Long Terme comprend 15 thèmes et 55 objectifs à l'horizon 2050 poursuivis par le gouvernement fédéral dans les politiques qu'il mène. Elle chapeaute le cycle de plans et rapports de développement durable instauré	Tous

	par la loi du 5 mai 1997 modifiée par la loi du 30 juillet 2010. Elle sert de cadre de référence aux activités de la CIDD, de l'IFDD et du Bureau fédéral du Plan.	
Stratégie nationale DD / Stratégie fédérale DD	Les Principes de base de l'Agenda 2030 et les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent un agenda universel, intégré et transformatif. Il est le fruit d'un compromis politique obtenu en 2015 et a été traduit dans le contexte belge par l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable en 2017. La stratégie fédérale de développement durable régie par la loi du 5 mai 1997 (désormais la Loi) place le Plan dans un cycle politique. Ainsi, il est prévu que le gouvernement adopte dans l'année de son installation un PFDD pour la durée de la législature en vue de répondre aux objectifs à long terme fixés dans la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLT) et aux engagements internationaux (notamment l'Agenda 2030) et européens.	Tous
Stratégie nationale d'intégration des Roms	En février 2012, la Belgique a déposé sa stratégie nationale d'intégration des Roms auprès de la Commission européenne. Cette stratégie nationale était le résultat d'un partenariat entre les entités fédérées, les autorités fédérales et les représentants de la société civile. Chaque autorité a développé elle-même des mesures, selon ses propres compétences. La Belgique reconnaît dans sa stratégie que les Roms forment un groupe fragile qui court un risque particulièrement élevé d'être confronté à l'exclusion sociale et à la pauvreté.	Cette stratégie s'intègre dans le cadre des ODD 1 et 10.
Stratégie nationale belge en faveur des pollinisateurs (2021-2030)	La stratégie nationale pollinisateurs, qui actionne une série de leviers fédéraux (Plan fédéral pour les pollinisateurs), contribue à une production agricole belge plus favorable à la biodiversité.	L'ODD 15 est principalement visé par cette stratégie.
Stratégie nationale BeBiodiversity (actualisée en 2020)	La stratégie #BeBiodiversity de l'Autorité fédérale lancée en 2017 a pour ambition de contribuer au déplacement vers des marchés plus respectueux de la biodiversité. Dans ce cadre, des études sur un outil d'évaluation de l'impact biodiversité des matières premières ont été présentées lors d'un symposium en 2018 « Sourcing while respecting biodiversity »	Cette stratégie répond aux enjeux des ODD 12, 14, 15.
Nouvelles stratégies fédérales ou nationales mentionnées dans le PFDD (à venir)		

Stratégie Beyond Food	<p>D'ici janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une structure de suivi et de coordination des actions de Beyond Food est identifiée et en fonction. • Les Task Force pour les matières premières prioritaires sont lancées. • Des mesures/actions fédérales précises sont identifiées pour chacun des axes de la stratégie (marché public, fiscalité, accès à la justice). 	Ce projet répond aux ODD 1, 2, 3, 5, 8, 10, 12, 13, 14,15, 16, 17.
Stratégie de réduction des risques de catastrophes	En 2021, le Centre de crise national (NCCN) prendra l'initiative de convoquer et de coordonner un groupe de travail constitué d'experts des différents SPF concernés (notamment Intérieur, Affaires étrangères et Santé publique). Ce groupe de travail prendra la forme d'une plateforme de concertation nationale visant à réunir à échéance régulière les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national afin de se préparer ensemble à une meilleure gestion de la crise.	Bien qu'elle touche à l'ensemble des ODD, cette stratégie a un lien direct et immédiat avec les ODD 11 et 16.
Stratégie de lutte contre le vol de vélos	Conformément à l'accord de gouvernement, un registre national volontaire destiné à lutter contre le vol de vélos sera mis sur pied en concertation entre les partenaires régionaux (en partant du système MyBike) et fédéraux (Mobilité, Police, Justice, etc.). La stratégie relative à ce projet sera élaborée en 2021.	La cible principale est l'ODD 11.
Stratégie de promotion des labels financiers européens	D'ici fin 2023, lancer la discussion sur la création d'une stratégie belge de promotion des labels financiers européens (référentiels climatiques de l'UE, écolabel européen pour les produits financiers) sur la base des travaux réalisés dans le domaine de la taxonomie européenne.	Les ODD 12 et 16 seront favorablement impactés par cette stratégie
Plans et Stratégies européen.ne.s existant.e.s mentionné.e.s dans le PFDD		
Plan d'action européen contre le commerce illégal de plantes et animaux sauvages	L'UE, y compris la Belgique, joue un rôle important dans la lutte contre ce trafic de contrebande, l'Europe étant actuellement un marché et une plaque tournante pour le commerce illégal vers d'autres régions. En 2016, un plan d'action européen (PAUE) a été élaboré pour parvenir à une action	Ces actions sont en phase avec les ODD 12, 14 et 15.

	<p>commune contre le trafic d'animaux sauvages dans l'UE et pour renforcer le rôle de l'UE dans la lutte mondiale contre ces activités illégales. Le PAUE est arrivé à son terme fin 2020. Une procédure d'évaluation a été lancée et devrait déboucher, normalement, sur un nouveau plan d'ici à janvier/février 2022. En prévision de ce nouveau PAUE, plusieurs mesures seront prises pour mettre en œuvre les mesures prévues dans l'accord de gouvernement contre le commerce illégal de bois, d'animaux et de plantes sauvages</p>	
<p>Stratégie européenne de croissance durable Également appelé Pacte Vert Européen – Green Deal</p>	<p>Le pacte vert pour l'Europe propose un plan d'action visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ; - une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources ; - où personne n'est laissé de côté. <p>Le plan présente les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles. Il explique comment garantir une transition juste et inclusive. L'UE vise à être climatiquement neutre en 2050.</p> <p>La Commission européenne a défini sa trajectoire et décidé que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 est de la responsabilité de l'ensemble des commissaires européens. La stratégie vise donc à intégrer l'atteinte des ODD dans l'ensemble des politiques européennes. De cette façon, la nouvelle stratégie européenne de croissance, le Pacte Vert pour l'Europe, contribue aux ODD et ceux-ci ont été intégrés dans le processus de suivi macro-économique que constitue le Semestre européen</p>	<p>Tous les ODD sont en ligne de mire du Green Deal. Plus précisément les ODDs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.</p>
<p>Plan d'action européen pour l'économie circulaire</p>	<p>La Commission a publié tout récemment son nouveau plan d'actions sur l'Economie Circulaire, qui constitue l'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe. Ce nouveau plan d'action, qui prévoit des mesures à mettre en œuvre tout au long du cycle de vie des produits, vise à rendre l'économie EU adaptée à un avenir vert, à renforcer la compétitivité tout en protégeant l'environnement et à donner de nouveaux droits aux consommateurs. Des actions spécifiques dans les secteurs du textile, de la construction, des batteries et véhicules, des produits électriques et électroniques, des emballages et des matières plastiques sont prévues dans ce nouveau plan.</p>	<p>Ce plan contribue aux ODD 8, 9, 12 et 16.</p>

Plan d'action européen pour l'économie sociale (en préparation)	Un plan d'action européen pour l'économie sociale a été annoncé par la Commission européenne début mars 2020 dans la nouvelle stratégie européenne pour les PME et dans le plan d'action européen pour l'économie circulaire. Le plan d'action pour l'économie sociale est défini dans le programme de travail de la Commission européenne et est prévu pour le 4e trimestre 2021.	Les ODD 8, 10, 12 sont principalement concernés par ce futur plan.
Plan européen de résilience et de relance	Baptisé NextGenerationEU, ce plan repose sur des investissements pour 806,9 milliards d'euros. Plus de 50 % du montant soutiendra la modernisation, notamment par: <ul style="list-style-type: none"> - la recherche et l'innovation, par l'intermédiaire d'Horizon Europe; - des transitions climatique et numérique équitables, par l'intermédiaire du Fonds pour une transition juste et du programme pour une Europe numérique; - la préparation, la reprise et la résilience, par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience, rescEU et «L'UE pour la santé» (EU4Health), un nouveau programme dans le domaine de la santé. En outre, le train de mesures accorde une attention particulière: <ul style="list-style-type: none"> - à la modernisation des politiques traditionnelles telles que la politique de cohésion et la politique agricole commune, afin d'optimiser leur contribution aux priorités de l'Union; - à la lutte contre le changement climatique, en y consacrant 30 % des fonds de l'UE, soit la part du budget européen la plus élevée jamais enregistrée; - à la protection de la biodiversité et à l'égalité hommes-femmes. 	Tous les ODD seront visés de manière transversale par ce plan.
Stratégie européenne "De la Ferme à la Table »	La stratégie "de la ferme à la fourchette" vise à accélérer notre transition vers un système alimentaire durable qui devrait : <ul style="list-style-type: none"> - avoir un impact environnemental neutre ou positif ; - contribuer à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses effets ; - inverser la tendance à la perte de biodiversité ; - assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé publique, en veillant à ce que chacun ait accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive et durable ; - préserver le caractère abordable des denrées alimentaires tout en générant un rendement économique plus équitable, en favorisant la 	Cette stratégie s'intègre dans le cadre des ODD 2, 3, 6, 12, 13, 14 et 15.

	compétitivité du secteur de l'approvisionnement de l'UE et en promouvant le commerce équitable.	
Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	La stratégie biodiversité EU s'appuie sur l'ambition globale de faire en sorte que, d'ici 2050, tous les écosystèmes dans le monde soient restaurés, résilients et suffisamment protégés. faire en sorte que la biodiversité de l'Europe soit sur la voie du rétablissement d'ici 2030, dans l'intérêt des populations, de la planète, du climat et de notre économie, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de l'accord de Paris sur le changement climatique. Elle s'attaque aux cinq principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité.	Les ODD 6, 13, 14 et 15 sont particulièrement visés par cette stratégie
Stratégie européenne sur les forêts (en préparation)	L'UE y travaille car elle note qu'il est encore nécessaire de renforcer la gestion durable des forêts de manière équilibrée pour améliorer l'état écologique des forêts ainsi que la santé et la résilience des écosystèmes, pour aider les forêts à mieux résister au changement climatique, pour réduire les risques de catastrophes naturelles, mieux lutter contre leurs conséquences et permettre aux générations actuelles et futures de poursuivre l'exploitation forestière.	L'ODD 15 est directement concerné mais d'autres y sont liés : 7, 12 et 13.
Stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique	Cette stratégie a pour objectif de stimuler la compétitivité de l'Europe et son autonomie stratégique. Une stratégie spécifique pour les petites et moyennes entreprises (PME) vise à réduire la bureaucratie et à aider les nombreuses PME européennes à exercer leurs activités au sein du marché unique et au-delà, à accéder au financement et à contribuer à jouer un rôle moteur dans la transition numérique et verte.	Les ODD 8, 9 et 12 sont visés par cette stratégie
Stratégie européenne de mobilité durable et intelligente	Cette stratégie établit une feuille de route pour mettre les transports européens sur la bonne voie pour un avenir durable et intelligent. Elle identifie 10 domaines phares assortis d'un plan d'action qui guidera les travaux dans les années à venir. L'objectif est de réduire de 90 % les émissions du secteur des transports d'ici à 2050.	Les enjeux sont de répondre aux ODD 7, 9, 11, 12, 12, 14 et 15.
Sustainable Corporate Governance Initiative	Cette initiative vise à améliorer le cadre réglementaire de l'UE en matière de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise. Elle permettrait aux entreprises de privilégier la création de valeur durable à long terme aux bénéfiques à court terme. Elle vise à mieux aligner les intérêts des entreprises,	Cette stratégie s'intègre dans le cadre des ODD 8 et 16.

	de leurs actionnaires et dirigeants, des parties prenantes et de la société. Elle aiderait les entreprises à mieux gérer les questions liées à la durabilité dans leurs opérations et chaînes de valeur en ce qui concerne les droits sociaux et les droits de l'homme, le changement climatique, l'environnement, etc.	
Liste des plans d'action et stratégies non mentionnés dans le PFDD mais en lien avec son champ d'action		
NEHAP (National Environment and Health Action Plan)	Il a pour vocation d'être un cadre de référence rassemblant les actions tendant à prévenir, réduire, voire à éliminer des risques liés à la santé environnementale, en prenant en compte notamment l'état actuel de certains travaux scientifiques et en recourant, si cela s'avère nécessaire, au principe de précaution.	Les ODD 3, 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 15 sont principalement concernés.
Stratégie à long terme pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (à l'horizon 2050)	Cette stratégie comprend des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, ainsi que les principales orientations et les conditions préalables/points d'attention à considérer en vue d'atteindre ces objectifs. Elle est basée sur les stratégies à long terme développées par les gouvernements flamand, wallon et bruxellois pour leurs régions respectives (qui sont annexées à la stratégie à long terme de la Belgique), ainsi que sur le document stratégique de l'administration fédérale.	Ces actions sont en phase avec les ODD 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13
Plan de transport 2020-2023 de la SNCB	La SNCB entend renforcer et optimiser son offre de trains. Cela se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> • l'ajout de nouvelles relations ; • davantage de trains et de gares desservies le week-end ; • l'offre de trains renforcée tôt le matin et tard le soir autour de Bruxelles, Gand, Anvers, Liège et Charleroi ; • l'ouverture d'une nouvelle gare à Anderlecht ; • l'adaptation des horaires de certains trains. 	Ce plan contribue aux ODD 9, 11 et 13.
Plans stratégiques de sécurité et de prévention	Les plans stratégiques de sécurité et de prévention permettent de subsidier l'élaboration et la concrétisation d'une politique de sécurité et de prévention auprès de 109 autorités locales.	Les ODD 11 et 16 est directement concernés par ces plans
Plan Forte chaleur et pics d'ozone	Depuis l'été 2015, notre pays dispose donc d'un plan intitulé "Plan vague de chaleur et pics d'ozone". Il se compose de 3 phases :	Ce plan répond essentiellement au SDG 3

	<ol style="list-style-type: none"> 1. une phase de vigilance 2. une phase d'avertissement 3. une phase d'alerte 	
Plan d'action belge de littératie en santé	Par « littératie en santé », on désigne la capacité d'une personne à comprendre les informations relatives à la santé de manière à pouvoir maintenir ou améliorer sa santé et sa qualité de vie. En Belgique, le niveau de littératie en santé semble problématique pour 30 à 45% de la population.	Ce projet répond aux ODD 3 et 16.
Plan d'urgence national relatif à la prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste	Le plan décrit la manière dont il y a lieu de réagir si un attentat terroriste ou une prise d'otage terroriste se produit dans notre pays. Ou plus concrètement : qui doit faire quoi et quand et comment les acteurs concernés doivent collaborer.	Ce plan répond aux ODD 11 et 16
Plan d'action de lutte contre la fraude sociale (2021)	Six objectifs stratégiques sont considérés comme primordiaux : garantir une concurrence loyale et la compétitivité ; simplifier la législation et l'administration ; augmenter la probabilité d'être pris ; renforcer le pouvoir des services d'inspections sociales ; lutter contre la fraude sociale transfrontalière et, last but not least, accorder une plus grande attention à la sécurité, à la santé et au bien-être des travailleurs.	Les enjeux de ce plan sont de répondre aux ODD 8, 10, 12, 16
Plan interfédéral et intersectoriel « Women in Digital »	Ce plan a pour objectif de doter la Belgique d'une stratégie cohérente visant à favoriser la coordination et la synergie entre les différentes initiatives prises en matière de promotion des femmes dans les STEM/ICT à tous les niveaux de pouvoir dans notre pays.	Les ODD 4, 5, 8, 10 et 16 seront favorablement impactés par cette stratégie
Stratégie interfédérale handicap (2021-2030) et plan d'action fédéral handicap (2021-2024)	La stratégie interfédérale handicap 2021-2030 contient une description concise du contexte et des défis auxquels la Belgique est confrontée en matière de handicap, ainsi que des objectifs à long terme et des principes généraux. Elle vise à supprimer, de manière structurée et progressive, les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap pour façonner leur vie de manière complète et autonome.	cette stratégie a un lien direct et immédiat avec les ODD 8, 10, 11, 16
Plan national pour la large bande fixe et mobile 2022-2024	Le plan s'articulera autour de cinq axes : <ul style="list-style-type: none"> • la cartographie de la couverture réseau et l'identification des zones blanches ; 	Ces actions sont en phase avec les ODD 8 et 9

	<ul style="list-style-type: none"> • la facilitation du déploiement ; • la stimulation des investissements dans les zones blanches ; • la création d'un consensus fibre et 5G ; • la création de l'unité "Large bande". 	
Stratégie de cybersécurité 2.0 (2021-2025)	L'objectif de cette stratégie nationale actualisée de cybersécurité est de préserver les capacités des services, des biens, des personnes et des capitaux au-delà de nos frontières.	Les ODD 8, 9 et 16 bénéficieront de cette future stratégie
Plan d'action fédéral pour la résilience psychologique au travail (prévention du burn-out chez les fonctionnaires fédéraux)	Le Conseil des ministres du 18 juin 2021 a adopté des mesures qui visent à prévenir le burn-out chez les fonctionnaires fédéraux.	Ce plan répond essentiellement au SDG 3
Stratégie de coordination belge PFAS	La Conférence interministérielle sur l'environnement et la santé s'est accordée sur l'élaboration d'une stratégie de coordination entre les entités afin d'éliminer la pollution par les PFAS (Substances perfluoroalkylées) en Belgique et limiter l'utilisation de ces substances à un minimum absolu, aux usages essentiels.	Ce projet répond aux ODD 3, 6, 12, 14, 15, 16
Plan d'action pour le renforcement de la politique d'Égalité des chances	Le Conseil des ministres a donné son accord de principe, le 9 juillet 2021, sur les objectifs du plan de la note pour le renforcement de la politique d'Égalité des chances, étant entendu que ses implications budgétaires seront discutées lors de la préparation du budget 2022.	Les ODD 4, 5, 8, 10 et 16 sont visés par cette stratégie
Stratégie EU d'adaptation aux changements climatiques	La Commission européenne a adopté sa nouvelle stratégie européenne d'adaptation au changement climatique le 24 février 2021. Cette nouvelle stratégie définit la manière dont l'Union européenne peut s'adapter aux effets inévitables du changement climatique et devenir résiliente au changement climatique d'ici 2050.	La mesure répond principalement aux ODD 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 15 et 16.
Taxonomie EU	La Commission européenne a adopté le 21 avril 2021 un ensemble de mesures visant à améliorer le flux d'argent vers les activités durables dans l'Union européenne. En permettant aux investisseurs de réorienter leurs placements vers des technologies et des entreprises plus durables, ces mesures veulent contribuer à rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici à 2050.	Les ODD 7, 8, 9, 11 et 12 sont visés par ces mesures.

EU Fit for 55	Dans le programme de travail de la Commission Européenne pour 2021, les révisions et les initiatives liées aux actions climatiques du Green Deal, et en particulier l'objectif climatique de réduire les émissions polluantes de 55 %, sont présentées dans le paquet Fit for 55.	Les ODD 3, 6, 13, 14 et 15 sont en ligne de mire.
-------------------------------	---	---